RAPPORT ANNUEL 2017

sur le prix & la qualité du service public d'eau potable

ORLÉANS
MÉTROPOLE

Naturellement Val de Loire

www.orleans-metropole.fr

#OrleansMetropole

TABLE DES MATIÈRES

CHIFFRES CLEFS 2017 4

INTRODUCTION 5
Objet du rapport : une volonté d'information 5
Le contexte intercommunal 5
Présentation de la compétence eau potable 7

1 - LES FAITS MARQUANTS 2017 8
Zoom sur la nouvelle usine de la Source 8

2 - CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE D'EAU POTABLE 9
2.1. Présentation du territoire desservi 9
2.2. Mode de gestion du service 9
2.3. Ressources 11
2.3.1. Eaux prélevées 11
2.3.2. Eaux traitées 11
2.3.3. Eaux produites 12
2.3.4. Eaux importées et exportées 12
2.3.5. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau en 2017 13
2.4. Linéaire de réseaux (hors branchements) 13

3 - INDICATEURS DE PERFORMANCE 14
3.1. Préservation des ressources en eau 14
3.2. Qualité de l'eau 16
3.3. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux 17
3.4. Indicateurs de performance du réseau 19
3.4.1. Rendement du réseau de distribution 19
3.4.2. Indice linéaire des volumes non comptés 20
3.4.3. Indice linéaire de pertes en réseau 20
3.4.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable 21
3.4.5. Branchements en plomb 21
3.5. Indice d'avancement de protection des ressources en eau 22
3.6. Actions de solidarité 23

4 - ÉLEMENTS FINANCIERS 24
4.1. Modalités de tarification 24
4.2. Tarifs du service de l'eau 25
4.3. Recettes du service eau potable 25
4.4. Examen du compte administratif 25
4.5. Encours de la dette et capacité d'autofinancement 27
4.6. Bilan des travaux 28
4.6.1. Travaux sur les ouvrages de production 28
4.6.2. Travaux sur le réseau de distribution 28
4.7. Projets en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service 29

5 - TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDICATEURS 30

ABRÉVIATIONS 31

ANNEXES 32
Annexe 1 : Factures d'eau potable 120m³ des 22 communes 32
Annexe 2 : Fiches sanitaires 2017 par commune (ARS) 54
Annexe 3 : Note d'information aux maires (agence de l'eau Loire-Bretagne) 79

CHIFFRES CLEFS 2017

22 communes
La moitié gérée en régie
et 3 délégataires différents
sur les 11 autres

289 233 habitants
(source INSEE, population totale)
(+0,76%)

35 réservoirs
pour une capacité totale
de **117 900** m³

Nombre d'abonnés :
81 983 (+2,45%)

Nombre de km de réseau :
1 517

Nombre de m³ d'eau produite :
18 121 231

Nombre de m³ d'eau comptabilisée :
15 951 027
(estimation Saint-Cyr-en-Val
et Saint-Jean-de-la-Ruelle)

Nombre de forages actifs :
30

Rendement de réseau :
89,5 %
(hors Saint-Cyr-en-Val
et Saint-Jean-de-la-Ruelle)

Taux de conformité microbiologique :
99,8 %

Taux de conformité physico-chimique :
97,9 %

Nombre de réparations
de fuites sur canalisations :
148
(hors plusieurs communes)

Nombre de réparations
de fuites sur branchements :
174
(hors plusieurs communes)

Nombre de compteurs :
86 787
(estimation sur plusieurs communes)

Nombre de branchements :
83 448
(estimation sur plusieurs communes)

Nombre de branchements plomb :
5 270
(dont 4 289 sur Orléans
et 734 sur La Chapelle-Saint-Mesmin)

Prix moyen de l'eau
(hors part assainissement) :
1,4939€ TTC/m³ (2018)
(1,5081 TTC/m³ en 2017
1,5394 TTC/m³ en 2016)

INTRODUCTION

OBJET DU RAPPORT : UN DEVOIR ET UNE VOLONTÉ D'INFORMATION

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable d'Orléans Métropole est en premier lieu un outil de contrôle de l'activité du service. C'est aussi un outil de communication librement consultable et mis à la disposition du public dans les conditions prévues par les articles L. 1411-13 et L. 1411-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

MODALITÉS DE PRÉSENTATION

Le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, conformément au décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015.

En intercommunalité, le conseil municipal de chaque commune adhérant à un EPCI est destinataire du rapport annuel adopté par ce dernier. Le maire présente ce rapport au conseil municipal, dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit au plus tard le 31 décembre de l'année suivante.

Le rapport annuel et l'avis de l'assemblée délibérante sont également transmis par voie électronique au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du Code de l'environnement, dans les quinze jours qui suivent leur présentation devant l'assemblée délibérante. Les indicateurs décrits en annexes V et VI du Code sont également saisis par voie électronique dans le système d'information prévu à l'article L. 213-2 du Code de l'environnement, dans les mêmes délais.

LE PUBLIC CONCERNÉ

En vertu de l'article L. 2224-5 du CGCT, le président présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Depuis la loi Barnier du 2 février 1995, l'élaboration du rapport répond aux principes de gestion décentralisée du service d'eau potable, de transparence et d'évaluation des politiques publiques.

Ce rapport d'information est également destiné aux élus d'Orléans Métropole et au grand public. Il est systématiquement utilisé lors des audits.

En 2003, la Cour des comptes a précisé que la modernisation du rapport passait par la définition d'indicateurs de performance, afin d'améliorer l'accès des usagers à l'information et de contribuer à faire progresser la qualité des services d'eau et d'assainissement. Ces indicateurs permettent, en outre, de s'inscrire dans une stratégie de développement durable.

Le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 est venu compléter la loi Barnier, en refondant complètement les caractéristiques et les indicateurs à renseigner pour le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable. La méthode de calcul propre à chaque indicateur est fixée réglementairement.

Le rapport annuel répond à un double objectif : l'information mais aussi l'amélioration des performances.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) qui, selon l'article L. 1413-1 du CGCT, est constituée au sein des EPCI de plus de 50 000 habitants et réunit des représentants d'associations locales, a notamment pour mission d'examiner ce rapport.

En effet, la CCSPL *"examine chaque année sur le rapport de son président :*

- *Le rapport mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire du service public ;*
- *Le rapport sur le prix et la qualité de l'eau du service d'eau potable ;*
- *Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière".*

Lorsqu'une collectivité est compétente dans le domaine de l'eau potable, elle peut déléguer la gestion du service à un prestataire privé. En effet, le délégataire a l'obligation légale de produire chaque année avant le 1er juin un rapport à l'autorité délégante comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public (DSP) et une analyse de la qualité du service.

Le rapport annuel du délégataire est un document essentiel permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public, que vient ensuite compléter son RPQS.

LE CONTEXTE INTERCOMMUNAL NATIONAL ET ORLÉANAIS

La compétence eau potable est historiquement une compétence communale, qui a fait l'objet d'une rationalisation récente, voulue par deux lois de réforme territoriale :

- D'une part, la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles - dite "loi MAPTAM" - promulguée le 28 janvier 2014. Cette loi a abaissé le seuil de population des communautés urbaines (à 250 000 habitants) et a créé 15 métropoles, tout en leur confiant de nouvelles compétences. Parmi les compétences obligatoirement transférées (dès la création des EPCI) figure celle relative à l'eau, qui porte essentiellement sur l'eau potable et la gestion du service public afférent ;
- D'autre part, la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République - dite "loi NOTRe" - promulguée le 7 août 2015. Cette loi est venue relever le seuil minimal des intercommunalités à 15 000 habitants, tout en leur confiant de nouvelles compétences. Parmi les compétences obligatoirement transférées (d'ici le 1er janvier 2020) figure l'eau.

En ce qui concerne la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire, de profondes transformations ont été opérées durant l'année 2017 :

- Dans un premier temps, sa transformation en communauté urbaine à compter du 1er janvier 2017 a été sollicitée par délibération du conseil communautaire du 29 septembre 2016 et prononcée par arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 ;
- Puis le décret n° 2017-686 du 28 avril 2017 a modifié les statuts de la communauté urbaine d'Orléans en la transformant en métropole à la date du 1er mai 2017, dénommée "Orléans Métropole", tout en maintenant le périmètre existant, à savoir les communes de : Boigny-sur-Bionne, Bou, Chanteau, La Chapelle-Saint-Mesmin, Chécy, Combleux, Fleury-les-Aubrais, Ingré, Mardié, Marigny-les-Usages, Olivet, Orléans, Ormes, Saint-Cyr-en-Val, Saint-Denis-en-Val, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Saint-Jean-de-Braye, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Saint-Jean-le-Blanc, Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, Saran et Semoy.

L'EPCI exerce ainsi "*de plein droit, en lieu et place des communes membres*" la compétence eau potable en tant que communauté urbaine depuis le 1er janvier 2017, puis en tant que métropole depuis le 1er mai 2017, conformément à l'article L. 5217-2 du CGCT.

Il se substitue ainsi aux 17 services d'eau potable compétents sur son territoire jusqu'en 2016, à savoir :

- Les communes elles-mêmes : La Chapelle-Saint-Mesmin, Fleury-les-Aubrais, Ingré, Olivet, Orléans, Ormes, Saint-Cyr-en-Val, Saint-Denis-en-Val, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Saint-Jean-de-Braye, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Saint-Jean-le-Blanc, Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, Saran et Semoy ;

et aux deux syndicats d'adduction d'eau potable suivants :

Carte administrative
(prise de compétence au 1er janvier 2017)

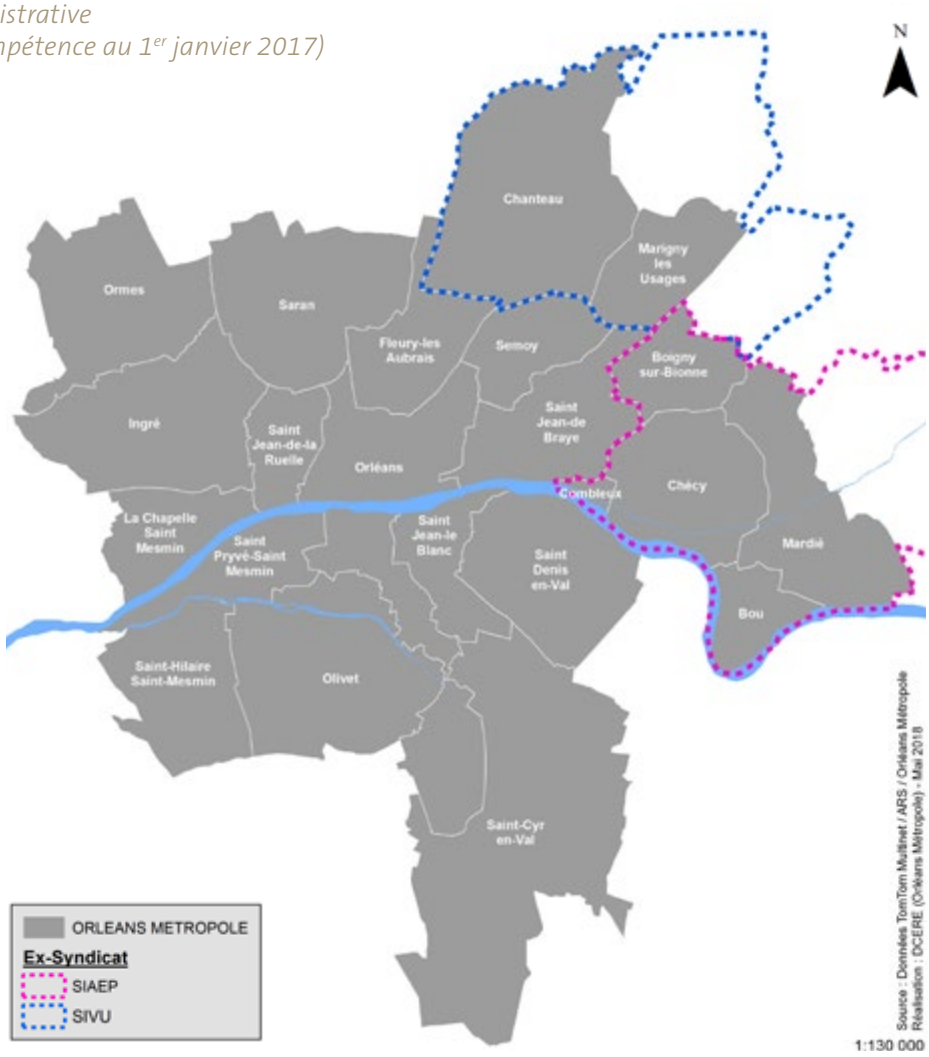

- Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) des Usages pour les communes de Chanteau et Marigny-les-Usages, ainsi que les communes de Vennecy et de Rebréchien situées en dehors du territoire métropolitain ;
- Et le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) des Vals de Loire, Bionne et Cens pour les communes de Boigny-sur-Bionne, Bou, Chécy, Combleux et Mardié, ainsi que la commune de Donnery située en dehors du territoire métropolitain.

En conséquence, le SIAEP a dû être dissout au 31 décembre 2016. Le processus de dissolution du SIVU a été engagé en 2017 en raison du transfert de la compétence eau potable à la Communauté de Communes de la Forêt à compter du 1er janvier 2018.

Toutefois, Orléans Métropole et ses communes membres ont souhaité faire de l'année 2017 une année transitoire, durant laquelle la gestion de l'eau potable a été confiée aux communes, dans la continuité de ce qu'elles effectuaient en 2016. L'année 2017 a ainsi été une année particulière durant laquelle ont été posés les principes d'une gouvernance partagée entre les communes et l'EPCI pour l'exercice des compétences nouvellement transférées, permettant la mise en place d'une organisation adéquate au sein d'Orléans Métropole.

C'est à cet effet que des conventions de gestion transitoire ont été conclues avec chaque commune pour l'année 2017, prévoyant notamment que les communes et le SIVU, gestionnaires en régie, restaient chargés, pour leurs territoires respectifs, des éléments nécessaires à l'établissement du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau pour l'année 2017. En tant que collectivité titulaire de la compétence eau potable dès l'année 2017, Orléans Métropole produit un rapport de synthèse sur le territoire des 22 communes pour cette année de transition.

PRÉSENTATION DE LA COMPÉTENCE EAU POTABLE

L'eau est un patrimoine commun de la Nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable dans le respect des équilibres naturels sont d'intérêt général. Les agences de l'eau, structurées à l'échelle des bassins versants, ont ainsi pour mission d'assurer une qualité et une quantité d'eau suffisantes pour les usages et les milieux.

Le droit de chacun à l'usage de l'eau et l'accès à une eau potable de qualité à un coût acceptable constituent un autre principe fondamental du service public d'eau potable.

Sa gestion prend la forme juridique d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) et fait l'objet d'un budget annexe. Selon le principe général "*l'eau paye l'eau*", le service public d'alimentation en eau potable est entièrement financé par l'usager au travers du prix de l'eau.

Ce principe est étendu au principe du "*pollueur - payeur*" ou "*utilisateur - payeur*", qui consiste à faire payer par les usagers (domestiques et non-domestiques) le coût de traitement des pollutions, cette mission étant assurée par les agences de l'eau.

Le service d'eau potable peut être assuré en régie ou délégué. Il comporte un certain nombre d'enjeux :

- Un enjeu environnemental avec la préservation de la ressource en eau, notamment la protection des points de prélèvement et la définition des aires de protection ;
- Un enjeu sanitaire relatif à la qualité de l'eau distribuée, nécessitant le contrôle et le suivi des paramètres émergents, et parfois la mise en œuvre d'actions correctives de traitement de l'eau, voire des achats d'eau externes ;
- Un enjeu patrimonial avec en premier lieu la connaissance précise du patrimoine, puis le maintien en bon état et le renouvellement des infrastructures, incluant la planification des investissements associés ;
- Un enjeu tarifaire portant sur les modalités de tarification et le prix du service ;
- Un enjeu social afin de permettre l'accès au service d'eau potable pour les plus démunis ;
- Enfin, un enjeu en matière de gestion du service, celui-ci pouvant être réalisé (totalement ou partiellement) par un tiers délégataire ou a contrario par les agents de la collectivité. Le choix du mode de gestion impose de définir au préalable les services apportés aux usagers.

Sur le territoire d'Orléans Métropole, l'alimentation en eau potable se caractérise par la multiplicité des ressources (30 forages actifs), des réseaux indépendants et la multiplicité des modes de gestion (11 communes en régie et 11 en délégation de service public avec trois délégataires différents), et en conséquence une multiplicité des tarifs applicables.

1 LES FAITS MARQUANTS 2017

JANVIER
Transfert de la compétence eau potable des communes à Orléans Métropole.

FÉVRIER
Arrêt de la production de la station de l'Ardillière à Olivet suite à une turbidité haute.

MARS
Réception des travaux de réhabilitation du château d'eau de Boigny-sur-Bionne.

AVRIL
Remplacement de canalisations en éternit et reprise de branchements sur la commune de Saint-Hilaire-Saint-Mesmin.

MAI
Mise en place de la sectorisation du réseau sur la commune de Fleury-les-Aubrais, permettant une meilleure recherche des fuites et une optimisation du réseau.

JUIN
Inauguration de l'usine d'Orléans La Source - Mise en service de la production le 4 juillet.

JUILLET
Réalisation sur la commune de Saint-Jean-le-Blanc d'analyses métallographiques sur des tronçons de canalisations en fonte ;
Première facturation en télérelève sur Saint-Jean-le-Blanc.

AOÛT
Problème de turbidité dans l'eau distribuée sur certains secteurs de la commune de Saran.

SEPTEMBRE
Mise en place d'un dispositif permettant une dilution des nitrates et pesticides dans les bâches du site des Varennes sur la commune d'Ormes.
Démarrage d'une étude de modélisation du réseau.

OCTOBRE
Mise en place d'un programme de renouvellement de canalisations sur la commune de Saint-Denis-en-Val.

NOVEMBRE
Pose de débitmètres sur la commune de Marigny-les-Usages afin de comptabiliser les volumes fournis aux communes de Rebréchien et Vennecy.

DÉCEMBRE
Consultation de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de mise en place d'une usine de décarbonatation sur la commune de Saint-Jean-de-Braye.

ZOOM SUR UN FAIT MARQUANT 2017
La mise en service de l'usine d'Orléans La Source

COÛT : 3,5 M€ financé par l'Orléanaise des Eaux au titre de son contrat de concession

OPTIMISER LE TRAITEMENT DE L'EAU DES FORAGES DE L'OISELIÈRE
SÉCURISER L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU TERRITOIRE

Après une année de travaux, l'usine de déferrisation et démanganisation de La Source a été inaugurée le 26 juin 2017 et mise en service le 4 juillet 2017. Elle a une capacité de production de 835 m^3/h avec la possibilité de l'étendre à 1 250 m^3/h en ajoutant une troisième file de filtration.

Elle comprend une unité de filtration pour l'oxydation du fer et l'oxydation catalytique du manganèse combinée en un étage de filtration. La filtration sera assurée au moyen de filtres métalliques sous pression alimentés directement par la conduite depuis les forages de l'Oiselière.

Ceci afin de soulager les prélèvements effectués dans les nappes alluviales de Loire et de sécuriser l'approvisionnement en eau d'Orléans en cas d'inondation majeure de la Loire.

L'eau traitée alimentera directement, sans pompage intermédiaire, les réservoirs de stockage de l'usine du Val ou le réservoir de La Source adjacent.

2 CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE D'EAU POTABLE

2.1. PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI

L'EPCI **"Orléans Métropole"** regroupe 22 communes pour un total de 289 233 habitants au 31 décembre 2017 (population totale de l'INSEE).

Son territoire s'étend sur 330 km² dont 72 km² de terres agricoles et 91 km² de forêt.

Orléans Métropole est présidée par M. Olivier CARRÉ, son président en exercice au 31 décembre 2017. Le conseil métropolitain se compose de 95 membres titulaires dont 2 suppléants (un pour chaque commune de moins de 1 000 habitants - Bou et Combleux).

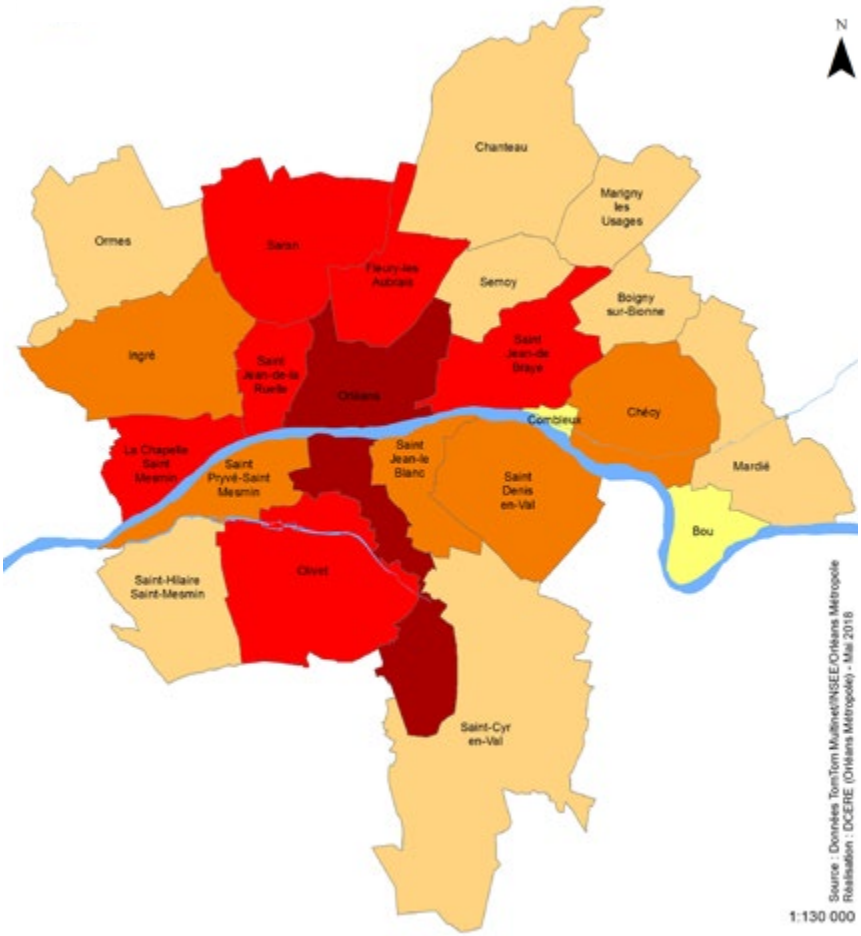

Population totale (en nombre d'habitants) au 31/12/2017

- < à 1000
- de 1001 à 5000
- de 5001 à 10000
- de 10001 à 25000
- > à 25000

2.2. MODE DE GESTION DU SERVICE

Le service public de l'eau potable présente un caractère industriel et commercial (SPIC) selon l'article L. 2224-11 du CGCT ; il peut être géré de façon directe (régie) ou déléguée.

La compétence eau potable sur le territoire d'Orléans Métropole se caractérise par un partage équitable des modes de gestion, avec 11 communes où le service est géré en régie (éventuellement accompagné de prestations de services) et 11 communes pour lesquelles le service a été délégué (au moyen d'un contrat d'affermage ou d'un contrat de concession). Il en va de même des deux syndicats pré-existants, le SIVU assurant le service en régie et le SIAEP ayant délégué le service à un fermier.

En ce qui concerne les services entièrement délégués à un tiers privé, on constate une multiplicité des contrats (7) conclus avec 3 délégataires différents (Suez, Véolia et Nantaise des Eaux), avec des dates d'échéance comprises entre le 31 décembre 2018 (Boigny-sur-Bionne, Bou, Combleux, Chécy, Mardié) et le 31 décembre 2025 (Saint-Denis-en-Val).

Sur les communes d'Olivet et d'Orléans, le groupe Suez a créé deux sociétés dédiées, dénommées *"Eau d'Olivet" et "Orléanaise des Eaux"*, afin de garantir une plus grande transparence financière et des moyens propres/affectés exclusivement à chaque contrat.

Le pilotage de la compétence eau potable par l'EPCI est assuré par la Direction du Cycle de l'Eau et des Réseaux d'Energie (DCERE) d'Orléans Métropole. En 2017, celle-ci s'est structurée pour garantir une prise de compétence effective au terme des conventions de gestion transitoire en 2018.

A ce titre, elle conservera la planification des travaux et la réalisation des travaux structurants et patrimoniaux sur l'ensemble du territoire.

Pour les services délégués, elle assurera le pilotage, le suivi et le contrôle des missions contractuelles.

Les contrats de DSP en eau potable confient l'exploitation du service public de production et de distribution d'eau potable au délégataire "à ses frais et à ses risques et périls". Ils comprennent les prestations relatives à l'exploitation courante du service, incluant notamment :

- L'exploitation, l'entretien et la surveillance des installations de production et des réseaux ;
- Les éventuels achats ou ventes d'eau en gros entre communes ;
- Les dispositions spécifiques à la préservation de la ressource en eau (surveillance des périmètres de protection des captages) ;
- Les dispositions relatives à la qualité et la pression de l'eau ;
- La recherche de fuites sur le réseau ;
- Le régime applicable aux compteurs d'eau (propriété) et leurs modalités de relève ;
- La tenue et la mise à jour des différents systèmes d'information (Système d'Information Géographique, inventaires comptables, ...) ;
- Le service d'astreinte ;
- La gestion de crises (parmi lesquelles le risque inondation).

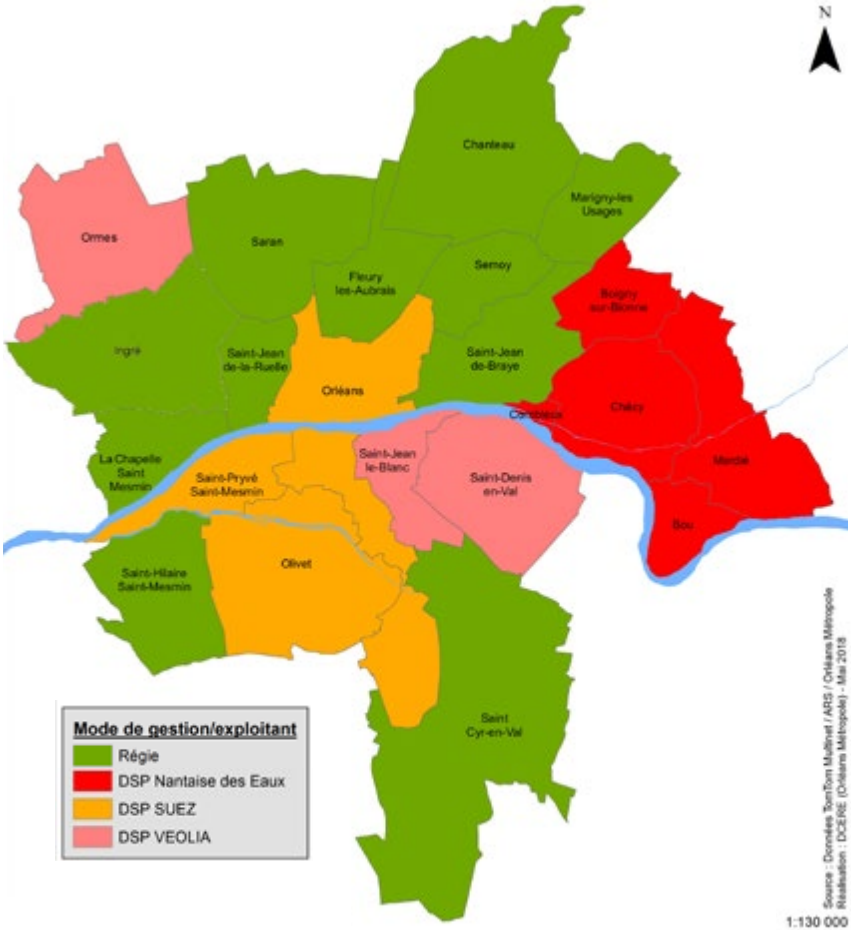

Ils prévoient les dispositions financières, telles que :

- Les modalités de facturation et de reversement des éventuelles surtaxes ;
- Les modalités de calcul et de perception des éventuelles redevances.

Les contrats peuvent définir les modalités de prise en charge des relations avec les usagers du service, notamment :

- Les modalités de communication vers les usagers (accès client internet, ...) ;
- La prise en compte des réclamations usagers ;
- La politique sociale comprenant les éventuelles contributions à des fonds de solidarité ;
- Les éventuels projets à l'étude ;
- Les éventuelles instances représentatives des usagers (comités d'usagers).

Enfin, ils déterminent le régime des travaux applicable, en ce qui concerne :

- La réalisation des travaux neufs sur les installations (pouvant inclure une liste prévisionnelle de travaux) ;
- Les travaux de renouvellement (notamment les branchements plomb), de renforcement et d'extension sur le patrimoine restant à la charge de la collectivité ;
- Les éventuels travaux de sectorisation du réseau ;
- L'entretien, le renouvellement et la pose des compteurs d'eau ; les éventuels projets de déploiement de la télérelève.

Les contrats de DSP peuvent prévoir certaines activités accessoires au service d'eau potable (parmi lesquelles la perception de la redevance d'assainissement pour le compte d'Orléans Métropole). Le cas échéant, ils peuvent autoriser les délégataires à exercer certaines activités commerciales complémentaires situées en dehors du champ d'application immédiat de la DSP ("service alerte fuite" à titre d'exemple).

Enfin, les modalités de gouvernance sont définies dans chaque contrat, incluant notamment la composition et l'organisation des comités de pilotage et des comités techniques.

Seul le contrat de DSP de la Ville d'Orléans est une concession, ce type de contrat confiant l'intégralité de la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau d'eau potable à son délégataire, les autres contrats conclus sur le territoire de l'EPCI étant des contrats de type affermage.

2.3. RESSOURCES

2.3.1. EAUX PRÉLEVÉES

Le territoire métropolitain se caractérise par **30** captages actifs, répartis sur 17 communes, le plus important étant celui de l'usine du Val (Orléans) avec un débit de 1 650 m³ / heure.

Le service public d'eau potable a prélevé **18 413 472 m³** pour l'exercice 2017, contre 18 306 775 m³ pour l'exercice 2016 (+0,58%) et 18 490 292 m³ pour l'exercice 2015 (-0,42%).

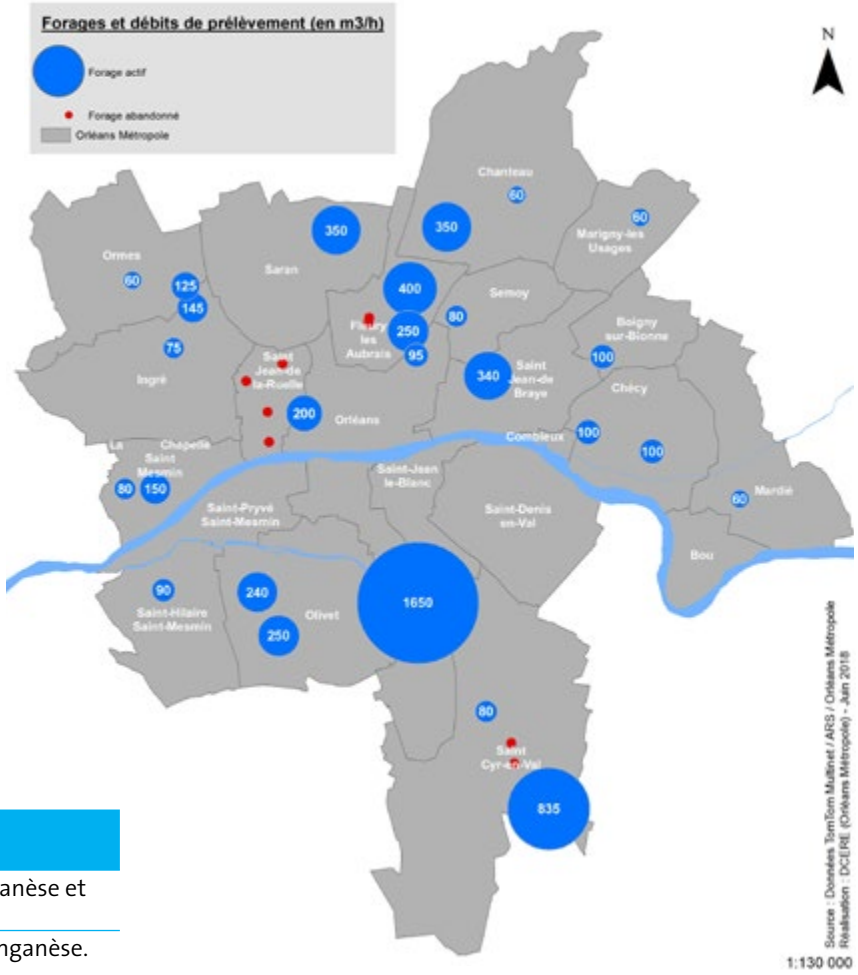

2.3.2. EAUX TRAITÉES

Le tableau ci-dessous fournit des informations sur les unités de traitement. Au nombre de 20, elles sont implantées à proximité immédiate des forages. La chloration des eaux avant leur mise en distribution est systématique.

NOM DE LA STATION DE TRAITEMENT	TYPE DE TRAITEMENT
Les Hauts Bois (Boigny-sur-Bionne)	Traitement du fer, manganèse et arsenic. Désinfection
Chanteau	Traitement du fer et manganèse. Désinfection
Grainloup (Chécy)	Traitement du fer et manganèse. Désinfection
L'Echelette (Chécy)	Traitement du fer et manganèse. Désinfection
Corne de Cerf (Fleury-les-Aubrais)	Traitement du fer et manganèse. Adoucissement et désinfection
Lignerolles (Fleury-les-Aubrais)	Traitement du fer et manganèse. Adoucissement et désinfection
Montabuzard (Ingré)	Traitement des pesticides et nitrates. Désinfection
Villeneuve (Ingré)	Traitement des pesticides et nitrates. Désinfection
Gouffault (La Chapelle-St-Mesmin)	Traitement du fer. Désinfection
Latingy (Mardié)	Traitement du fer et manganèse. Désinfection
Marigny-les-Usages	Traitement du fer et manganèse. Désinfection
Ardillères (Olivet)	Traitement du fer et manganèse. Désinfection
Epinettes (Olivet)	Traitement du fer et manganèse. Désinfection
Usine du Val (Orléans)	Traitement de l'oxydation et ozonation. Désinfection
Usine de la Source (Orléans)	Traitement du fer et manganèse. Désinfection
Clos des Bœufs (Orléans)	Traitement du fer et manganèse. Désinfection
Saint-Cyr-En-Val	Traitement du fer et manganèse. Désinfection
Fosse Bélaude (Saint-Jean-de-Braye)	Traitement du fer et manganèse. Désinfection
L'Orée de la Forêt (Saran)	Traitement du fer, manganèse et arsenic. Désinfection
Les Hautes Bordes (Semoy)	Traitement du fer. Désinfection

Montabuzard - Ingré

Boigny

Echelette - Chécy

Filtres Echelette - Chécy

2.3.3. EAUX PRODUITES

Les ouvrages de stockage sont constitués, d'une part, par les réservoirs sur tour qui permettent l'adduction gravitaire et d'autre part, par les bâches de reprise au sol, généralement de moindre capacité, situées post-traitement et associées à des pompes de reprise.

Le territoire d'Orléans Métropole dénombre **35** ouvrages de stockage représentant une capacité de stockage totale de **117 900 m³.**

Le service public d'eau potable a produit **18 121 231 m³** pour l'exercice 2017, contre 17 924 988 m³ pour l'exercice 2016 (+0,21%) et 18 336 801 m³ pour l'exercice 2015 (-2,04%).

NOM DU RÉSERVOIR / COMMUNE	VOLUME (M³)
Les Hauts-Bois (Boigny-sur-Bionne)	500
Chanteau	500
Grainloup (Chécy)	600
L'Echelette (Chécy)	2 500
Corne de Cerf (Fleury-les-Aubrais)	2 000
Lignerolles (Fleury-les-Aubrais)	2 500
Hoche (Fleury-les-Aubrais)	750
Verdun (Fleury-les-Aubrais)	500
Montabuzard (Ingré)	500
Villeneuve - Les Guettes (Ingré)	2 500
Latingy (Mardié)	500
Marigny-les-Usages	500
Les Auvernais (La Chapelle-Saint-Mesmin)	1 500
Gouffault (La Chapelle-Saint-Mesmin)	150
Bellevue (Olivet)	3 000
Source (Olivet)	1 500
Chaude Tuile (Orléans)	21 000
Pouponnière (Orléans)	1 500
Clos des Bœufs (Orléans)	1 500
La Source (Orléans)	5 000
L'Usine du Val (Orléans)	50 000
Les Plantes (Ormes)	500
Les Varennes (Ormes)	1 000
L'Orée de la Forêt (Saran)	1 500
Bruères (Saran)	2 000
Saint-Cyr-en-Val	400
Saint-Denis-en-Val	1 000
Fosse Bélaude (Saint-Jean-de-Braye)	2 000
République (Saint-Jean-de-Braye)	1 000
Verdun (Saint-Jean-de-Braye)	1 500
Les Chaises (Saint-Jean-de-la-Ruelle)	2 500
Le Petit Saint Jean (Saint-Jean-de-la-Ruelle)	2 000
Paul Bert (Saint-Jean-de-la-Ruelle)	1 500
Fleur de Lys (Saint-Hilaire-Saint-Mesmin)	400
Les Hautes Bordes (Semoy)	1 600

2.3.4. EAUX IMPORTÉES ET EXPORTÉES

En 2017, aucun volume d'eau potable provenant de communes limitrophes à Orléans Métropole n'a été importé.

Une alimentation en dehors du périmètre d'Orléans Métropole a été effectuée auprès des communes de Rebréchien et de Vennecy, alimentées par le SIVU (Syndicat des Usages). Ce syndicat devant être dissout en 2018 en raison du transfert de la compétence eau potable à la Communauté de Communes de la Forêt pour ces deux communes, leur alimentation en eau potable devrait perdurer au moyen de la conclusion d'une convention de vente d'eau en gros entre l'ensemble des parties.

Par ailleurs, au sein du territoire d'Orléans Métropole, de nombreuses communes procèdent à des achats d'eau potable ou de la vente d'eau du fait de nombreuses interconnexions entre les réseaux. Il peut s'agir :

- Soit d'une alimentation effectuée en permanence, certaines communes de la Métropole n'ayant pas de production d'eau potable (Saint-Jean-le-Blanc, Saint-Denis-en-Val, Saint-Jean-de-la-Ruelle et Saint-Pryvé-Saint-Mesmin) ;
- Soit d'une alimentation de secours afin de pallier à d'éventuels manques d'eau ou pics de la consommation (Semoy, Saint-Cyr-en-Val et Ormes) ;
- Soit d'une alimentation de secours partielle (Boigny-sur-Bionne, Saint-Jean-de-Braye, Fleury-les-Aubrais, Saran, Ingré, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Olivet).

La carte, ci-après permet de visualiser ces échanges d'eau entre les communes de la Métropole.

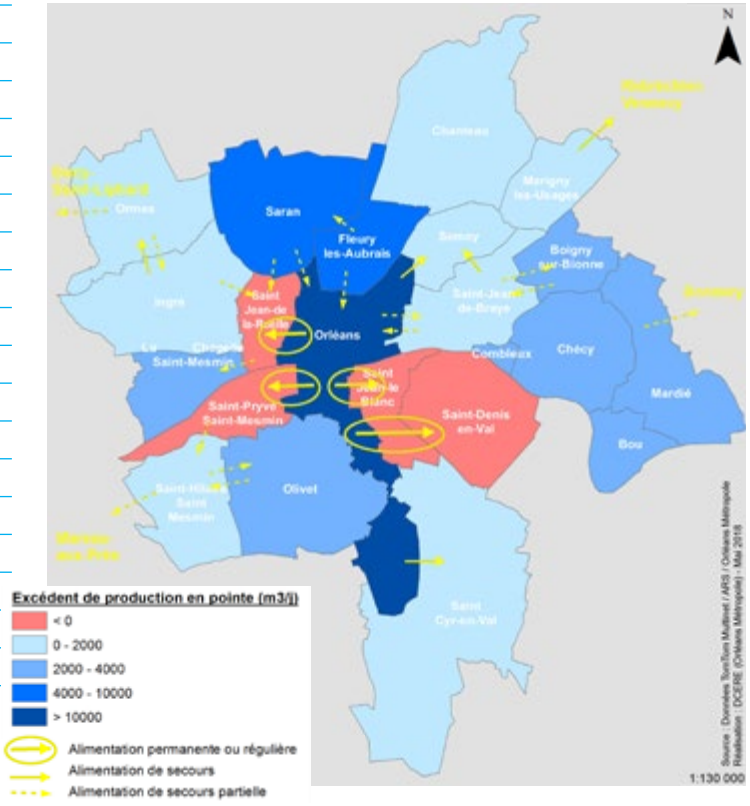

2.3.5. BILAN DES VOLUMES MIS EN ŒUVRE DANS LE CYCLE DE L'EAU EN 2017

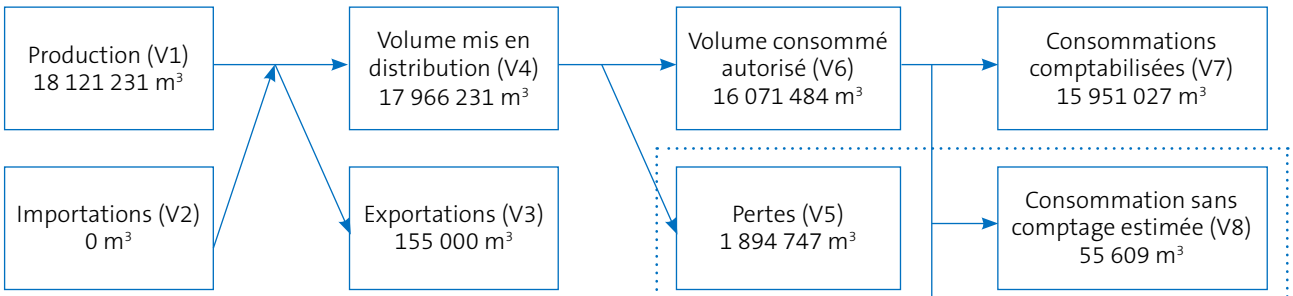

*Les données relatives aux pertes (V5), (V8) et (V9) n'ont pas été communiquées par certaines communes et restent donc très partielles.
*Les données relatives aux consommations comptabilisées (V7) ont été estimées pour les communes de Saint-Cyr-en-Val et Saint-Jean-de-la-Ruelle.

- V1 ou volume produit (Volume issu des ouvrages de production du service et introduit dans le réseau de distribution).
- V2 ou volume importé (Volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur).
- V3 ou volume exporté (Volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur).
- V4 ou volume mis en distribution (V1 +V2 - V3)
- V5 ou pertes (V4 - V6)
- V6 ou volume consommé autorisé (V7 + V8 + V9)
- V7 ou volume comptabilisé (Il s'agit de la somme des volumes comptabilisés domestiques et non domestiques. Ce volume résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés).
- V8 ou volume consommateurs sans comptage (Volume - estimé - utilisé sans comptage par des usagers connus avec autorisation).
- V9 ou volume de service du réseau (Volume - estimé - utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution).

2.4. LINÉAIRE DE RÉSEAUX (HORS BRANCHEMENTS)

Le réseau de distribution de l'eau potable des 22 communes de la Métropole atteint au 31 décembre 2017 **1 516,8 km**, dont ¼ relatif à l'alimentation d'Orléans. En moyenne, le linéaire de réseau d'eau potable d'une commune de la Métropole est de **68,9 km.**

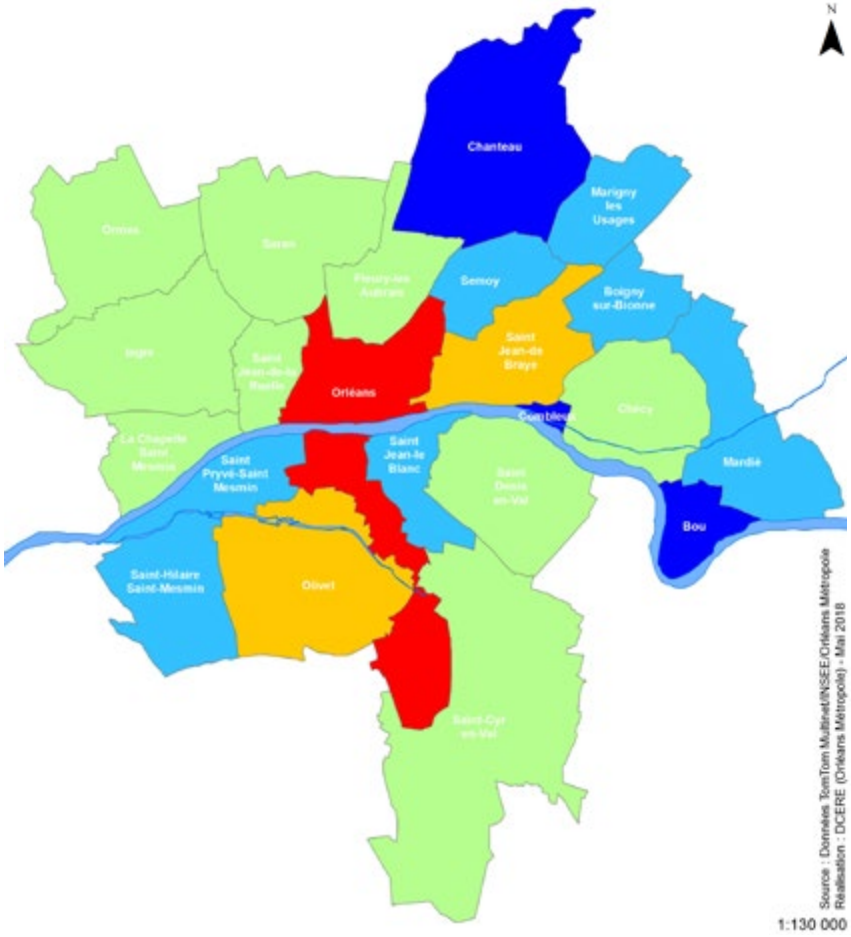

3 INDICATEURS DE PERFORMANCE

3.1. LA PRÉSERVATION DES RESSOURCES EN EAU

LA RESSOURCE EN EAU SUR LE TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN

L'alimentation en eau potable des 22 communes de la Métropole est assurée par deux grandes ressources dont l'origine est 100% souterraine :

- La nappe de Beauce : aquifère captif constitué par un réseau calcaire karstique ; cette ressource est vulnérable excepté sous la forêt d'Orléans, relativement bien protégée par une couche géologique imperméable ;
- La nappe alluviale de la Loire, aquifère libre alimentée par la Loire entre Châteauneuf-sur-Loire et Combleux, ainsi que par les précipitations qui s'infiltrent dans le Val. Cette ressource est très vulnérable du fait de sa faible profondeur et du réseau karstique existant ;
- 30 forages actifs, gérés par 19 Déclarations d'Utilités Publiques (DUP) avec une répartition de 20 forages au Nord de la Loire et 10 au Sud de la Loire ;
- 6 forages prioritaires dits "Grenelle" avec un contrat territorial en cours portant sur les pollutions diffuses (période 2014-2018) et un à développer (communes d'Ormes et Ingré).

LES DÉCLARATIONS D'UTILITÉ PUBLIQUE (DUP) ET LES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION

La mise en place des périmètres de protection autour des captages pour l'alimentation en eau potable constitue une obligation légale pour les collectivités territoriales. En effet, depuis la loi n°64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux, tout nouveau captage d'eau, superficiel ou souterrain, destiné à la consommation humaine, doit faire l'objet d'une autorisation de prélèvement et de l'institution des périmètres de protection. La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a ensuite étendu cette obligation à tous les ouvrages existants ne bénéficiant pas d'une protection naturelle, et fixe un délai maximum de mise en conformité de 5 ans (soit jusqu'au 5 janvier 1997) pour ces captages.

Les arrêtés préfectoraux de DUP qui instituent les Périmètres de Protection des Captages contiennent des prescriptions qui permettent de préserver les ressources destinées à la consommation humaine contre les pollutions ponctuelles.

Les périmètres de protection des captages sont définis de façon à prévenir d'éventuelles contaminations accidentelles de la ressource en eau, en réglementant ou en interdisant certaines activités qui constituent un risque potentiel pour la qualité de l'eau.

Ils sont utiles pour supprimer ou réduire les sources ponctuelles de pollution existantes et surtout pour empêcher l'installation de nouvelles sources de contamination.

Les périmètres de protection prennent la forme de trois zones dans lesquelles des contraintes plus ou moins fortes sont instituées pour éviter la dégradation de la ressource :

- Le périmètre de protection immédiate : à proximité immédiate du captage. Il doit être obligatoirement acquis par la collectivité et clôturé. Toute activité y est interdite, autres que celles nécessaires à l'exploitation et à l'entretien de l'ouvrage ;
- Le périmètre de protection rapprochée : il couvre un secteur de quelques hectares en général. A l'intérieur de ce périmètre, toutes les activités susceptibles de nuire à la qualité des eaux sont interdites ou soumises à des prescriptions particulières (constructions, rejets, dépôts, épandages, ...) ;
- Le périmètre de protection éloignée : il correspond à la zone d'alimentation du point d'eau, voire à l'ensemble du bassin versant.

En 2017, 29 arrêtés de DUP existent sur le territoire métropolitain pour 30 forages actifs.

LES CONTRATS TERRITORIAUX ET LES AUTRES ACTIONS VOLONTAIRES

La préservation à long terme de la ressource en eau utilisée pour l'alimentation en eau potable a été identifiée comme objectif national prioritaire par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 et par la loi Grenelle I du 3 août 2009. L'une des actions menée pour répondre à cet objectif est d'assurer la protection des aires d'alimentations des captages les plus menacés par les pollutions diffuses en définissant des programmes d'actions locales.

Dans le département du Loiret, 20 captages ont été identifiés comme prioritaires selon les critères, soit d'intérêt stratégique en termes de quantité et de population desservie, soit de dégradation continue de la qualité de l'eau durant les 10 dernières années.

Sur ces 20 captages, Orléans Métropole possède 6 forages d'eau potable qui sont classés prioritaires, du fait de leur importance stratégique et de leur sensibilité aux pollutions diffuses (nitrates et/ou pesticides) :

- Les 3 captages du Val d'Orléans, situés au sud de la Loire, classés prioritaires en 2009 et qui alimentent environ 150 000 habitants ;

- Les 3 captages d'Ormes (Zone Industrielle) et d'Ingré (Montabuzard et Villeuneuve), situés au nord de la Loire, classés prioritaires en 2012 et qui alimentent environ 12 700 habitants.

Un programme d'actions de préservation de la ressource en eau vis-à-vis des pollutions diffuses est en cours depuis l'année 2014 sur les captages du Val. Ce programme qui comporte 23 actions, déclinées en 5 volets (agricole, communal, jardinerie, particuliers et suivi de la qualité), doit permettre le maintien de la bonne qualité des eaux souterraines en agissant sur les pollutions diffuses. C'est un contrat de 5 ans avec un budget de 250 000 € TTC, financé par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, l'Orléanaise des Eaux, la Chambre d'Agriculture du Loiret et Orléans Métropole sur un périmètre de 9 communes et de 6 500 ha.

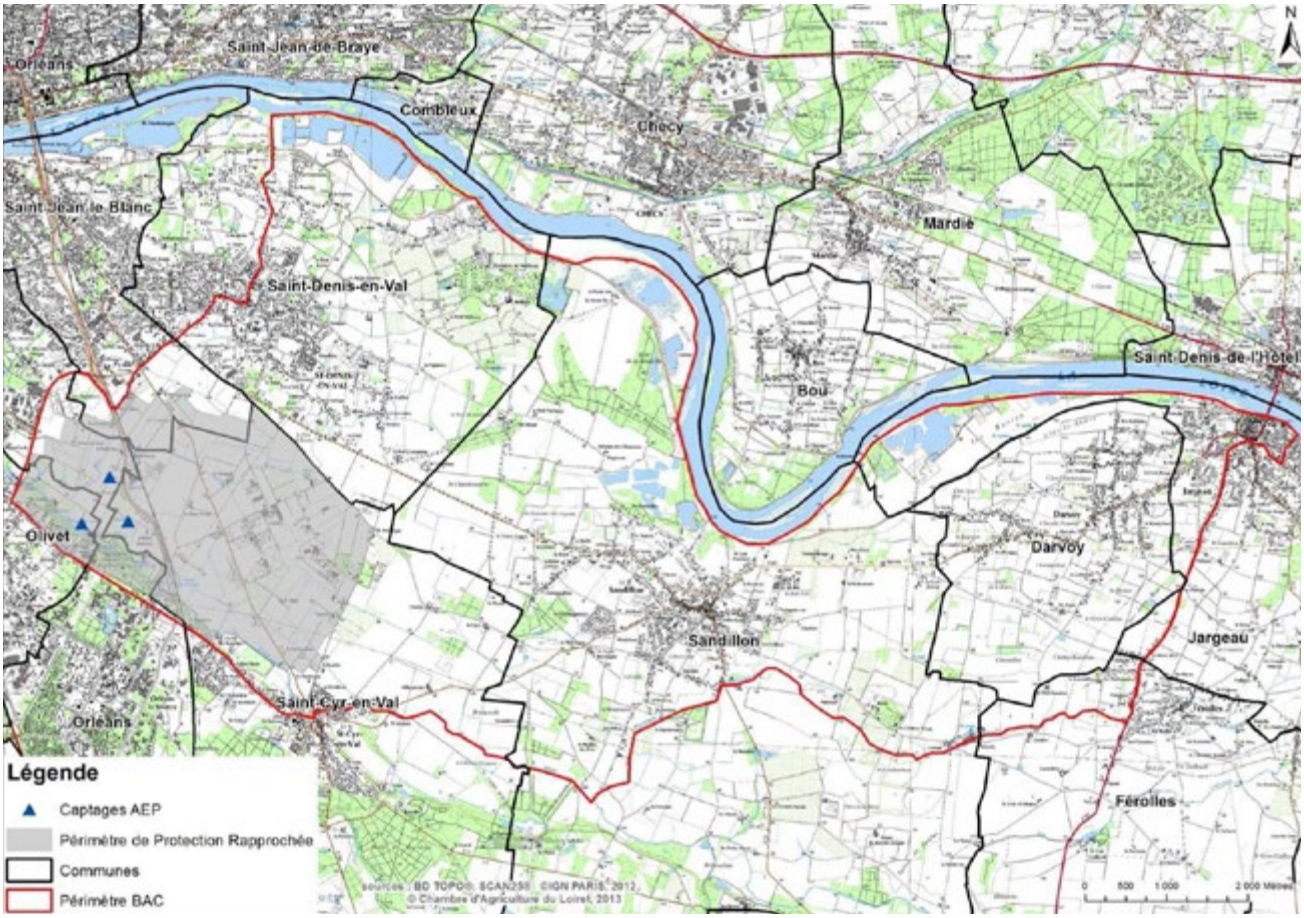

Concernant les trois captages prioritaires d'Ormes et d'Ingré, il est prévu d'initier la démarche de préservation contre les pollutions diffuses dans le courant de l'année 2018.

Complémentairement, d'autres outils sont actuellement déployés pour améliorer la préservation de la ressource en eau (agriculture périurbaine, acquisition des terres, Zone Agricole Protégée, convention de partenariat, réseau de surveillance piézométrique, suivi des déclarations et contrôle des forages domestiques, ...).

3.2. QUALITÉ DE L'EAU

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre aux exigences des articles L. 1321-1 et suivants du Code de la Santé Publique. C'est l'Agence Régionale de Santé (ARS) qui est chargée d'assurer le contrôle réglementaire de l'eau potable.

Pour les communes qui ont délégué le service d'eau potable, ce contrôle réglementaire est complété par des analyses réalisées en autosurveillance, soit directement par les délégataires du service ou leurs prestataires.

Le contrôle opéré par l'ARS est réglementé par type d'eau, il distingue :

- Les analyses de la ressource (eaux brutes / programme spécifique pour les eaux d'origine souterraine) ;
- Les analyses au point de mise en distribution (eaux traitées / programme de routine ou programme complet) ;
- Les analyses au robinet (eaux distribuées / programme de routine ou programme complet).

La fréquence annuelle des analyses dépend du débit de production des forages.

Le programme analytique est prescrit et mis en œuvre par l'ARS du Centre Val de Loire. Les analyses sont réalisées par un laboratoire agréé par le Ministère de la santé et sont financées par la Personne Responsable de la Production et de la Distribution de l'Eau.

L'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine fixe les valeurs actuellement en vigueur.

Le tableau, ci-après, montre le nombre d'analyses effectuées en 2017 sur chaque commune, qu'il s'agisse des analyses portant sur la conformité microbiologique, ou des analyses portant sur la conformité physico-chimique.

En 2017, l'ARS a réalisé **594 analyses réglementaires** de l'eau sur l'ensemble du territoire, dont un peu plus d'un tiers uniquement sur le réseau d'eau potable de la ville d'Orléans.

13 d'entre-elles ont révélé des paramètres de non-conformité, ce qui porte le taux de conformité moyen sur les 22 communes de la Métropole à **99,8%** en ce qui concerne les **paramètres microbiologiques**, et à un taux de **97,9%** en ce qui concerne les **paramètres physico-chimiques**.

	CONFORMITÉ MICROBIOLOGIQUE			CONFORMITÉ PHYSICO-CHIMIQUE		
COMMUNES	NB TOTAL DE PRÉLÈ-VEMENTS	NB DE PRÉLÈ-VEMENTS NON CONFORMES	TAUX CONFORMITÉ	NB TOTAL DE PRÉLÈ-VEMENTS	NB DE PRÉLÈ-VEMENTS NON CONFORMES	TAUX DE CONFORMITÉ
Ex-SIAEP (Boigny-sur-Bionne/ Bou / Combleux / Chécy / Mardié)	43	0	100,0%	43	2	95,3%
St Jean le Blanc	14	0	100,0%	4	0	100,0%
St Denis en Val	13	0	100,0%	7	0	100,0%
Ormes	12	0	100,0%	12	2	83,3%
St Pryvé Saint Mesmin	12	0	100,0%	15	0	100,0%
Olivet	42	0	100,0%	47	1	97,9%
Orléans	204	0	100,0%	209	1	99,5%
Ingré	12	0	100,0%	12	0	100,0%
Saran	83	0	100,0%	93	3	96,8%
La Chapelle Saint Mesmin	12	0	100,0%	12	3	75,0%
St Jean de la Ruelle	30	0	100,0%	30	0	100,0%
St Hilaire Saint Mesmin	12	0	100,0%	12	0	100,0%
St Cyr en Val	12	0	100,0%	12	0	100,0%
Fleury les Aubrais	51	0	100,0%	14	0	100,0%
Semoy	7	0	100,0%	6	0	100,0%
Ex-SIVU (Chanteau, Marigny-les-Usages)	15	1	93,3%	15	0	100,0%
St Jean de Braye	20	0	100,0%	20	0	100,0%
TOTAL	**594**	**1**	**99,8%**	**563**	**12**	**97,9%**

Le tableau ci-après affiche pour chaque commune la valeur moyenne des paramètres mesurés lors des prélèvements effectués durant l'année 2017 en comparaison des seuils réglementaires.

(*)SD :INFÉRIEUR AU SEUIL DE DÉTECTION

PARAMÈTRE	DURETÉ (°F)	NITRATES (mg/l)	FER (mg/l)	FLUOR (mg/l)	SÉLÉNIUM (µg/l)	ARSENIC (µg/l)	PESTICIDE PRÉDOMINANT
NORMES EAUX DISTRIBUÉES	**AUCUNE**	**50**	**200**	**1,5**	**10**	**10**	**0,1**
TENEUR MOYENNE							
Boigny-sur-Bionne	32,8°f	0,3 mg/l	24 µg/l	0,12 mg/l	< sd (*)	3,0 µg/l	< sd
Bou							< sd
Chanteau	27,5°f	< sd	< sd	0,17mg/l	< sd	3,0µg/l	< sd
La Chapelle-Saint-Mesmin	31,1°f	30,4 mg/l	< sd	0,26 mg/l	8 µg/l	1,0 µg/l	0,070 µg/l
Chécy Grainloup	30,3 °f	0,5 mg/l	< sd	0,10 mg/l	< sd	3,0 µg/l	< sd
Chécy l'Echelette	34,1 °f	4,2 mg/l	2 µg/l	0,11 mg/l	2,0 µg/l	3,0 µg/l	< sd
Combleux							
Fleury-les-Aubrais	19,0°f	< sd	< sd	0,18 mg/l	< sd	2,0 µg/l	< sd
Ingré Villeneuve	27,7°f	22,0 mg/l	8 µg/l	0,20 mg/l	< sd	< sd	< sd
Ingré Montabuzard	29,0°f	26,6mg/l	25µg/l	0,20 mg/l	< sd	< sd	< sd
Mardié	29,9 °f	< sd	< sd	0,08 mg/l	< sd	< sd	< sd
Marigny-les-Usages	31,7°f	< sd	< sd	0,13 mg/l	< sd	4,0 µg/l	< sd
Olivet	17,3°f	14,7 mg/l	14 µg/l	0,11 mg/l	< sd	3 µg/l	< sd
Orléans Pouponnière	14,9 °f	12,0 mg/l	< sd	0,13 mg/l	< sd	< sd	< sd
Orléans Clos des Bœufs	30,4°f	0,3 mg/l	< sd	0,16 mg/l	< sd	2,0 µg/l	< sd
Orléans	14,6°f	6,0 mg/l	8 µg/l	0,11 mg/l	< sd	1,0 µg/l	< sd
Ormes	29,0°f	35,0 mg/l	< sd	0,20 mg/l	8,0 µg/l	< sd	0,064 µg/l
Saint-Cyr-en-Val	19,7 °f	1,4 mg/l	< sd	0,07 mg/l	< sd	2,0 µg/l	< sd
Saint-Denis-en-Val	14,6 °f	6,0 mg/l	3 µg/l	0,11 mg/l	< sd	1,0 µg/l	< sd
Saint-Hilaire-Saint-Mesmin	19,9 °f	9,8 mg/l	< sd	0,11 mg/l	< sd	5,0 µg/l	< sd
Saint-Jean-de-Braye	32,0 °f	0,1 mg/l	< sd	0,13 mg/l	< sd	3,0 µg/l	< sd
Saint-Jean-de-la-Ruelle	14,9°f	11,4 mg/l	< sd	0,13mg/l	< sd	< sd	< sd
Saint-Jean-le-Blanc	14,6 °f	6,0 mg/l	4 µg/l	0,11 mg/l	< sd	1,0 µg/l	< sd
Saint-Pryvé-Saint-Mesmin	14,6°f	6,0 mg/l	9 µg/l	0,11 mg/l	< sd	1,0 µg/l	< sd
Saran	22,3°f	11,7mg/l	7 µg/l	0,18 mg/l	5,0 µg/l	4,0 µg/l	0,009 µg/l
Semoy	31,1 °f	< sd	< sd	0,15 mg/l	< sd	2,0 µg/l	0,010 µg/l

3.3. INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX

La valeur de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable est comprise entre 0 et 120. Elle est obtenue en effectuant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C, telles que décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

L'obtention de 40 points pour les parties A et B est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis ;
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	NOMBRE DE POINTS	VALEUR	POINTS POTENTIELS
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 POINTS)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions [1]	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions [2]	50%	10
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux [3]	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur [3]	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.246 -Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	**120**	**-**	**95**

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5.

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution.

Sur le territoire d'Orléans Métropole, la valeur moyenne de cet indice s'élève à **95,12**. Toutefois, selon les communes, elle varie entre 70 (Chanteau et Marigny-les-Usages) et 120 (Ingré, Orléans et Saint-Pryvé-Saint-Mesmin).

PARAMÈTRE	INDICE DE CONNAISSANCE DU PATRIMOINE EAU POTABLE (/ 120)
Ex-SIAEP (5 communes)	96
Ex-SIVU (2 communes)	70
Saint-Jean-le-Blanc	89
Saint-Denis-en-Val	90
Ormes	80
Saint-Pryvé-Saint-Mesmin	120
Olivet	110
Orléans	99
Ingré	120
Saran	110
La Chapelle-Saint-Mesmin	85
Saint -Jean-de-la-Ruelle	96
Saint-Hilaire-Saint-Mesmin	84
Saint-Cyr-en-Val	93
Fleury-les-Aubrais	100
Semoy	80
Saint-Jean-de-Braye	95
INDICE MOYEN	**95,12**

3.4. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RÉSEAU

3.4.1. RENDEMENT DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6+V_3}{V_1+V_2} \times 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

Pour l'année 2017, le rendement de réseau moyen à l'échelle du territoire des 22 communes de la Métropole est de **89,5%** (contre 89,9% en 2016).

Les données n'ont pas été communiquées pour les communes de Saint-Cyr-en-Val et Saint-Jean-de-la-Ruelle.

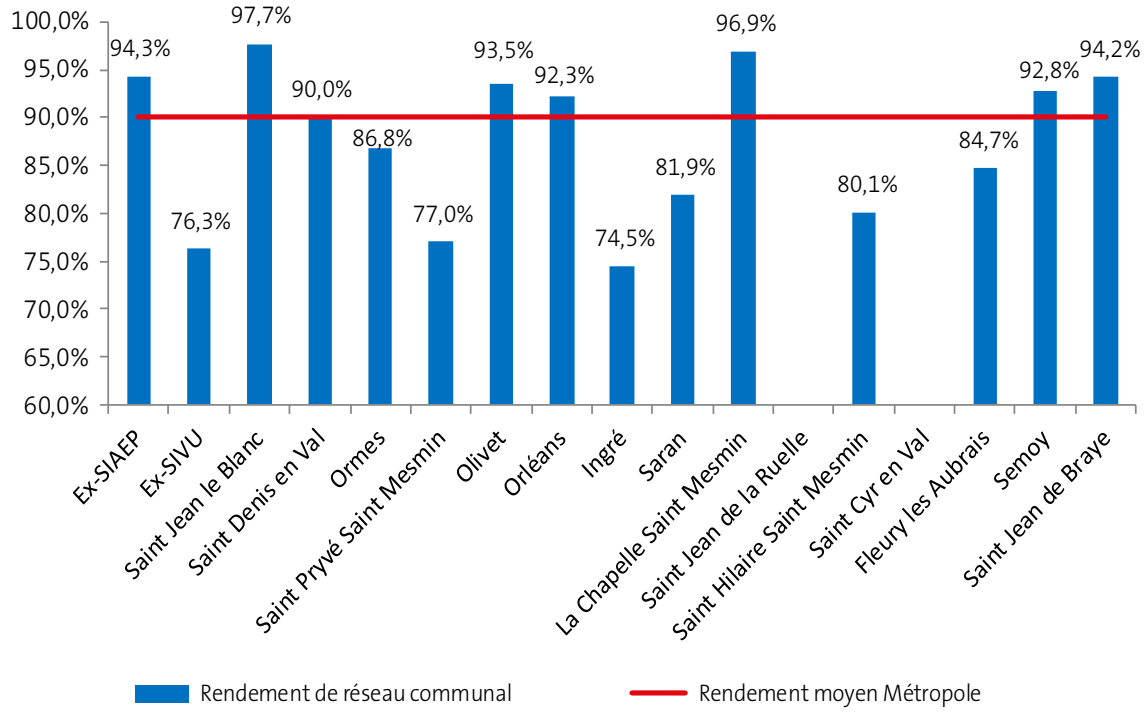

3.4.2. INDICE LINÉAIRE DES VOLUMES NON COMPTÉS

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

Pour l'année 2017, l'indice linéaire des volumes non comptés est de **2,91 m³/jour/km** (contre 3,16 en 2016).

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Les données n'ont pas été communiquées pour les communes de Saint-Cyr-en-Val et Saint-Jean-de-la-Ruelle.

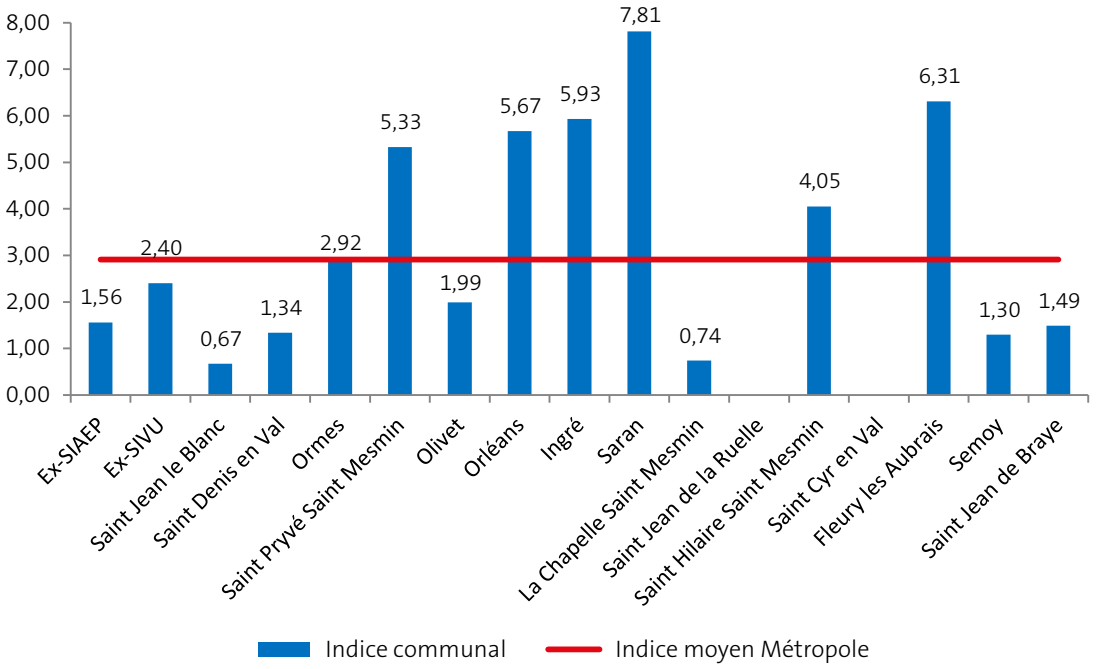

3.4.3. INDICE LINÉAIRE DE PERTES EN RÉSEAU

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

Pour l'année 2017, l'indice linéaire des pertes est de **2,62 m³/jour/km** (contre 2,82 en 2016).

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Les données n'ont pas pu être communiquées sur les communes de Saint-Cyr-en-Val et Saint-Jean-de-la-Ruelle.

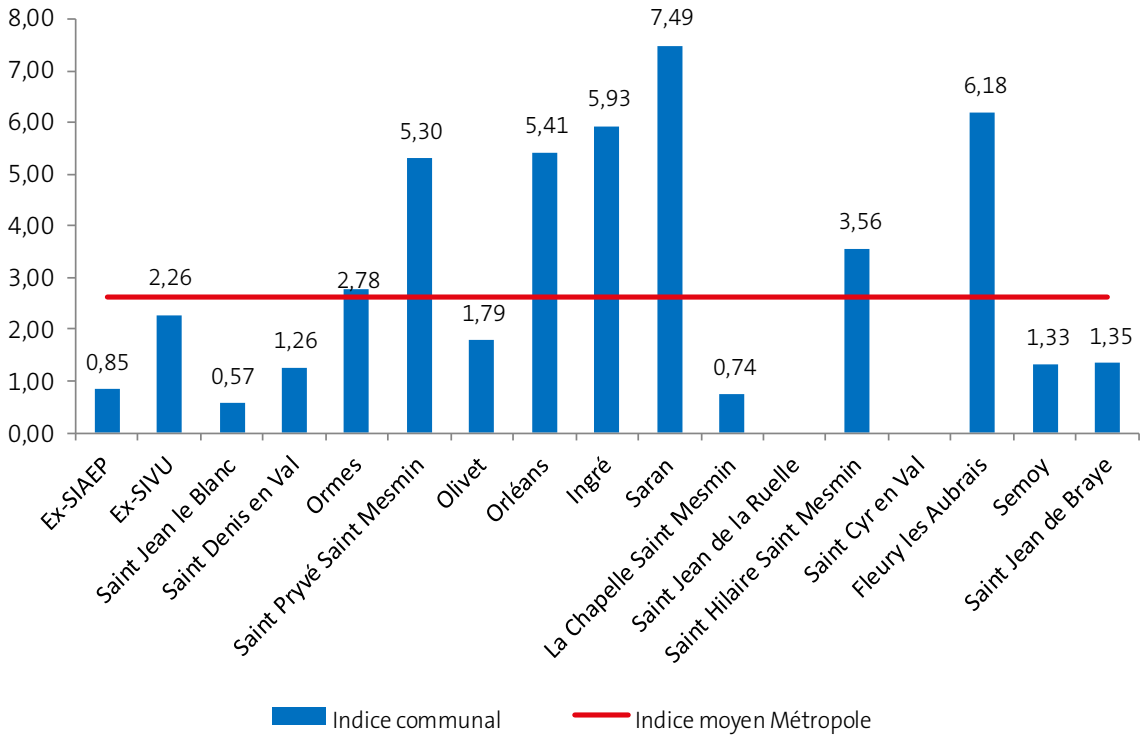

3.4.4. TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire), divisée par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées ; il exclut les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Les données sur cet indicateur n'ont été que partiellement transmises. Elles font état d'une longueur de renouvellement sur l'ensemble du territoire sur les 5 dernières années de **17,5 km** (sur 12 communes). Par ailleurs, peu d'opérations de renouvellement de canalisations ont pu être engagées en 2017, s'agissant d'une année de transition pour les communes et Orléans Métropole.

3.4.5. BRANCHEMENTS EN PLOMB

La règlementation applicable en matière d'eau potable, destinée à la consommation humaine (décret n°2001-1220 du 20 décembre 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles), pris en application de la directive européenne n°98/83CE du 03/11/1998, vise la baisse du plomb dans l'eau.

La quantité maximale admissible en plomb est de **10 microgrammes** par litre depuis 2013. L'objectif est d'éradiquer les branchements plomb sur l'ensemble des réseaux de distribution public.

Sur le territoire d'Orléans Métropole, le nombre de branchements eau potable en plomb restant au 31 décembre 2017 s'élève à **5 270** (contre 6 559 au 31 décembre 2016). Environ 20% des branchements plomb restants a ainsi été supprimé durant l'année 2017 (dont 1 027 sur Orléans). A noter la fin du programme de suppression des branchements plomb sur la commune d'Olivet en 2017.

Les villes d'Orléans et de La Chapelle-Saint-Mesmin comptent à elles seules plus de 95% des branchements plomb du territoire métropolitain ; 13 communes ne comptent aucun branchement plomb.

Les données n'ont pas été communiquées sur la commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle.

	NOMBRE AU 31/12 2017	NOMBRE AU 31/12 2016	DELTA	DELTA (%)
Boigny-sur-Bionne	0	0	0	
Bou	0	0	0	
Chanteau	0	0	0	
Chécy	0	0	0	
Combleux	0	0	0	
Mardié	0	0	0	
Marigny-les-Usages	0	0	0	
Saint Jean le Blanc	144	144	0	
Saint Denis en Val	0	0	0	
Ormes	69	76	-7	-9,2%
Saint Pryvé Saint Mesmin	21	20	1	5,0%
Olivet	0	180	-180	-100,0%
Orléans	4 289	5 316	-1 027	-19,3%
Ingré	0	0	0	
Saran	0	0	0	
La Chapelle Saint Mesmin	734	754	-20	-2,7%
Saint Jean de la Ruelle	nc	nc	nc	
Saint Hilaire Saint Mesmin	0	0	0	
Saint Cyr en Val	0	0	0	
Fleury les Aubrais	9	60	-51	-85,0%
Semoy	1	0	1	
Saint Jean de Braye	3	8	-5	-62,5%
TOTAL MÉTROPOLE	**5 270**	**6 558**	**-1 288**	**-19,6%**

3.5. INDICE D'AVANCEMENT DE PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, ...). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0 % : Aucune action
- 20 % : Études environnementale et hydrogéologique en cours
- 40 % : Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50 % : Dossier déposé en préfecture
- 60 % : Arrêté préfectoral
- 80 % : Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
- 100 % : Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

COMMUNES	NOM DU CAPTAGE	ETAT DES LIEUX RELATIF À LA PROTECTION RÉGLEMENTAIRE	INDICE D'AVANCEMENT DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE
Boigny sur Bionne	Boigny sur Bionne	DUP Commanderie	60%
Chécy	Chécy 2 Grainloup	DUP Grainloup Echelette	60%
	Chécy 3 Echelette	DUP Grainloup Echelette	60%
Mardié	Mardié	DUP Bretauche	60%
Chanteau	Chanteau	DUP Chanteau	60%
Marigny les Usages	Marigny-les-Usages	DUP Marigny	60%
Fleury les Aubrais	Corne de Cerf	DUP Lignerolles Corne de Cerf	60%
	Lignerolles	DUP Lignerolles Corne de Cerf	60%
Ingré	Montabuzard	DUP Montabuzard Villeneuve	60%
	Villeneuve	DUP Montabuzard Villeneuve	60%
La Chapelle Saint Mesmin	Auvernais	DUP Auvernais Gouffaut	60%
	Gouffaut	DUP Auvernais Gouffaut	60%
Ormes	Château d'eau	**absence de DUP procédure en cours**	**0%**
	Zone industrielle	DUP Les Varennes	60%
Olivet	Les Epinettes	DUP Epinettes Ardillère	60%
	Ardillère	DUP Epinettes Ardillère	60%
Orléans	Bouchet	DUP forage du Val	60%
	Clos des Bœufs	DUP forage du Val	60%
	Le Gouffre	DUP forage du Val	60%
	Pouponnière	DUP forage du Val	60%
	Theuriet	DUP forage du Val	60%
	La Saussaye (forage n°3)	DUP L'Oiselière	60%
	L'Oiselière (forage n°5)	DUP L'Oiselière	60%
	L'Oiselière (forage n°6)	DUP L'Oiselière	60%
Saran	Fontaine à Mignan	DUP Tuilerie	60%
	Tuilerie	DUP Tuilerie	60%
Saint Hilaire Saint Mesmin	Saint Hilaire Saint Mesmin	DUP Fleur de Lys	60%
Saint Cyr en Val	Saint Cyr en Val	DUP Saint Cyr en Val	60%
Semoy	Semoy	DUP Semoy	60%
Saint Jean de Braye	Belaude	DUP Belaude	60%

De manière globale, l'indice d'avancement de la Protection de la Ressource en Eau est de **60%** sur l'ensemble des DUP dont la procédure est finalisée. Une seule procédure DUP reste à réaliser sur un forage d'eau potable de la commune d'Ormes. Il est prévu d'initier cette procédure dans le courant de l'année 2018.

3.6. ACTIONS DE SOLIDARITÉ

Sur le Loiret, le Fonds Unifié Logement (FUL) accorde, dans les conditions définies par son règlement intérieur, des aides financières sous forme de subventions et/ou d'abandons de créances à des personnes occupant régulièrement leur logement, qui se trouvent dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement des fournitures d'eau, d'énergie et de services téléphoniques. Ce dispositif est porté par le conseil départemental du Loiret ; ce dernier pilote le dispositif sur la base d'un règlement départemental et instruit les demandes d'aides en liaison avec les Centres Communaux d'Actions Sociales (CCAS).

Les délégataires d'eau potable abondent annuellement à ce fonds sur la base de conventions conclues avec le Département du Loiret.
En sus de ce dispositif, des modalités contractuelles spécifiques peuvent prévoir des dispositifs complémentaires. C'est le cas sur les communes d'Orléans, Olivet et Saint-Pryvé-Saint-Mesmin où le délégataire abonde à un fonds d'aide eau potable.

4 ÉLÉMENTS FINANCIERS

4.1. MODALITÉS DE TARIFICATION

Les tarifications sont de type binôme pour l'ensemble des communes de la Métropole et comportent ainsi une part fixe (ou abonnement) et une part variable (prix au m³ consommé).
Le prix du mètre cube d'eau potable se décompose de la manière suivante :

- La **part *"service public de l'eau potable"*** est constituée de la part fixe annuelle et de la part proportionnelle au volume d'eau consommé. Celles-ci sont recalculées chaque année afin de tenir compte de l'évolution du coût du service ; elles permettent de recouvrer les coûts liés à la production et à la distribution d'eau potable.
  Selon le mode de gestion du service, la facturation et le recouvrement du service de l'eau potable peuvent être assurés par le délégataire en charge du service ou par la collectivité pour les services assurés en régie. Le cas échéant, la part service public de l'eau potable peut ainsi comprendre :
  - Une part (fixe et variable), fixée par le contrat de délégation, destinée au délégataire et correspondant aux charges du service qu'il assume ;
  - Une part (fixe et variable) revenant à Orléans Métropole pour couvrir les dépenses restant à sa charge.
- La **part *"redevances agence de l'eau"*** : elle est due par le service d'eau (soit la collectivité pour les services assurés en régie, soit le délégataire en charge du service). Cette part est constituée de deux redevances distinctes :
  - La redevance *"prélèvement sur la ressource en eau"* : elle est due par le service d'eau à l'Agence de l'eau (Loire-Bretagne en ce qui concerne le périmètre d'Orléans Métropole), en fonction des volumes prélevés dans le milieu naturel. Le service d'eau concerné la répercute sur la facture des usagers ;
  - La redevance *"pollution de l'eau d'origine domestique"* : selon le principe du pollueur-payeur, les consommateurs d'eau payent une redevance liée à la pollution à l'agence de l'eau. Cette redevance est calculée en fonction de la pollution produite par les abonnés du service d'eau un jour normal du mois d'activité maximale. Elle est reversée par la suite aux collectivités pour les aider à financer leurs projets de collecte ou d'épuration.
- La ***"taxe sur la valeur ajoutée"*** (TVA) s'applique sur l'ensemble des composantes du prix de l'eau potable ; son taux est de 5,5%.

MONTANT DE LA FACTURE EAU POTABLE 120M³ AU 1er JANVIER 2018

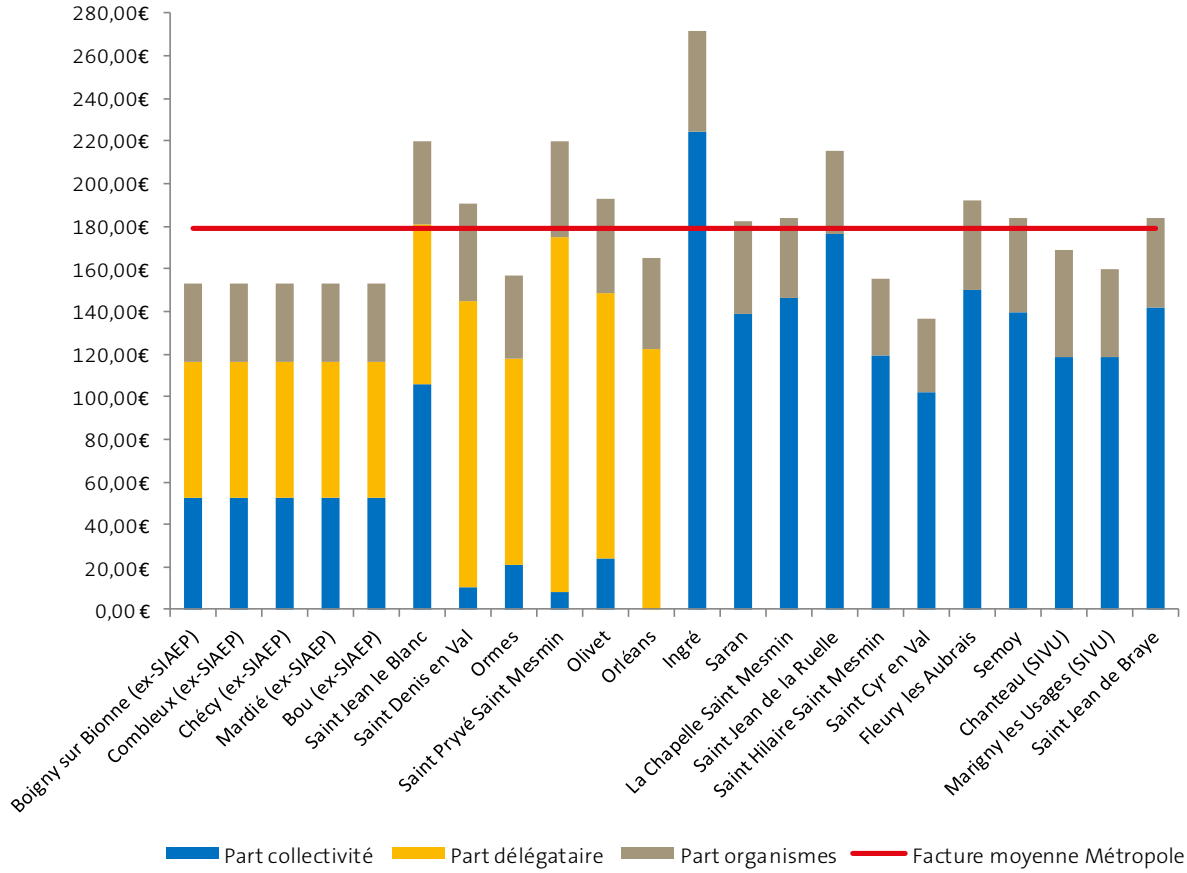

4.2. TARIFS DU SERVICE DE L'EAU

La facture d'eau potable établie sur une consommation type de 120 m³ s'élève en moyenne, toutes parts confondues, sur les 22 communes du territoire à :

- **179,27 euros** TTC au 1er janvier 2018, correspondant à un prix au m³ de **1,4939 euros** TTC ;
- Contre **180,97 euros** TTC au 1er janvier 2017, correspondant à un prix au m³ de **1,5081 euros** TTC ;
- et **184,73 euros** TTC au 1er janvier 2016, correspondant à un prix au m³ de **1,5394 euros** TTC.

La baisse du prix de l'eau sur les deux dernières années (-2,95% entre 2018 et 2016) est principalement due à la baisse de la part organisme (-7,50% entre 2018 et 2016).
Voir graphique page précédente.

Un exemple des factures d'eau (base 120m³) émises sur chaque commune du territoire est présenté en annexe 1.

4.3. RECETTES DU SERVICE EAU POTABLE

Le tableau, ci-après, permet d'afficher les recettes du service d'eau potable, perçues par les délégataires d'Orléans Métropole, selon le type de prestation, à savoir :

- La part "exploitation du service" : correspondant à la vente d'eau aux usagers, ainsi que les ventes d'eau en gros ;
- La part "collectivité et organismes publics" : correspondant aux redevances perçues par l'Agence de l'Eau, à la TVA et à la perception de la redevance assainissement le cas échéant pour le compte d'Orléans Métropole ;
- La part "travaux réalisés à titre exclusif" : correspondant principalement aux travaux de réalisation des nouveaux branchements sur demande des usagers ;
- Les "produits accessoires" : correspondant aux prestations diverses inscrites dans les bordereaux de prix des contrats du service eau potable.

COMMUNES / DÉLÉGATAIRES	EXPLOITATION DU SERVICE	COLLECTIVITÉ ET ORGANISMES PUBLICS	TRAVAUX À TITRE EXCLUSIF	PRODUITS ACCESSOIRES	TOTAL
Ormes / Véolia	210 016 €	102 713 €	6 601 €	12 502 €	331 832 €
Saint-Denis-en-Val / Véolia	363 458 €	117 248 €	27 857 €	25 268 €	533 831 €
Saint-Jean-le-Blanc / Véolia	267 360 €	524 187 €	23 624 €	18 516 €	833 687 €
Olivet / Eau Olivet	1 225 782 €	924 944 €	108 981 €	321 420 €	2 581 127 €
Orléans / L'Orléanaise des Eaux	7 596 846 €	6 690 978 €	237 998 €	498 298 €	15 024 120 €
Saint-Pryvé-Saint-Mesmin / Suez	397 090 €	100 300 €	15 840 €	23 760 €	536 990 €
Ex-SIAEP / Nantaise des Eaux	460 813 €	390 798 €	104 548 €	35 606 €	991 765 €
	10 521 365 €	**8 851 168 €**	**525 449 €**	**935 370 €**	**20 833 352 €**

4.4. EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF

Le présent rapport du compte administratif du budget annexe de l'eau potable est le premier sous l'ère métropolitaine. En effet, la compétence eau potable a été transférée au 1er janvier 2017. Durant cette première année d'exécution des conventions transitoires de gestion ont été conclues avec les communes afin qu'elles exécutent, pour le compte de la Métropole, le volet opérationnel de cette compétence. Comptablement, les communes ont enregistré les dépenses sur leur budget principal ; la Métropole les a ensuite remboursées sur présentation des justificatifs.

RÉSULTATS DU BUDGET ANNEXE

1/ RESULTATS COURANTS	CA 2017
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	-8,014 M€
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	17,326 M€
RESULTAT COURANT DE FONCTIONNEMENT	**9,312 M€**
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	-5,695 M€
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	0,866 M€
RESULTAT COURANT D'INVESTISSEMENT	**-4,830 M€**

2/ REPORTS EN N+1	CA 2017
DEPENSES D'INVESTISSEMENT REPORTEES EN N+1	-0,041 M€
RECETTES D'INVESTISSEMENT REPORTEES EN N+1	
RECETTES D'EMPRUNTS REPORTEES EN N+1	
SOLDE DES REPORTS	**-0,041 M€**

3/ AFFECTATIONS ET REPORTS A NOUVEAU	CA 2017
PART DU RESULTAT DE FONCT. AFFECTE EN INVEST.	-4,871 M€
RESULTATS A REPORTER EN FONCTIONNEMENT (RECETTES)	4,441 M€

En **fonctionnement**, le montant total des recettes s'élève à 17,326 M€ pour un total de dépenses de 8,014 M€. Le résultat courant de fonctionnement de l'exercice 2017 s'élève à **9,312 M€.**

En **investissement**, le montant total des recettes s'élève à 0,866 M€ pour un total de dépenses de 5,695 M€, le résultat courant présente un **déficit de 4,830 M€**. Les reports de crédits d'investissement s'élèvent à 0,041 M€ en dépenses. Le résultat final d'investissement fait apparaître un besoin d'affectation de 4,871M€, à prélever sur le résultat de fonctionnement.

Dans ces conditions, la section d'investissement est équilibrée et le résultat disponible à reprendre en section de fonctionnement sur l'exercice 2018 s'élève à 4,441 M€.

En 2017, le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) des Vals de Loire, Bionne et Cens a été dissout par arrêté préfectoral du 29/06/2017. Orléans Métropole ayant repris la compétence eau potable en 2017, il convient donc d'ajouter les résultats transférés par le SIAEP (0,270 M€), aux résultats du budget annexe 2017, résultats qui seront repris dans la comptes de la Métropole au budget supplémentaire 2018.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

RECETTES EN MILLIONS D'€	BUDGET PRIMITIF 2017	CRÉDITS OUVERTS 2017	COMPTE ADMINISTRATIF 2017
(1) Recettes réelles	**10,795**	**18,026**	**17,325**
Vente d'eau	10,700	8,857	8,075
Redevances pollution- autres taxes	0,000	1,350	1,349
Subventions d'exploitation	0,025	0,025	0,000
Recettes de branchements	0,000	0,352	0,351
Ventes de prestations de services (locations de compteurs)	0,000	0,833	0,832
Autres recettes courantes	0,035	0,148	0,256
Produits exceptionnels	0,035	6,461	6,461
(2) Recettes d'ordre	**0,200**	**0,200**	**0,000**
(3) Résultat reporté N-1		**0,000**	
TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	**10,995**	**18,226**	**17,325**

En fonctionnement, les recettes réelles de fonctionnement se sont élevées à **17,325 M€** et intègrent notamment :

- Le produit de la vente d'eau (8,075 M€) pour lequel les tarifs antérieurement fixés par les communes ont été reconduits ;
- Le produit de la redevance de préservation de la ressource en eau et de la redevance pollution pour origine domestique, taxe collectée par la Métropole puis reversée à l'agence de l'eau Loire Bretagne, s'établit à 1,349 M€ ;
- Les recettes de branchements (remboursements de travaux) s'établissent à 0,351 M€ ;
- Les recettes de prestations de service facturées aux usagers (locations de compteurs) s'élèvent à 0,832 M€ ;
- Les produits exceptionnels (6,461 M€) correspondent essentiellement aux excédents des budgets annexes des communes transférés à la Métropole.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES EN MILLIONS D'€	BUDGET PRIMITIF 2017	CRÉDITS OUVERTS 2017	COMPTE ADMINISTRATIF 2017
(1) Dépenses réelles	**8,365**	**9,394**	**8,014**
Charges à caractère général	4,500	4,500	3,505
Charges de personnel	1,500	1,675	1,509
Redevances reversées	1,500	1,651	1,453
Autres charges de gestion cour.	0,265	0,265	0,252
Charges financières	0,450	0,450	0,449
Charges exceptionnelles	0,150	0,853	0,845
Provisions	0,000	0,000	0,000
(2) Dépenses d'ordre	**2,630**	**8,831**	**0,000**
TOTAL DÉPENSES DE L'EXERCICE	**10,995**	**18,226**	**8,014**

Les dépenses réelles de fonctionnement s'établissent à **8,014 M€** et comprennent notamment :

- Les charges à caractère général, le coût des prestations externalisées, l'achat d'eau en gros, l'entretien des bâtiments, les fluides, ...
- Les dépenses relatives aux taxes et redevances reversées (1,453 M€) ;
- Les charges de personnel (1,509 M€) ;
- Les charges exceptionnelles (0,845 M€) correspondent essentiellement à une écriture de régularisation comptable pour Saint-Jean-de-la-Ruelle et à la reprise de déficit de fonctionnement 2016 de communes (0,083 M€) ;
- Les frais financiers (0,449 M€).

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES EN MILLIONS D'€	BUDGET PRIMITIF 2017	CRÉDITS OUVERT 2017	COMPTE ADMINISTRATIF 2017	RESTES À RÉALISER
(1) Dépenses réelles	**7,650**	**8,741**	**4,523**	**0,041**
Dépenses d'équipement	6,650	7,741	3,654	0,041
Rembst du capital des emprunts	1,000	1,000	0,869	
Autres dépenses	0,000	0,000	0,000	
(2) Opérations patrimoniales	**0,000**	**0,000**	**0,000**	
(3) Dépenses d'ordre	**0,200**	**0,200**		
(4) Résultat reporté N-1		**1,172**	**1,172**	
TOTAL DÉPENSES DE L'EXERCICE	**7,850**	**10,113**	**5,695**	**0,041**

Les dépenses réelles d'investissement se sont élevées en 2017 à **4,523 M€** et comprennent notamment :

- les remboursements du capital des emprunts contractés (0,869 M€) ;
- le déploiement du dispositif de télérelève à Fleury-les-Aubrais (0,932 M€) ;
- des travaux de réhabilitation de canalisations à Saran pour (1,202 M€) ;
- des travaux de réhabilitation de canalisations à Saint-Jean-de-Braye (0,274 M€) ;
- des travaux de sectorisation du réseau et de renouvellement de canalisations à Fleury-les-Aubrais (0,217 M€) ;
- des travaux de réhabilitation de canalisation à La Chapelle-Saint-Mesmin (0,131 M€) ;
- des travaux de démantèlement du château d'eau à Saran (0,099 M€) ;
- des travaux de réhabilitation de canalisations à Saint-Hilaire-Saint-Mesmin (0,078 M€) ;
- des travaux de réhabilitation de canalisations à Saint-Jean-de-la-Ruelle (0,069 M€) ;
- des travaux de réhabilitation de canalisations à Olivet pour (0,056 M€).

Au cours de l'exercice 2017, Orléans Métropole a repris les déficits d'investissements des budgets annexes eau potable des communes (1,172 M€).

RECETTES D'INVESTISSEMENT

RECETTES EN MILLIONS D'€	BUDGET PRIMITIF 2017	CRÉDITS OUVERTS 2017	COMPTE ADMINIS-TRATIF 2017	RESTES À RÉALISER
(1) Recettes réelles	**5,220**	**0,450**	**0,034**	0,000
Recette de TVA	0,000	0,000	0,000	
Subventions d'investissement	0,450	0,450	0,034	
Recettes d'emprunt	4,770	0,000	0,000	
(2) Opérations patrimoniales	**0,000**	**0,000**	**0,000**	
(3) Recettes d'ordre	**2,630**	**8,831**	**0,000**	
(4) Affectation de N-1	**0,000**	**0,832**	**0,832**	
TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	**7,850**	**10,113**	**0,866**	**0,000**

Au cours de l'exercice 2017, Orléans Métropole s'est vue transférer les résultats d'investissement des budgets annexes eau potable des communes (0,832 M€), clos au 31 décembre 2016.

4.5. ENCOURS DE LA DETTE ET CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT

Dans le cadre du transfert de la compétence eau potable au 1er janvier 2017, Orléans Métropole a repris à son compte l'intégralité de la dette affectée au service de l'eau, à savoir tous les encours des emprunts contractés antérieurement au 1er janvier 2017 par le service des eaux des différentes communes.

Aucun emprunt nouveau n'a été mobilisé en 2017.
Au 31 décembre 2017, l'encours de dette du budget annexe eau potable s'établit à **14,381 M€**. C'est une dette nouvelle pour Orléans Métropole puisqu'il s'agit de la dette transférée par les communes à la date du transfert de la compétence (01/01/2017).

La capacité d'autofinancement correspond à la part des recettes de fonctionnement qui, après paiement des dépenses de gestion et de la charge des emprunts, peut être affectée au financement des investissements de l'exercice.

En 2017, la capacité d'autofinancement du budget annexe (hors reprise des résultats de fonctionnement 2016 des communes, mouvements strictement exceptionnel à 2017 et non lié à l'exploitation 2017) s'établit à **2,066 M€**.

BUDGET ANNEXE EAU	CA 2017
- Recettes courantes de fonctionnement	10,864 M€
- Dépenses courantes de gestion	6,720 M€
EPARGNE DE GESTION	**4,144 M€**
- Intérêts (CT + LT)	0,449 M€
- Charges exceptionnelles (*)	0,762 M€
+ Produits exceptionnels (hors cessions) (*)	0,002 M€
EPARGNE BRUTE	**2,935 M€**
- Remboursement de capital (hors RA)	0,869 M€
EPARGNE NETTE	**2,066 M€**

(*) Hors reprise des résultats de fonctionnement 2016 des communes
Recettes 6,460 M€
Dépenses : 0,083 M€"

La capacité de désendettement rapporte l'encours de dette en fin d'exercice à l'épargne brute dégagée. Elle indique, toute chose égale par ailleurs, la durée théorique nécessaire pour rembourser l'ensemble de la dette.

En rapportant l'encours de la dette du budget annexe au 31 décembre 2017 (14,381 M€) à l'épargne brute dégagée au compte administratif (2,935 M€), la capacité de désendettement s'établit à **4,9 ans** fin 2017.

4.6. BILAN DES TRAVAUX

4.6.1. TRAVAUX SUR LES OUVRAGES DE PRODUCTION

En 2017, Orléans Métropole ou ses délégataires ont mené plusieurs actions sur les ouvrages de production d'eau potable, notamment :

- Finalisation des travaux de construction de l'usine de déferrisation-démanganisation d'Orléans la Source ; les installations ont été mises en service le 4 juillet ;
- Comblement du forage de Beauvois à La Chapelle-Saint-Mesmin ;
- Préparation des travaux de réhabilitation du forage de l'Ardillère à Olivet ;
- Travaux de démantèlement du château d'eau "Tête noire" à Saran.

4.6.2. TRAVAUX SUR LE RÉSEAU DE DISTRIBUTION

LA RECHERCHE DES FUITES

En 2017, **148 fuites** sur réseaux ont été réparées (hors Saint-Cyr-En-Val et Saint-Jean-de-la-Ruelle).

Afin d'améliorer le rendement des réseaux et diminuer les pertes dans les conduites, il est possible de mener à bien des opérations d'entretien du réseau (recherche de fuites, réparations ponctuelles) ou de renouveler le réseau et ses équipements.

La programmation des renouvellements est d'une part calée sur celle des travaux de voirie et d'autre part fonction de la nécessité de remplacer les conduites trop vétustes.

Le principe de la sectorisation permet la recherche de fuite en mesurant l'eau potable mise en distribution ainsi que l'eau ressortant du réseau (eau facturée) et de diviser le réseau en secteurs homogènes. Le volume d'eau est également mesuré en entrée et en sortie de chaque secteur afin d'affiner la connaissance du réseau.

La mise en place d'une sectorisation a été réalisée sur la commune de Fleury-les-Aubrais (subventionnée à hauteur de 80 % par l'Agence de l'Eau).

La télérelève des compteurs d'eau permet également une meilleure gestion de la ressource. En effet, le suivi régulier des consommations d'eau identifie plus facilement les consommations anormales et détecte rapidement les fuites.

En 2017, des travaux de déploiement du dispositif de télérelève ont été effectués sur la commune de Fleury-les-Aubrais.

Sur la commune de Saint-Jean-le-Blanc, la finalisation en 2017 des travaux de déploiement du système de télérelève par Véolia a permis d'effectuer le première facturation sur index télérelevés.

LES TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RENOUVELLEMENT DE RÉSEAU EAU POTABLE

Les principaux investissements effectués par la collectivité comprennent notamment, des travaux de réhabilitation de canalisations sur les communes de Saran, Saint-Jean-de-Braye, Fleury-les-Aubrais, La Chapelle-Saint-Mesmin, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Saint-Jean-de-la-Ruelle et Olivet.

Les principaux investissements effectués par les délégataires (conformément aux modalités contractuelles de maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau de distribution) comprennent notamment des travaux de réhabilitation de canalisation sur la commune d'Orléans et d'Olivet.

4.7. PROJETS EN VUE D'AMÉLIORER LA QUALITÉ DU SERVICE À L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE

Les principaux projets portés par Orléans Métropole et ses délégataires à compter de 2018 comprennent notamment les opérations suivantes :

EN CE QUI CONCERNE LA PRODUCTION D'EAU POTABLE :

SUR SAINT-JEAN-DE-BRAYE :

Le projet de construction d'une usine de décarbonatation a été engagé par la commune en 2014 par le lancement d'une étude sur la recherche et la mise en œuvre d'un traitement permettant d'abaisser le taux de calcaire dans l'eau distribuée et qui soit compatible avec les installations existantes.
Principales caractéristiques et calendrier du projet :

- Etudes initiées par la commune en 2015 ;
- Etudes complémentaires menées en 2017 en lien avec Orléans Métropole ;
- Choix d'une technologie membranaire avec un objectif de qualité à 20° F.

SUR ORLÉANS :

Le projet de dilution des eaux du Clos des Bœufs a été engagé pour avoir une eau distribuée moins calcaire ; en effet, les eaux traitées issues du forage du Clos des Bœufs ont plus de dureté, le sous-sol étant calcaire et crayeux. Cette dilution de 50 % de l'eau du Clos des Bœufs avec 50 % du réservoir de la Chaude Tuile doit permettre de fournir aux usagers une eau plus douce.
Principales caractéristiques et calendrier du projet :

- Diminution de la dureté de l'eau de 8 à 10°F ;
- Travaux de canalisation, regard et pose surpresseur réalisés en 2017 ;
- Travaux de raccordement et programmation en cours pour une mise en service prévisionnelle de l'installation courant 2018.

SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE :

Préparation d'un marché intercommunal de production d'eau potable à l'échelle des 11 communes en régie.

EN CE QUI CONCERNE LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE :

Réalisation d'une consultation pour un marché de maîtrise d'oeuvre pour l'étude et le suivi des travaux de dévoiement des réseaux rue des Ajoncs à Chécy, dans le cadre des travaux de restructuration de l'échangeur de la RD2060 engagés par le Conseil Départemental du Loiret.

EN CE QUI CONCERNE LE MODE DE GOUVERNANCE ET LES SERVICES À L'USAGER :

Réalisation d'une consultation pour une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative au renouvellement du contrat d'affermage pour la gestion du service d'eau potable sur le territoire de l'ex-SIAEP des Vals de Loire, Bionne et Cens.

5 TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS

		EXERCICE 2017	EXERCICE 2016
	INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	289 233	287 064
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	1,5081	1,5394
	INDICATEURS DE PERFORMANCE		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	99,8 %	99,7 %
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	97,9 %	96,5 %
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	95,12	92,50
P104.3	Rendement du réseau de distribution	89,5 %	89,9 %
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	2,91	3,16
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	2,62	2,82
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	nc	nc
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	60 %	60 %
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	nc	nc

(*) nc : donnée non communiquée

ABRÉVIATIONS

ARS : Agence Régionale de Santé

CCAS : Centre Communal d'Action Sociale

CCSPL : Commission Consultative des Services Publics Locaux

CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales

DUP : Déclaration d'Utilité Publique

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunal

PPC : Périmètre de Protection des captages

SPIC : Service Public Industriel et Commercial

TVA : Taxe sur la Valeur Ajoutée

ANNEXES

ANNEXE 1 : FACTURES D'EAU POTABLE 120M³ DES 22 COMMUNES

Alimentation en eau potable

Boigny sur Bionne (au 1er janvier 2018 : affermage Nantaise des Eaux)

Référence INSEE en m³ : 120

			2017			2018			
		TVA	Montant unitaire € HT applicable au 1er janvier 2017	Montant TVA	Montant € TTC applicable au 1er janvier 2017	Montant unitaire € HT applicable au 1er janvier 2018	Montant TVA	Montant € TTC applicable 1er janvier 2018	Evolution 2018 / 2017 en %
Partie fixe	Abonnement part délégataire	5,50%	21,04 €	1,16 €	22,20 €	21,22 €	1,17 €	22,39 €	0,86%
	Abonnement part collectivité	5,50%	15,54 €	0,85 €	16,39 €	15,54 €	0,85 €	16,39 €	0,00%
Partie proportionnelle	Consommation part délégataire	5,50%	0,3510 €	0,02 €	44,44 €	0,3540 €	0,02 €	44,82 €	0,85%
	Consommation part collectivité	5,50%	0,3082 €	0,02 €	39,02 €	0,3082 €	0,02 €	39,02 €	0,00%
	Taxe Agence de l'eau "*préservation des ressources en eau*"	5,50%	0,0600 €	0,0033 €	7,5960 €	0,0090 €	0,0005 €	1,1394 €	-85,00%
	Taxe Agence de l'eau "*lutte contre la pollution*"	5,50%	0,2300 €	0,01 €	29,12 €	0,23 €	0,01 €	29,12 €	0,00%
					158,76 €			**152,87 €**	**-3,71%**

Alimentation en eau potable

Bou (au 1er janvier 2018 : affermage Nantaise des Eaux)

Référence INSEE en m³ : 120

			2017			2018			Evolution 2018 / 2017 en %
		TVA	Montant unitaire € HT applicable au 1er janvier 2017	Montant TVA	Montant € TTC applicable au 1er janvier 2017	Montant unitaire € HT applicable au 1er janvier 2018	Montant TVA	Montant € TTC applicable 1er janvier 2018	
Partie fixe	Abonnement part délégataire	5,50%	21,04 €	1,16 €	22,20 €	21,22 €	1,17 €	22,39 €	0,86%
	Abonnement part collectivité	5,50%	15,54 €	0,85 €	16,39 €	15,54 €	0,85 €	16,39 €	0,00%
Partie proportionnelle	Consommation part délégataire	5,50%	0,3510 €	0,02 €	44,44 €	0,3540 €	0,02 €	44,82 €	0,85%
	Consommation part collectivité	5,50%	0,3082 €	0,02 €	39,02 €	0,3082 €	0,02 €	39,02 €	0,00%
	Taxe Agence de l'eau "*préservation des ressources en eau*"	5,50%	0,0600 €	0,0033 €	7,5960 €	0,0090 €	0,0005 €	1,1394 €	-85,00%
	Taxe Agence de l'eau "*lutte contre la pollution*"	5,50%	0,2300 €	0,01 €	29,12 €	0,23 €	0,01 €	29,12 €	0,00%
					158,76 €			**152,87**	**-3,71%**

Alimentation en eau potable

Chanteau (au 1er janvier 2018 : régie métropolitaine)

Référence INSEE en m³ : 120

			2017			2018			Evolution 2018 / 2017 en %
		TVA	Montant unitaire € HT applicable au 1er janvier 2017	Montant TVA	Montant € TTC applicable au 1er janvier 2017	Montant unitaire € HT applicable au 1er janvier 2018	Montant TVA	Montant € TTC applicable 1er janvier 2018	
Partie fixe	Abonnement part délégataire	5,50%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Abonnement part collectivité	5,50%	6,20 €	0,34 €	6,54 €	6,20 €	0,34 €	6,54 €	0,00%
Partie proportionnelle	Consommation part délégataire	5,50%	0,0000 €	0,00 €	0,00 €	0,0000 €	0,00 €	0,00 €	
	Consommation part collectivité	5,50%	0,9350 €	0,05 €	118,37 €	0,9350 €	0,05 €	118,37 €	0,00%
	Taxe Agence de l'eau "*préservation des ressources en eau*"	5,50%	0,0460 €	0,0025 €	5,8236 €	0,0460 €	0,0025 €	5,8236 €	0,00%
	Taxe Agence de l'eau "*lutte contre la pollution*"	5,50%	0,30 €	0,02 €	37,98 €	0,30 €	0,02 €	37,98 €	0,00%
					168,72 €			**168,72 €**	**0,00%**

Alimentation en eau potable

La Chapelle Saint Mesmin (au 1er janvier 2018 : régie métropolitaine)

Référence INSEE en m³ : 120

			2017			2018			
		TVA	Montant unitaire € HT applicable au 1er janvier 2017	Montant TVA	Montant € TTC applicable au 1er janvier 2017	Montant unitaire € HT applicable au 1er janvier 2018	Montant TVA	Montant € TTC applicable 1er janvier 2018	Evolution 2018 / 2017 en %
Partie fixe	Abonnement part délégataire	5,50%		0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	
	Abonnement part collectivité	5,50%	13,46 €	0,74 €	14,20 €	13,46 €	0,74 €	14,20 €	0,00%
Partie proportionnelle	Consommation part délégataire	5,50%		0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	
	Consommation part collectivité	5,50%	1,1090 €	0,06 €	140,40 €	1,1090 €	0,06 €	140,40 €	0,00%
	Taxe Agence de l'eau "*préservation des ressources en eau*"	5,50%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Taxe Agence de l'eau "*lutte contre la pollution*"	5,50%	0,2300 €	0,01 €	29,12 €	0,23 €	0,01 €	29,12 €	0,00%
					183,72 €			**183,72 €**	**0,00%**

Alimentation en eau potable

Chécy (au 1er janvier 2018 : affermage Nantaise des Eaux)

Référence INSEE en m³ : 120

			2017			2018			Evolution 2018 / 2017 en %
		TVA	Montant unitaire € HT applicable au 1er janvier 2017	Montant TVA	Montant € TTC applicable au 1er janvier 2017	Montant unitaire € HT applicable au 1er janvier 2018	Montant TVA	Montant € TTC applicable 1er janvier 2018	
Partie fixe	Abonnement part délégataire	5,50%	21,04 €	1,16 €	22,20 €	21,22 €	1,17 €	22,39 €	0,86%
	Abonnement part collectivité	5,50%	15,54 €	0,85 €	16,39 €	15,54 €	0,85 €	16,39 €	0,00%
Partie proportionnelle	Consommation part délégataire	5,50%	0,3510 €	0,02 €	44,44 €	0,3540 €	0,02 €	44,82 €	0,85%
	Consommation part collectivité	5,50%	0,3082 €	0,02 €	39,02 €	0,3082 €	0,02 €	39,02 €	0,00%
	Taxe Agence de l'eau "*préservation des ressources en eau*"	5,50%	0,0600 €	0,0033 €	7,5960 €	0,0090 €	0,0005 €	1,1394 €	-85,00%
	Taxe Agence de l'eau "*lutte contre la pollution*"	5,50%	0,2300 €	0,01 €	29,12 €	0,23 €	0,01 €	29,12 €	0,00%
					158,76 €			**152,87 €**	**-3,71%**

Alimentation en eau potable

Combleux (au 1er janvier 2018 : affermage Nantaise des Eaux)

Référence INSEE en m³ : 120

			2017			2018			Evolution 2018 / 2017 en %
		TVA	Montant unitaire € HT applicable au 1er janvier 2017	Montant TVA	Montant € TTC applicable au 1er janvier 2017	Montant unitaire € HT applicable au 1er janvier 2018	Montant TVA	Montant € TTC applicable 1er janvier 2018	
Partie fixe	Abonnement part délégataire	5,50%	21,04 €	1,16 €	22,20 €	21,22 €	1,17 €	22,39 €	0,86%
	Abonnement part collectivité	5,50%	15,54 €	0,85 €	16,39 €	15,54 €	0,85 €	16,39 €	0,00%
Partie proportionnelle	Consommation part délégataire	5,50%	0,3510 €	0,02 €	44,44 €	0,3540 €	0,02 €	44,82 €	0,85%
	Consommation part collectivité	5,50%	0,3082 €	0,02 €	39,02 €	0,3082 €	0,02 €	39,02 €	0,00%
	Taxe Agence de l'eau "*préservation des ressources en eau*"	5,50%	0,0600 €	0,0033 €	7,5960 €	0,0090 €	0,0005 €	1,1394 €	-85,00%
	Taxe Agence de l'eau "*lutte contre la pollution*"	5,50%	0,2300 €	0,01 €	29,12 €	0,23 €	0,01 €	29,12 €	0,00%
					158,76 €			**152,87 €**	**-3,71%**

Alimentation en eau potable

Fleury les Aubrais (au 1er janvier 2018 : régie métropolitaine)

Référence INSEE en m³ : 120

			2017			2018			
		TVA	Montant unitaire € HT applicable au 1er janvier 2017	Montant TVA	Montant € TTC applicable au 1er janvier 2017	Montant unitaire € HT applicable au 1er janvier 2018	Montant TVA	Montant € TTC applicable 1er janvier 2018	Evolution 2018 / 2017 en %
Partie fixe	Abonnement part délégataire	5,50%		0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	
	Abonnement part collectivité	5,50%	32,50 €	1,79 €	34,29 €	30,00 €	1,65 €	31,65 €	-7,69%
Partie proportionnelle	Consommation part délégataire	5,50%		0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	
	Consommation part collectivité	5,50%	1,1000 €	0,06 €	139,26 €	1,0000 €	0,06 €	126,60 €	-9,09%
	Taxe Agence de l'eau "*préservation des ressources en eau"*	5,50%	0,04 €	0,00 €	5,06 €	0,04 €	0,00 €	5,06 €	0,00%
	Taxe Agence de l'eau "*lutte contre la pollution* "	5,50%	0,2300 €	0,01 €	29,12 €	0,23 €	0,01 €	29,12 €	0,00%
					207,73 €			**192,43 €**	**-7,36%**

Alimentation en eau potable

Ingré (au 1er janvier 2018 : régie métropolitaine)

Référence INSEE en m³ : 120

			2017			2018			Evolution 2018 / 2017 en %
		TVA	Montant unitaire € HT applicable au 1er janvier 2017	Montant TVA	Montant € TTC applicable au 1er janvier 2017	Montant unitaire € HT applicable au 1er janvier 2018	Montant TVA	Montant € TTC applicable 1er janvier 2018	
Partie fixe	Abonnement part délégataire	5,50%		0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	
	Abonnement part collectivité	5,50%	20,41 €	1,12 €	21,53 €	20,41 €	1,12 €	21,53 €	0,00%
Partie proportionnelle	Consommation part délégataire	5,50%		0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	
	Consommation part collectivité	5,50%	1,7000 €	0,09 €	215,22 €	1,7000 €	0,09 €	215,22 €	0,00%
	Taxe Agence de l'eau "*préservation des ressources en eau*"	5,50%	0,05 €	0,00 €	5,70 €	0,05 €	0,0025 €	5,70 €	0,00%
	Taxe Agence de l'eau "*lutte contre la pollution*"	5,50%	0,2300 €	0,01 €	29,12 €	0,23 €	0,01 €	29,12 €	0,00%
					271,57 €			**271,57 €**	**0,00%**

Alimentation en eau potable

Mardié (au 1er janvier 2018 : affermage Nantaise des Eaux)

Référence INSEE en m³ : 120

			2017			2018			Evolution 2018 / 2017 en %
		TVA	Montant unitaire € HT applicable au 1er janvier 2017	Montant TVA	Montant € TTC applicable au 1er janvier 2017	Montant unitaire € HT applicable au 1er janvier 2018	Montant TVA	Montant € TTC applicable 1er janvier 2018	
Partie fixe	Abonnement part délégataire	5,50%	21,04 €	1,16 €	22,20 €	21,22 €	1,17 €	22,39 €	0,86%
	Abonnement part collectivité	5,50%	15,54 €	0,85 €	16,39 €	15,54 €	0,85 €	16,39 €	0,00%
Partie proportionnelle	Consommation part délégataire	5,50%	0,3510 €	0,02 €	44,44 €	0,3540 €	0,02 €	44,82 €	0,85%
	Consommation part collectivité	5,50%	0,3082 €	0,02 €	39,02 €	0,3082 €	0,02 €	39,02 €	0,00%
	Taxe Agence de l'eau "*préservation des ressources en eau*"	5,50%	0,0600 €	0,0033 €	7,5960 €	0,0090 €	0,0005 €	1,1394 €	-85,00%
	Taxe Agence de l'eau "*lutte contre la pollution*"	5,50%	0,2300 €	0,01 €	29,12 €	0,23 €	0,01 €	29,12 €	0,00%
					158,76 €			**152,87 €**	**-3,71%**

Alimentation en eau potable

Marigny les Usages (au 1er janvier 2018 : régie métropolitaine)

Référence INSEE en m³ : 120

			2017			2018			Evolution 2018 / 2017 en %
		TVA	Montant unitaire € HT applicable au 1er janvier 2017	Montant TVA	Montant € TTC applicable au 1er janvier 2017	Montant unitaire € HT applicable au 1er janvier 2018	Montant TVA	Montant € TTC applicable 1er janvier 2018	
Partie fixe	Abonnement part délégataire	5,50%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Abonnement part collectivité	5,50%	6,20 €	0,34 €	6,54 €	6,20 €	0,34 €	6,54 €	0,00%
Partie proportionnelle	Consommation part délégataire	5,50%	0,0000 €	0,00 €	0,00 €	0,0000 €	0,00 €	0,00 €	
	Consommation part collectivité	5,50%	0,9350 €	0,05 €	118,37 €	0,9350 €	0,05 €	118,37 €	0,00%
	Taxe Agence de l'eau "*préservation des ressources en eau*"	5,50%	0,05 €	0,00 €	5,82 €	0,05 €	0,00 €	5,82 €	0,00%
	Taxe Agence de l'eau "*lutte contre la pollution*"	5,50%	0,2300 €	0,01 €	29,12 €	0,23 €	0,01 €	29,12 €	0,00%
					159,85 €			**159,85 €**	**0,00%**

Alimentation en eau potable

Olivet (au 1er janvier 2018 : affermage Eau d'Olivet)

Référence INSEE en m³ : 120

			2017			2018			Evolution 2018 / 2017 en %
		TVA	Montant unitaire € HT applicable au 1er janvier 2017	Montant TVA	Montant € TTC applicable au 1er janvier 2017	Montant unitaire € HT applicable au 1er janvier 2018	Montant TVA	Montant € TTC applicable 1er janvier 2018	
Partie fixe	Abonnement part délégataire	5,50%	18,55 €	1,02 €	19,57 €	18,70 €	1,03 €	19,73 €	0,81%
	Abonnement part collectivité	5,50%		0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	
Partie proportionnelle	Consommation part délégataire	5,50%	0,8731 €	0,05 €	110,53 €	0,8800 €	0,05 €	111,41 €	0,79%
	Consommation part collectivité	5,50%	0,1896 €	0,0104 €	24,00 €	0,1896 €	0,01 €		-100,00%
	Taxe Agence de l'eau "*préservation des ressources en eau*"	5,50%	0,06 €	0,00 €	7,60 €	0,01 €	0,00 €	1,14 €	-85,00%
	Taxe Agence de l'eau "*lutte contre la pollution*"	5,50%	0,2300 €	0,01 €	29,12 €	0,23 €	0,01 €	29,12 €	0,00%
					190,82 €			**161,39 €**	**-15,42%**

Alimentation en eau potable

Orléans (au 1er janvier 2018 : concession Orléanaise des Eaux)

Référence INSEE en m³ : 120

			2017			2018			
		TVA	Montant unitaire € HT applicable au 1er janvier 2017	Montant TVA	Montant € TTC applicable au 1er janvier 2017	Montant unitaire € HT applicable au 1er janvier 2018	Montant TVA	Montant € TTC applicable 1er janvier 2018	Evolution 2018 / 2017 en %
Partie fixe	Abonnement part concessionnaire	5,50%	18,15 €	1,00 €	19,15 €	18,37 €	1,01 €	19,38 €	1,21%
Partie proportionnelle	Consommation part concessionnaire								
	De 0 à 40 m³	5,50%	0,6741 €	0,037 €	28,45 €	0,6793 €	0,04 €	28,66 €	0,76%
	De 41 à 120 m³	5,50%	0,9541 €	0,0525 €	80,53 €	0,9633 €	0,05 €	81,30 €	0,96%
	Taxe Agence de l'eau "*préservation des ressources en eau*"	5,50%	0,05 €	0,003 €	6,33 €	0,05 €	0,00 €	6,33 €	0,00%
	Taxe Agence de l'eau "*lutte contre la pollution*"	5,50%	0,2300 €	0,013 €	29,12 €	0,23 €	0,01 €	29,12 €	0,00%
					163,57 €			**164,79 €**	**0,75%**

Alimentation en eau potable

Ormes (au 1er janvier 2018 : affermage Véolia Eau)

Référence INSEE en m³ : 120

			2017			2018			Evolution 2018 / 2017 en %
		TVA	Montant unitaire € HT applicable au 1er janvier 2017	Montant TVA	Montant € TTC applicable au 1er janvier 2017	Montant unitaire € HT applicable au 1er janvier 2018	Montant TVA	Montant € TTC applicable 1er janvier 2018	
Partie fixe	Abonnement part délégataire	5,50%	36,82 €	2,03 €	38,85 €	37,00 €	2,04 €	39,04 €	0,49%
	Abonnement part collectivité	5,50%		0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	
Partie proportionnelle	Consommation part délégataire	5,50%	0,4975 €	0,03 €	62,98 €	0,5000 €	0,03 €	63,30 €	0,50%
	Consommation part collectivité	5,50%	0,1739 €	0,01 €	22,02 €	0,1740 €	0,01 €	22,02 €	0,03%
	Taxe Agence de l'eau "*préservation des ressources en eau*"	5,50%	0,0310 €	0,0017 €	3,9246 €	0,0250 €	0,0014 €	3,1650 €	-19,35%
	Taxe Agence de l'eau "*lutte contre la pollution*"	5,50%	0,2300 €	0,0127 €	29,12 €	0,2300 €	0,0127 €	29,12 €	0,00%
					156,89 €			**156,64 €**	**-0,16%**

Alimentation en eau potable

Saint Cyr en Val (au 1er janvier 2018 : régie métropolitaine)

Référence INSEE en m³ : 120

			2017			2018			Evolution 2018 / 2017 en %
		TVA	Montant unitaire € HT applicable au 1er janvier 2017	Montant TVA	Montant € TTC applicable au 1er janvier 2017	Montant unitaire € HT applicable au 1er janvier 2018	Montant TVA	Montant € TTC applicable 1er janvier 2018	
Partie fixe	Abonnement part délégataire	5,50%		0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	
	Abonnement part collectivité	5,50%	15,00 €	0,83 €	15,83 €	15,00 €	0,83 €	15,83 €	0,00%
Partie proportionnelle	Consommation part délégataire	5,50%		0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	
	Consommation part collectivité	5,50%	0,7240 €	0,04 €	91,66 €	0,7240 €	0,04 €	91,66 €	0,00%
	Taxe Agence de l'eau "*préservation des ressources en eau*"	5,50%	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	
	Taxe Agence de l'eau "*lutte contre la pollution*"	5,50%	0,2300 €	0,01 €	29,12 €	0,23 €	0,01 €	29,12 €	0,00%
					136,60 €			**136,60 €**	**0,00%**

Alimentation en eau potable

Saint Denis en Val (au 1er janvier 2018 : affermage Véolia Eau)

Référence INSEE en m³ : 120

			2017			2018			Evolution 2018 / 2017 en %
		TVA	Montant unitaire € HT applicable au 1er janvier 2017	Montant TVA	Montant € TTC applicable au 1er janvier 2017	Montant unitaire € HT applicable au 1er janvier 2018	Montant TVA	Montant € TTC applicable 1er janvier 2018	
Partie fixe	Abonnement part délégataire	5,50%	17,04 €	0,94 €	17,98 €	17,10 €	0,94 €	18,04 €	0,35%
	Abonnement part collectivité	5,50%	6,00 €	0,33 €	6,33 €	6,00 €	0,33 €	6,33 €	0,00%
Partie proportionnelle	Consommation part délégataire	5,50%	0,9721 €	0,05 €	123,07 €	0,9755 €	0,05 €	123,50 €	0,35%
	Consommation part collectivité	5,50%	0,0400 €	0,00 €	5,06 €	0,0400 €	0,00 €	5,06 €	0,00%
	Taxe Agence de l'eau "*préservation des ressources en eau*"	5,50%	0,0670 €	0,00 €	8,48 €	0,0670 €	0,00 €	8,48 €	0,00%
	Taxe Agence de l'eau "*lutte contre la pollution*"	5,50%	0,2300 €	0,01 €	29,12 €	0,23 €	0,01 €	29,12 €	0,00%
					190,04 €			**190,53 €**	**0,26%**

Alimentation en eau potable

Saint Hilaire Saint Mesmin (au 1er janvier 2018 : régie métropolitaine)

Référence INSEE en m³ : 120

			2017			2018			
		TVA	Montant unitaire € HT applicable au 1er janvier 2017	Montant TVA	Montant € TTC applicable au 1er janvier 2017	Montant unitaire € HT applicable au 1er janvier 2018	Montant TVA	Montant € TTC applicable 1er janvier 2018	Evolution 2018 / 2017 en %
Partie fixe	Abonnement part délégataire	5,50%		0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	
	Abonnement part collectivité	5,50%	17,46 €	0,96 €	18,42 €	17,46 €	0,96 €	18,42 €	0,00%
Partie proportionnelle	Consommation part délégataire	5,50%		0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	
	Consommation part collectivité	5,50%	0,8532 €	0,047 €	108,01 €	0,8532 €	0,047 €	108,01 €	0,00%
	Taxe Agence de l'eau "*préservation des ressources en eau*"	5,50%		0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	
	Taxe Agence de l'eau "*lutte contre la pollution*"	5,50%	0,2300 €	0,01 €	29,12 €	0,23 €	0,01 €	29,12 €	0,00%
					155,55 €			**155,55 €**	**0,00%**

Alimentation en eau potable

Saint Jean de Braye (au 1er janvier 2018 : régie métropolitaine)

Référence INSEE en m³ : 120

			2017			2018			
		TVA	Montant unitaire € HT applicable au 1er janvier 2017	Montant TVA	Montant € TTC applicable au 1er janvier 2017	Montant unitaire € HT applicable au 1er janvier 2018	Montant TVA	Montant € TTC applicable 1er janvier 2018	Evolution 2018 / 2017 en %
Partie fixe	Abonnement part délégataire	5,50%		0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	
	Abonnement part collectivité	5,50%	27,80 €	1,53 €	29,33 €	27,80 €	1,53 €	29,33 €	0,00%
Partie proportionnelle	Consommation part délégataire	5,50%		0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	
	Consommation part collectivité	5,50%	0,94995 €	0,05 €	120,26 €	0,94995 €	0,05 €	120,26 €	0,00%
	Taxe Agence de l'eau "*préservation des ressources en eau*"	5,50%	0,04 €	0,00 €	5,39 €	0,04 €	0,00 €	5,39 €	0,00%
	Taxe Agence de l'eau "*lutte contre la pollution*"	5,50%	0,2300 €	0,01 €	29,12 €	0,23 €	0,01 €	29,12 €	0,00%
					184,10 €			**184,10 €**	**0,00%**

Alimentation en eau potable

Saint Jean de la Ruelle (au 1er janvier 2018 : régie métropolitaine)

Référence INSEE en m³ : 120

			2017			2018			Evolution 2018 / 2017 en %
		TVA	Montant unitaire € HT applicable au 1er janvier 2017	Montant TVA	Montant € TTC applicable au 1er janvier 2017	Montant unitaire € HT applicable au 1er janvier 2018	Montant TVA	Montant € TTC applicable 1er janvier 2018	
Partie fixe	Abonnement part délégataire	5,50%		0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	
	Abonnement part collectivité	5,50%	15,66 €	0,86 €	16,52 €	15,66 €	0,86 €	16,52 €	0,00%
Partie proportionnelle	Consommation part délégataire	5,50%		0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	
	Consommation part collectivité	5,50%	1,3416 €	0,07 €	169,85 €	1,3416 €	0,07 €	169,85 €	0,00%
	Taxe Agence de l'eau "*préservation des ressources en eau*"	5,50%		0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	
	Taxe Agence de l'eau "*lutte contre la pollution*"	5,50%	0,2300 €	0,01 €	29,12 €	0,23 €	0,01 €	29,12 €	0,00%
					215,49 €			**215,49 €**	**0,00%**

Alimentation en eau potable

Saint Jean le Blanc (au 1er janvier 2018 : affermage Véolia Eau)

Référence INSEE en m³ : 120

			2017			2018			Evolution 2018 / 2017 en %
		TVA	Montant unitaire € HT applicable au 1er janvier 2017	Montant TVA	Montant € TTC applicable au 1er janvier 2017	Montant unitaire € HT applicable au 1er janvier 2018	Montant TVA	Montant € TTC applicable 1er janvier 2018	
Partie fixe	Abonnement part délégataire	5,50%	23,45 €	1,29 €	24,74 €	23,68 €	1,30 €	24,98 €	0,98%
	Abonnement part collectivité	5,50%		0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	
Partie proportionnelle	Consommation part délégataire	5,50%	0,4240 €	0,02 €	53,68 €	0,4280 €	0,02 €	54,18 €	0,94%
	Consommation part collectivité	5,50%	0,8800 €	0,05 €	111,41 €	0,8800 €	0,05 €	111,41 €	0,00%
	Taxe Agence de l'eau "*préservation des ressources en eau*"	5,50%		0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	
	Taxe Agence de l'eau "*lutte contre la pollution*"	5,50%	0,2300 €	0,01 €	29,12 €	0,23 €	0,01 €	29,12 €	0,00%
					218,94 €			**219,69 €**	**0,34%**

Alimentation en eau potable

Saint Pryvé Saint Mesmin (au 1er janvier 2018 : affermage Suez)

Référence INSEE en m^3 : 120

			2017			2018			Evolution 2018 / 2017 en %
		TVA	Montant unitaire € HT applicable au 1er janvier 2017	Montant TVA	Montant € TTC applicable au 1er janvier 2017	Montant unitaire € HT applicable au 1er janvier 2018	Montant TVA	Montant € TTC applicable 1er janvier 2018	
Partie fixe	Abonnement part délégataire	5,50%	30,12 €	1,66 €	31,78 €	30,84 €	1,70 €	32,54 €	2,39%
	Abonnement part collectivité	5,50%		0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	
Partie proportionnelle	Consommation part délégataire	5,50%	1,1062 €	0,06 €	140,04 €	1,13266 €	0,06 €	143,39 €	2,39%
	Consommation part collectivité	5,50%	0,0700 €	0,00 €	8,86 €	0,0700 €	0,00 €	8,86 €	0,00%
	Taxe Agence de l'eau "*préservation des ressources en eau*"	5,50%	0,05 €	0,00 €	6,33 €	0,05 €	0,00 €	6,33 €	0,00%
	Taxe Agence de l'eau "*lutte contre la pollution*"	5,50%	0,2300 €	0,01 €	29,12 €	0,23 €	0,01 €	29,12 €	0,00%
					216,13 €			**220,24 €**	**1,90%**

Alimentation en eau potable

Saran (au 1er janvier 2018 : régie métropolitaine)

Référence INSEE en m³ : 120

			2017			2018			
		TVA	Montant unitaire € HT applicable au 1er janvier 2017	Montant TVA	Montant € TTC applicable au 1er janvier 2017	Montant unitaire € HT applicable au 1er janvier 2018	Montant TVA	Montant € TTC applicable 1er janvier 2018	Evolution 2018 / 2017 en %
Partie fixe	Abonnement part délégataire	5,50%		0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	
	Abonnement part collectivité	5,50%	7,78 €	0,43 €	8,21 €	7,78 €	0,43 €	8,21 €	0,00%
Partie proportionnelle	Consommation part délégataire	5,50%		0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	
	Consommation part collectivité	5,50%	1,0900 €	0,06 €	137,99 €	1,0900 €	0,06 €	137,99 €	0,00%
	Taxe Agence de l'eau "*préservation des ressources en eau*"	5,50%	0,06 €	0,00 €	7,09 €	0,06 €	0,00 €	7,09 €	0,00%
	Taxe Agence de l'eau "*lutte contre la pollution*"	5,50%	0,2300 €	0,01 €	29,12 €	0,23 €	0,01 €	29,12 €	0,00%
					182,41 €			**182,41 €**	**0,00%**

Alimentation en eau potable

Semoy (au 1er janvier 2018 : régie métropolitaine)

Référence INSEE en m³ : 120

			2017			2018			Evolution 2018 / 2017 en %
		TVA	Montant unitaire € HT applicable au 1er janvier 2017	Montant TVA	Montant € TTC applicable au 1er janvier 2017	Montant unitaire € HT applicable au 1er janvier 2018	Montant TVA	Montant € TTC applicable 1er janvier 2018	
Partie fixe	Abonnement part délégataire	5,50%		0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	
	Abonnement part collectivité	5,50%	15,36 €	0,84 €	16,20 €	15,36 €	0,84 €	16,20 €	0,00%
Partie proportionnelle	Consommation part délégataire	5,50%		0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	
	Consommation part collectivité	5,50%	1,0360 €	0,06 €	131,16 €	1,0360 €	0,06 €	131,16 €	0,00%
	Taxe Agence de l'eau "*préservation des ressources en eau*"	5,50%	0,06 €	0,00 €	7,60 €	0,06 €	0,00 €	7,60 €	0,00%
	Taxe Agence de l'eau "*lutte contre la pollution*"	5,50%	0,2300 €	0,01 €	29,12 €	0,23 €	0,01 €	29,12 €	0,00%
					184,08 €			**184,08 €**	**0,00%**

2017

Quelle eau buvez-vous ?

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU LOIRET

045000379
LA CHAPELLE ST MESMIN

Ressources – origines de l'eau

Les eaux distribuées proviennent d'une eau souterraine.
La gestion de l'eau est en régie communale.

Communes desservies

Le réseau de distribution concerne la commune de LA CHAPELLE ST MESMIN.

Recommandations sanitaires

- Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.
- Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire ou de l'utiliser pour la cuisine.
- A dose modérée, le fluor est bénéfique pour la santé. La teneur étant inférieure à 0,5 mg/l, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire après avis médical.
- Si vous décelez un goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer.
- Si la saveur ou la couleur de l'eau change, signalez-le à votre distributeur d'eau.

Contrôle sanitaire réglementaire

L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. La fréquence de ce contrôle dépend de la population desservie et des volumes d'eau produits.
Ainsi, en 2017, 24 prélèvements ont été réalisés sur le réseau et en production donnant lieu à diverses analyses (pouvant comporter jusqu'à 655 paramètres). Chaque analyse est interprétée en référence aux valeurs réglementaires définies en application du Code de la santé publique.
Les résultats de ces analyses peuvent être consultés en mairie ou sur le site internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Principaux résultats d'analyses

Paramètre	Norme	Taux de conformité	Commentaires
Bactériologie	Absence de germe tests indicateurs de contamination fécale	100 %	Eau de bonne qualité bactériologique

Paramètre	Seuil réglementaire	Teneur moyenne	Teneur maximale	Commentaires
Dureté	-	31,1 °f	31,7 °f	Eau très calcaire
Nitrates	50 mg/l	30,4 mg/L	44,6 mg/L	Eau conforme en nitrates.
Pesticide prédominant	0,1 µg/l	0,070 µg/l Atrazine déséthyl	0,112 µg/l Atrazine déséthyl	Nombre de molécules recherchées : 543. Nombre de molécules avec dépassement : 1. Eau non conforme en pesticides.
Fluor	1,5 mg/l	0,26 mg/L	0,29 mg/L	Eau faiblement fluorée
Fer	200 µg/l	Inférieure au seuil de détection	14 µg/l	Eau conforme en fer
Arsenic	10 µg/l	1,0 µg/l	3,0 µg/l	Eau conforme en arsenic
Sélénium	10 µg/l	8,0 µg/l	11,0 µg/l	En moyenne, eau conforme en sélénium. 1 dépassement sur les 24 analyses effectuées.

Conclusion sanitaire globale

Eau de bonne qualité bactériologique. Eau non conforme en pesticides et ponctuellement non conforme en sélénium, sans incidence sur la santé. Tous les autres paramètres mesurés respectent les normes.

ARS Centre-Val de Loire – Délégation départementale du Loiret
Cité administrative Coligny
131 rue du Faubourg Bannier - BP 74409
45044 ORLEANS CEDEX 1
Tél. :02 38 77 32 32 Fax :02 38 54 46 03
www.ars.centre-val-de-loire.sante.fr

2017

045000424

FLEURY LES AUBRAIS

Quelle eau buvez-vous ?

Ressources – origines de l'eau

Les eaux distribuées proviennent d'une eau souterraine.
La gestion de l'eau est en régie assistée.

Communes desservies

Le réseau de distribution concerne la commune de FLEURY LES AUBRAIS.

Recommandations sanitaires

- Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.
- Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire ou de l'utiliser pour la cuisine.
- A dose modérée, le fluor est bénéfique pour la santé. La teneur étant inférieure à 0,5 mg/l, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire après avis médical.
- Si vous décelez un goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer.
- Si la saveur ou la couleur de l'eau change, signalez-le à votre distributeur d'eau.

Contrôle sanitaire réglementaire

L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. La fréquence de ce contrôle dépend de la population desservie et des volumes d'eau produits.
Ainsi, en 2017, 50 prélèvements ont été réalisés sur le réseau et en production donnant lieu à diverses analyses (pouvant comporter jusqu'à 649 paramètres). Chaque analyse est interprétée en référence aux valeurs réglementaires définies en application du Code de la santé publique.
Les résultats de ces analyses peuvent être consultés en mairie ou sur le site internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Principaux résultats d'analyses

Paramètre	Norme	Taux de conformité	Commentaires
Bactériologie	Absence de germe tests indicateurs de contamination fécale	100 %	Eau de bonne qualité bactériologique

Paramètre	Seuil réglementaire	Teneur moyenne	Teneur maximale	Commentaires
Dureté	-	19,0 °f	25,3 °f	Eau peu calcaire
Nitrates	50 mg/l	Inférieur au seuil de détection	1,2 mg/L	Eau conforme en nitrates.
Pesticide prédominant	0,1 µg/l	Inférieur au seuil de détection	Inférieur au seuil de détection	Nombre de molécules recherchées : 543. Eau conforme en pesticides
Fluor	1,5 mg/l	0,18 mg/L	0,19 mg/L	Eau faiblement fluorée
Fer	200 µg/l	Inférieur au seuil de détection	19 µg/l	Eau conforme en fer
Arsenic	10 µg/l	2,0 µg/l	3,0 µg/l	Eau conforme en arsenic
Sélénium	10 µg/l	Inférieur au seuil de détection -	2,0 µg/L	Eau conforme en sélénium

Conclusion sanitaire globale

Eau de bonne qualité bactériologique et physicochimique.

ARS Centre-Val de Loire – Délégation départementale du Loiret
Cité administrative Coligny
131 rue du Faubourg Bannier - BP 74409
45044 ORLEANS CEDEX 1
Tél. :02 38 77 32 32 Fax :02 38 54 46 03
www.ars.centre-val-de-loire.sante.fr

2017

045000439

INGRE MONTABUZARD

Recommandations sanitaires

- Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.
- Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire ou de l'utiliser pour la cuisine.
- A dose modérée, le fluor est bénéfique pour la santé. La teneur étant inférieure à 0,5 mg/l, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire après avis médical.
- Si vous décelez un goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer.
- Si la saveur ou la couleur de l'eau change, signalez-le à votre distributeur d'eau.

Quelle eau buvez-vous ?

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU LOIRET

Ressources – origines de l'eau

Les eaux distribuées proviennent d'une eau souterraine.
La gestion de l'eau est en régie communale.

Communes desservies

Le réseau de distribution concerne le secteur de la commune d'INGRE desservi par le château d'eau du Bourg.

Contrôle sanitaire réglementaire

L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. La fréquence de ce contrôle dépend de la population desservie et des volumes d'eau produits.
Ainsi, en 2017, 12 prélèvements ont été réalisés sur le réseau et en production donnant lieu à diverses analyses (pouvant comporter jusqu'à 655 paramètres). Chaque analyse est interprétée en référence aux valeurs réglementaires définies en application du Code de la santé publique.
Les résultats de ces analyses peuvent être consultés en mairie ou sur le site internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Principaux résultats d'analyses

Paramètre	Norme	Taux de conformité	Commentaires
Bactériologie	Absence de germe tests indicateurs de contamination fécale	100 %	Eau de bonne qualité bactériologique

Paramètre	Seuil réglementaire	Teneur moyenne	Teneur maximale	Commentaires
Dureté	-	29,0 °f	29,9 °f	Eau calcaire
Nitrates	50 mg/l	26,6 mg/L	45,7 mg/L	Eau conforme en nitrates.
Pesticide prédominant	0,1 µg/l	Inférieur au seuil de détection	Inférieur au seuil de détection	Nombre de molécules recherchées : 543. Eau conforme en pesticides
Fluor	1,5 mg/l	0,20 mg/L	0,20 mg/L	Eau faiblement fluorée
Fer	200 µg/l	25 µg/l	49 µg/l	Eau conforme en fer
Arsenic	10 µg/l	Inférieur au seuil de détection	Inférieur au seuil de détection	Eau conforme en arsenic
Sélénium	10 µg/l	Inférieur au seuil de détection	Inférieur au seuil de détection	Eau conforme en sélénium

Conclusion sanitaire globale

Eau de bonne qualité bactériologique et physicochimique.

ARS Centre-Val de Loire – Délégation départementale du Loiret
Cité administrative Coligny
131 rue du Faubourg Bannier - BP 74409
45044 ORLEANS CEDEX 1
Tél. :02 38 77 32 32 Fax :02 38 54 46 03
www.ars.centre-val-de-loire.sante.fr

2017

Quelle eau buvez-vous ?

045000473

OLIVET

Recommandations sanitaires

- Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.
- Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire ou de l'utiliser pour la cuisine.
- A dose modérée, le fluor est bénéfique pour la santé. La teneur étant inférieure à 0,5 mg/l, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire après avis médical.
- Si vous décelez un goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer.
- Si la saveur ou la couleur de l'eau change, signalez-le à votre distributeur d'eau.

Ressources – origines de l'eau

Les eaux distribuées proviennent d'une eau souterraine.
La gestion de l'eau est en affermage.

Communes desservies

Le réseau de distribution concerne la commune d'OLIVET.

Contrôle sanitaire réglementaire

L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. La fréquence de ce contrôle dépend de la population desservie et des volumes d'eau produits.
Ainsi, en 2017, 42 prélèvements ont été réalisés sur le réseau et en production donnant lieu à diverses analyses (pouvant comporter jusqu'à 655 paramètres). Chaque analyse est interprétée en référence aux valeurs réglementaires définies en application du Code de la santé publique.
Les résultats de ces analyses peuvent être consultés en mairie ou sur le site internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Principaux résultats d'analyses

Paramètre	Norme	Taux de conformité	Commentaires
Bactériologie	Absence de germe tests indicateurs de contamination fécale	100 %	Eau de bonne qualité bactériologique

Paramètre	Seuil réglementaire	Teneur moyenne	Teneur maximale	Commentaires
Dureté	-	17,3 °f	18,5 °f	Eau peu calcaire
Nitrates	50 mg/l	14,7 mg/L	17,8 mg/L	Eau conforme en nitrates.
Pesticide prédominant	0,1 µg/l	0,004 µg/l Propyzamide	0,012 µg/l Propyzamide	Nombre de molécules recherchées : 543. Eau conforme en pesticides
Fluor	1,5 mg/l	0,11 mg/L	0,11 mg/L	Eau faiblement fluorée
Fer	200 µg/l	14 µg/l	258 µg/l	Une seule non-conformité de l'eau détectée
Arsenic	10 µg/l	3,0 µg/l	3,0 µg/l	Eau conforme en arsenic
Sélénium	10 µg/l	Inférieure au seuil de détection	Inférieure au seuil de détection	Eau conforme en sélénium
Manganèse	50 µg/l	8,0 µg/l	335,0 µg/l	Une seule non-conformité de l'eau détectée

Conclusion sanitaire globale

Eau de bonne qualité bactériologique. L'eau présente une non-conformité ponctuelle sur les paramètres du fer et du manganèse d'origine naturelle, liée au point de prélèvement. Tous les autres paramètres mesurés respectent les normes.

ARS Centre-Val de Loire – Délégation départementale du Loiret
Cité administrative Coligny
131 rue du Faubourg Bannier - BP 74409
45044 ORLEANS CEDEX 1
Tél. :02 38 77 32 32 Fax :02 38 54 46 03
www.ars.centre-val-de-loire.sante.fr

2017

045000474

ORLEANS

Quelle eau buvez-vous ?

Ressources – origines de l'eau

Les eaux distribuées proviennent d'une eau souterraine.
La gestion de l'eau est en affermage.

Communes desservies

Le réseau de distribution concerne la commune d'ORLEANS.

Contrôle sanitaire réglementaire

L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. La fréquence de ce contrôle dépend de la population desservie et des volumes d'eau produits.
Ainsi, en 2017, 179 prélèvements ont été réalisés sur le réseau et en production donnant lieu à diverses analyses (pouvant comporter jusqu'à 649 paramètres). Chaque analyse est interprétée en référence aux valeurs réglementaires définies en application du Code de la santé publique.
Les résultats de ces analyses peuvent être consultés en mairie ou sur le site internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Principaux résultats d'analyses

Paramètre	Norme	Taux de conformité	Commentaires
Bactériologie	Absence de germe tests indicateurs de contamination fécale	100 %	Eau de bonne qualité bactériologique

Paramètre	Seuil réglementaire	Teneur moyenne	Teneur maximale	Commentaires
Dureté	-	14,6 °f	17,7 °f	Eau peu calcaire
Nitrates	50 mg/l	6,0 mg/L	14,9 mg/L	Eau conforme en nitrates.
Pesticide prédominant	0,1 µg/l	Inférieure au seuil de détection	Inférieure au seuil de détection	Nombre de molécules recherchées : 543. Eau conforme en pesticides
Fluor	1,5 mg/l	0,11 mg/L	0,12 mg/L	Eau faiblement fluorée
Fer	200 µg/l	8 µg/l	199 µg/l	Eau conforme en fer
Arsenic	10 µg/l	1,0 µg/l	2,0 µg/l	Eau conforme en arsenic
Sélénium	10 µg/l	Inférieure au seuil de détection	Inférieure au seuil de détection	Eau conforme en sélénium

Conclusion sanitaire globale

Eau de bonne qualité bactériologique et physicochimique.

Recommandations sanitaires

- Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.
- Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire ou de l'utiliser pour la cuisine.
- A dose modérée, le fluor est bénéfique pour la santé. La teneur étant inférieure à 0,5 mg/l, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire après avis médical.
- Si vous décelez un goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer.
- Si la saveur ou la couleur de l'eau change, signalez-le à votre distributeur d'eau.

ARS Centre-Val de Loire – Délégation départementale du Loiret
Cité administrative Coligny
131 rue du Faubourg Bannier - BP 74409
45044 ORLEANS CEDEX 1
Tél. :02 38 77 32 32 Fax :02 38 54 46 03
www.ars.centre-val-de-loire.sante.fr

2017

045000475

ORLEANS POUPONNIERE

Recommandations sanitaires

- Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.
- Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire ou de l'utiliser pour la cuisine.
- A dose modérée, le fluor est bénéfique pour la santé. La teneur étant inférieure à 0,5 mg/l, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire après avis médical.
- Si vous décelez un goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer.
- Si la saveur ou la couleur de l'eau change, signalez-le à votre distributeur d'eau.

Quelle eau buvez-vous ?

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU LOIRET

Ressources – origines de l'eau

Les eaux distribuées proviennent d'une eau souterraine.
La gestion de l'eau est en affermage.

Communes desservies

Le réseau de distribution concerne la commune d'ORLEANS (quartier de la pouponnière).

Contrôle sanitaire réglementaire

L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. La fréquence de ce contrôle dépend de la population desservie et des volumes d'eau produits.
Ainsi, en 2017, 12 prélèvements ont été réalisés sur le réseau et en production donnant lieu à diverses analyses (pouvant comporter jusqu'à 649 paramètres). Chaque analyse est interprétée en référence aux valeurs réglementaires définies en application du Code de la santé publique.
Les résultats de ces analyses peuvent être consultés en mairie ou sur le site internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Principaux résultats d'analyses

Paramètre	Norme	Taux de conformité	Commentaires
Bactériologie	Absence de germe tests indicateurs de contamination fécale	100 %	Eau de bonne qualité bactériologique

Paramètre	Seuil réglementaire	Teneur moyenne	Teneur maximale	Commentaires
Dureté	-	14,9 °f	15,7 °f	Eau peu calcaire
Nitrates	50 mg/l	12,0 mg/L	12,8 mg/L	Eau conforme en nitrates.
Pesticide prédominant	0,1 µg/l	Inférieure au seuil de détection	Inférieure au seuil de détection	Nombre de molécules recherchées : 543. Eau conforme en pesticides
Fluor	1,5 mg/l	0,13 mg/L	0,13 mg/L	Eau faiblement fluorée
Fer	200 µg/l	Inférieure au seuil de détection	Inférieure au seuil de détection	Eau conforme en fer
Arsenic	10 µg/l	Inférieure au seuil de détection	Inférieure au seuil de détection	Eau conforme en arsenic
Sélénium	10 µg/l	Inférieure au seuil de détection	Inférieure au seuil de détection	Eau conforme en sélénium

Conclusion sanitaire globale

Eau de bonne qualité bactériologique et physicochimique.

ARS Centre-Val de Loire – Délégation départementale du Loiret
Cité administrative Coligny
131 rue du Faubourg Bannier - BP 74409
45044 ORLEANS CEDEX 1
Tél. :02 38 77 32 32 Fax :02 38 54 46 03
www.ars.centre-val-de-loire.sante.fr

2017

Quelle eau buvez-vous ?

045000477

ORLEANS CLOS DES BOEUFS

Recommandations sanitaires

- Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.
- Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire ou de l'utiliser pour la cuisine.
- A dose modérée, le fluor est bénéfique pour la santé. La teneur étant inférieure à 0,5 mg/l, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire après avis médical.
- Si vous décelez un goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer.
- Si la saveur ou la couleur de l'eau change, signalez-le à votre distributeur d'eau.

Ressources – origines de l'eau

Les eaux distribuées proviennent d'une eau souterraine.
La gestion de l'eau est en affermage.

Communes desservies

Le réseau de distribution concerne la commune d'ORLEANS (quartier de la barrière Saint-Marc).

Contrôle sanitaire réglementaire

L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. La fréquence de ce contrôle dépend de la population desservie et des volumes d'eau produits.
Ainsi, en 2017, 21 prélèvements ont été réalisés sur le réseau et en production donnant lieu à diverses analyses (pouvant comporter jusqu'à 655 paramètres). Chaque analyse est interprétée en référence aux valeurs réglementaires définies en application du Code de la santé publique.
Les résultats de ces analyses peuvent être consultés en mairie ou sur le site internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Principaux résultats d'analyses

Paramètre	Norme	Taux de conformité	Commentaires
Bactériologie	Absence de germe tests indicateurs de contamination fécale	100 %	Eau de bonne qualité bactériologique

Paramètre	Seuil réglementaire	Teneur moyenne	Teneur maximale	Commentaires
Dureté	-	30,4 °f	31,2 °f	Eau très calcaire
Nitrates	50 mg/l	0,3 mg/L	0,8 mg/L	Eau conforme en nitrates.
Pesticide prédominant	0,1 µg/l	Inférieure au seuil de détection	Inférieure au seuil de détection	Nombre de molécules recherchées : 543. Eau conforme en pesticides
Fluor	1,5 mg/l	0,16 mg/L	0,17 mg/L	Eau faiblement fluorée
Fer	200 µg/l	Inférieure au seuil de détection	Inférieure au seuil de détection	Eau conforme en fer
Arsenic	10 µg/l	2,0 µg/l	2,0 µg/l	Eau conforme en arsenic
Sélénium	10 µg/l	Inférieure au seuil de détection	Inférieure au seuil de détection	Eau conforme en sélénium

Conclusion sanitaire globale

Eau de bonne qualité bactériologique et physicochimique.

ARS Centre-Val de Loire – Délégation départementale du Loiret
Cité administrative Coligny
131 rue du Faubourg Bannier - BP 74409
45044 ORLEANS CEDEX 1
Tél. :02 38 77 32 32 Fax :02 38 54 46 03
www.ars.centre-val-de-loire.sante.fr

2017

045000479

ORMES

Recommandations sanitaires

- Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.
- Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire ou de l'utiliser pour la cuisine.
- A dose modérée, le fluor est bénéfique pour la santé. La teneur étant inférieure à 0,5 mg/l, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire après avis médical.
- Si vous décelez un goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer.
- Si la saveur ou la couleur de l'eau change, signalez-le à votre distributeur d'eau.

Quelle eau buvez-vous ?

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU LOIRET

Ressources – origines de l'eau

Les eaux distribuées proviennent d'une eau souterraine.
La gestion de l'eau est en affermage.

Communes desservies

Le réseau de distribution concerne la commune d'ORMES.

Contrôle sanitaire réglementaire

L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. La fréquence de ce contrôle dépend de la population desservie et des volumes d'eau produits.
Ainsi, en 2017, 14 prélèvements ont été réalisés sur le réseau et en production donnant lieu à diverses analyses (pouvant comporter jusqu'à 655 paramètres). Chaque analyse est interprétée en référence aux valeurs réglementaires définies en application du Code de la santé publique.
Les résultats de ces analyses peuvent être consultés en mairie ou sur le site internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Principaux résultats d'analyses

Paramètre	Norme	Taux de conformité	Commentaires
Bactériologie	Absence de germe tests indicateurs de contamination fécale	100 %	Eau de bonne qualité bactériologique

Paramètre	Seuil réglementaire	Teneur moyenne	Teneur maximale	Commentaires
Dureté	-	29,0 °f	31,0 °f	Eau calcaire
Nitrates	50 mg/l	35,0 mg/L	54,0 mg/L	En moyenne, eau conforme en nitrates. 1 dépassement sur les 14 analyses effectuées.
Pesticide prédominant	0,1 µg/l	0,064 µg/l Atrazine déséthyl	0,156 µg/l Atrazine déséthyl	Nombre de molécules recherchées : 543. Nombre de molécules avec dépassement : 1. Eau non conforme en pesticides.
Fluor	1,5 mg/l	0,20 mg/L	0,24 mg/L	Eau faiblement fluorée
Fer	200 µg/l	Inférieur au seuil de détection	Inférieur au seuil de détection	Eau conforme en fer
Arsenic	10 µg/l	Inférieur au seuil de détection	Inférieur au seuil de détection	Eau conforme en arsenic
Sélénium	10 µg/l	8,0 µg/l	10,0 µg/l	Eau conforme en sélénium

Conclusion sanitaire globale

Eau de bonne qualité bactériologique. Eau non conforme en pesticides et ponctuellement non conforme en nitrates, sans incidence sur la santé. Tous les autres paramètres mesurés respectent les normes.

ARS Centre-Val de Loire – Délégation départementale du Loiret
Cité administrative Coligny
131 rue du Faubourg Bannier - BP 74409
45044 ORLEANS CEDEX 1
Tél. :02 38 77 32 32 Fax :02 38 54 46 03
www.ars.centre-val-de-loire.sante.fr

2017

Quelle eau buvez-vous ?

045000511

ST CYR EN VAL

Recommandations sanitaires

- Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.
- Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire ou de l'utiliser pour la cuisine.
- A dose modérée, le fluor est bénéfique pour la santé. La teneur étant inférieure à 0,5 mg/l, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire après avis médical.
- Si vous décelez un goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer.
- Si la saveur ou la couleur de l'eau change, signalez-le à votre distributeur d'eau.

Ressources – origines de l'eau

Les eaux distribuées proviennent d'une eau souterraine.
La gestion de l'eau est en régie communale.

Communes desservies

Le réseau de distribution concerne la commune de SAINT CYR EN VAL.

Contrôle sanitaire réglementaire

L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. La fréquence de ce contrôle dépend de la population desservie et des volumes d'eau produits.
Ainsi, en 2017, 13 prélèvements ont été réalisés sur le réseau et en production donnant lieu à diverses analyses (pouvant comporter jusqu'à 649 paramètres). Chaque analyse est interprétée en référence aux valeurs réglementaires définies en application du Code de la santé publique.
Les résultats de ces analyses peuvent être consultés en mairie ou sur le site internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Principaux résultats d'analyses

Paramètre	Norme	Taux de conformité	Commentaires
Bactériologie	Absence de germe tests indicateurs de contamination fécale	100 %	Eau de bonne qualité bactériologique

Paramètre	Seuil réglementaire	Teneur moyenne	Teneur maximale	Commentaires
Dureté	-	19,7 °f	20,7 °f	Eau peu calcaire
Nitrates	50 mg/l	1,4 mg/L	1,6 mg/L	Eau conforme en nitrates.
Pesticide prédominant	0,1 µg/l	Inférieure au seuil de détection	Inférieure au seuil de détection	Nombre de molécules recherchées : 543. Eau conforme en pesticides
Fluor	1,5 mg/l	0,07 mg/L	0,07 mg/L	Eau faiblement fluorée
Fer	200 µg/l	Inférieure au seuil de détection	Inférieure au seuil de détection	Eau conforme en fer
Arsenic	10 µg/l	2,0 µg/l	2,0 µg/l	Eau conforme en arsenic
Sélénium	10 µg/l	Inférieure au seuil de détection	Inférieure au seuil de détection	Eau conforme en sélénium

Conclusion sanitaire globale

Eau de bonne qualité bactériologique et physicochimique.

ARS Centre-Val de Loire – Délégation départementale du Loiret
Cité administrative Coligny
131 rue du Faubourg Bannier - BP 74409
45044 ORLEANS CEDEX 1
Tél. :02 38 77 32 32 Fax :02 38 54 46 03
www.ars.centre-val-de-loire.sante.fr

2017

045000513

ST DENIS EN VAL

Recommandations sanitaires

- Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.
- Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire ou de l'utiliser pour la cuisine.
- A dose modérée, le fluor est bénéfique pour la santé. La teneur étant inférieure à 0,5 mg/l, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire après avis médical.
- Si vous décelez un goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer.
- Si la saveur ou la couleur de l'eau change, signalez-le à votre distributeur d'eau.

Quelle eau buvez-vous ?

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU LOIRET

Ressources – origines de l'eau

Les eaux distribuées proviennent d'une eau souterraine.
La gestion de l'eau est en affermage.

Communes desservies

Le réseau de distribution concerne la commune de SAINT DENIS EN VAL.

Contrôle sanitaire réglementaire

L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. La fréquence de ce contrôle dépend de la population desservie et des volumes d'eau produits.
Ainsi, en 2017, 39 prélèvements ont été réalisés sur le réseau et en production donnant lieu à diverses analyses (pouvant comporter jusqu'à 649 paramètres). Chaque analyse est interprétée en référence aux valeurs réglementaires définies en application du Code de la santé publique.
Les résultats de ces analyses peuvent être consultés en mairie ou sur le site internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Principaux résultats d'analyses

Paramètre	Norme	Taux de conformité	Commentaires
Bactériologie	Absence de germe tests indicateurs de contamination fécale	100 %	Eau de bonne qualité bactériologique

Paramètre	Seuil réglementaire	Teneur moyenne	Teneur maximale	Commentaires
Dureté	-	14,6 °f	17,7 °f	Eau peu calcaire
Nitrates	50 mg/l	6,0 mg/L	14,9 mg/L	Eau conforme en nitrates.
Pesticide prédominant	0,1 µg/l	Inférieure au seuil de détection	Inférieure au seuil de détection	Nombre de molécules recherchées : 543. Eau conforme en pesticides
Fluor	1,5 mg/l	0,11 mg/L	0,12 mg/L	Eau faiblement fluorée
Fer	200 µg/l	3 µg/l	24 µg/l	Eau conforme en fer
Arsenic	10 µg/l	1,0 µg/l	2,0 µg/l	Eau conforme en arsenic
Sélénium	10 µg/l	Inférieure au seuil de détection	Inférieure au seuil de détection	Eau conforme en sélénium

Conclusion sanitaire globale

Eau de bonne qualité bactériologique et physicochimique.

ARS Centre-Val de Loire – Délégation départementale du Loiret
Cité administrative Coligny
131 rue du Faubourg Bannier - BP 74409
45044 ORLEANS CEDEX 1
Tél. :02 38 77 32 32 Fax :02 38 54 46 03
www.ars.centre-val-de-loire.sante.fr

2017

045000517

ST HILAIRE ST MESMIN

Recommandations sanitaires

- Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.
- Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire ou de l'utiliser pour la cuisine.
- A dose modérée, le fluor est bénéfique pour la santé. La teneur étant inférieure à 0,5 mg/l, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire après avis médical.
- Si vous décelez un goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer.
- Si la saveur ou la couleur de l'eau change, signalez-le à votre distributeur d'eau.

Quelle eau buvez-vous ?

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU LOIRET

Ressources – origines de l'eau

Les eaux distribuées proviennent d'une eau souterraine.
La gestion de l'eau est en régie communale.

Communes desservies

Le réseau de distribution concerne la commune de SAINT HILAIRE SAINT MESMIN.

Contrôle sanitaire réglementaire

L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. La fréquence de ce contrôle dépend de la population desservie et des volumes d'eau produits.
Ainsi, en 2017, 13 prélèvements ont été réalisés sur le réseau et en production donnant lieu à diverses analyses (pouvant comporter jusqu'à 655 paramètres). Chaque analyse est interprétée en référence aux valeurs réglementaires définies en application du Code de la santé publique.
Les résultats de ces analyses peuvent être consultés en mairie ou sur le site internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Principaux résultats d'analyses

Paramètre	Norme	Taux de conformité	Commentaires
Bactériologie	Absence de germe tests indicateurs de contamination fécale	100 %	Eau de bonne qualité bactériologique

Paramètre	Seuil réglementaire	Teneur moyenne	Teneur maximale	Commentaires
Dureté	-	19,9 °f	20,5 °f	Eau peu calcaire
Nitrates	50 mg/l	9,8 mg/L	10,5 mg/L	Eau conforme en nitrates.
Pesticide prédominant	0,1 µg/l	Inférieure au seuil de détection	Inférieure au seuil de détection	Nombre de molécules recherchées : 543. Eau conforme en pesticides
Fluor	1,5 mg/l	0,11 mg/L	0,11 mg/L	Eau faiblement fluorée
Fer	200 µg/l	Inférieure au seuil de détection	Inférieure au seuil de détection	Eau conforme en fer
Arsenic	10 µg/l	5,0 µg/l	5,0 µg/l	Eau conforme en arsenic
Sélénium	10 µg/l	Inférieure au seuil de détection	Inférieure au seuil de détection	Eau conforme en sélénium

Conclusion sanitaire globale

Eau de bonne qualité bactériologique et physicochimique.

ARS Centre-Val de Loire – Délégation départementale du Loiret
Cité administrative Coligny
131 rue du Faubourg Bannier - BP 74409
45044 ORLEANS CEDEX 1
Tél. :02 38 77 32 32 Fax :02 38 54 46 03
www.ars.centre-val-de-loire.sante.fr

2017

Quelle eau buvez-vous ?

045000519

ST JEAN DE BRAYE
BELAUDE

Recommandations sanitaires

- Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.
- Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire ou de l'utiliser pour la cuisine.
- A dose modérée, le fluor est bénéfique pour la santé. La teneur étant inférieure à 0,5 mg/l, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire après avis médical.
- Si vous décelez un goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer.
- Si la saveur ou la couleur de l'eau change, signalez-le à votre distributeur d'eau.

Ressources – origines de l'eau

Les eaux distribuées proviennent d'une eau souterraine.
La gestion de l'eau est en régie communale.

Communes desservies

Le réseau de distribution concerne la commune de SAINT JEAN DE BRAYE.

Contrôle sanitaire réglementaire

L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. La fréquence de ce contrôle dépend de la population desservie et des volumes d'eau produits.
Ainsi, en 2017, 42 prélèvements ont été réalisés sur le réseau et en production donnant lieu à diverses analyses (pouvant comporter jusqu'à 649 paramètres). Chaque analyse est interprétée en référence aux valeurs réglementaires définies en application du Code de la santé publique.
Les résultats de ces analyses peuvent être consultés en mairie ou sur le site internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Principaux résultats d'analyses

Paramètre	Norme	Taux de conformité	Commentaires
Bactériologie	Absence de germe tests indicateurs de contamination fécale	100 %	Eau de bonne qualité bactériologique

Paramètre	Seuil réglementaire	Teneur moyenne	Teneur maximale	Commentaires
Dureté	-	32,0 °f	33,5 °f	Eau très calcaire
Nitrates	50 mg/l	0,1 mg/L	0,6 mg/L	Eau conforme en nitrates.
Pesticide prédominant	0,1 µg/l	Inférieur au seuil de détection	Inférieur au seuil de détection	Nombre de molécules recherchées : 543. Eau conforme en pesticides
Fluor	1,5 mg/l	0,13 mg/L	0,14 mg/L	Eau faiblement fluorée
Fer	200 µg/l	Inférieur au seuil de détection	19 µg/L	Eau conforme en fer
Arsenic	10 µg/l	3,0 µg/l	3,0 µg/l	Eau conforme en arsenic
Sélénium	10 µg/l	Inférieur au seuil de détection	Inférieur au seuil de détection	Eau conforme en sélénium

Conclusion sanitaire globale

Eau de bonne qualité bactériologique et physicochimique.

ARS Centre-Val de Loire – Délégation départementale du Loiret
Cité administrative Coligny
131 rue du Faubourg Bannier - BP 74409
45044 ORLEANS CEDEX 1
Tél. :02 38 77 32 32 Fax :02 38 54 46 03
www.ars.centre-val-de-loire.sante.fr

2017

Quelle eau buvez-vous ?

045000525

ST JEAN LE BLANC

Recommandations sanitaires

- Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.
- Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire ou de l'utiliser pour la cuisine.
- A dose modérée, le fluor est bénéfique pour la santé. La teneur étant inférieure à 0,5 mg/l, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire après avis médical.
- Si vous décelez un goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer.
- Si la saveur ou la couleur de l'eau change, signalez-le à votre distributeur d'eau.

Ressources – origines de l'eau

Les eaux distribuées proviennent d'une eau souterraine.
La gestion de l'eau est en affermage.

Communes desservies

Le réseau de distribution concerne la commune de SAINT JEAN LE BLANC.

Contrôle sanitaire réglementaire

L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. La fréquence de ce contrôle dépend de la population desservie et des volumes d'eau produits.
Ainsi, en 2017, 40 prélèvements ont été réalisés sur le réseau et en production donnant lieu à diverses analyses (pouvant comporter jusqu'à 649 paramètres). Chaque analyse est interprétée en référence aux valeurs réglementaires définies en application du Code de la santé publique.
Les résultats de ces analyses peuvent être consultés en mairie ou sur le site internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Principaux résultats d'analyses

Paramètre	Norme	Taux de conformité	Commentaires
Bactériologie	Absence de germe tests indicateurs de contamination fécale	100 %	Eau de bonne qualité bactériologique

Paramètre	Seuil réglementaire	Teneur moyenne	Teneur maximale	Commentaires
Dureté	-	14,6 °f	17,7 °f	Eau peu calcaire
Nitrates	50 mg/l	6,0 mg/L	14,9 mg/L	Eau conforme en nitrates.
Pesticide prédominant	0,1 µg/l	Inférieure au seuil de détection	Inférieure au seuil de détection	Nombre de molécules recherchées : 543. Eau conforme en pesticides
Fluor	1,5 mg/l	0,11 mg/L	0,12 mg/L	Eau faiblement fluorée
Fer	200 µg/l	4 µg/l	30 µg/l	Eau conforme en fer
Arsenic	10 µg/l	1,0 µg/l	2,0 µg/l	Eau conforme en arsenic
Sélénium	10 µg/l	Inférieure au seuil de détection	Inférieure au seuil de détection	Eau conforme en sélénium

Conclusion sanitaire globale

Eau de bonne qualité bactériologique et physicochimique.

ARS Centre-Val de Loire – Délégation départementale du Loiret
Cité administrative Coligny
131 rue du Faubourg Bannier - BP 74409
45044 ORLEANS CEDEX 1
Tél. :02 38 77 32 32 Fax :02 38 54 46 03
www.ars.centre-val-de-loire.sante.fr

2017

Quelle eau buvez-vous ?

045000530

ST PRYVE ST MESMIN

Recommandations sanitaires

- Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.
- Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire ou de l'utiliser pour la cuisine.
- A dose modérée, le fluor est bénéfique pour la santé. La teneur étant inférieure à 0,5 mg/l, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire après avis médical.
- Si vous décelez un goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer.
- Si la saveur ou la couleur de l'eau change, signalez-le à votre distributeur d'eau.

Ressources – origines de l'eau

Les eaux distribuées proviennent d'une eau souterraine.
La gestion de l'eau est en affermage.

Communes desservies

Le réseau de distribution concerne la commune de SAINT PRYVE SAINT MESMIN.

Contrôle sanitaire réglementaire

L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. La fréquence de ce contrôle dépend de la population desservie et des volumes d'eau produits.
Ainsi, en 2017, 36 prélèvements ont été réalisés sur le réseau et en production donnant lieu à diverses analyses (pouvant comporter jusqu'à 655 paramètres). Chaque analyse est interprétée en référence aux valeurs réglementaires définies en application du Code de la santé publique.
Les résultats de ces analyses peuvent être consultés en mairie ou sur le site internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Principaux résultats d'analyses

Paramètre	Norme	Taux de conformité	Commentaires
Bactériologie	Absence de germe tests indicateurs de contamination fécale	100 %	Eau de bonne qualité bactériologique

Paramètre	Seuil réglementaire	Teneur moyenne	Teneur maximale	Commentaires
Dureté	-	14,6 °f	17,7 °f	Eau peu calcaire
Nitrates	50 mg/l	6,0 mg/L	14,9 mg/L	Eau conforme en nitrates.
Pesticide prédominant	0,1 µg/l	Inférieure au seuil de détection	Inférieure au seuil de détection	Nombre de molécules recherchées : 543. Eau conforme en pesticides
Fluor	1,5 mg/l	0,11 mg/L	0,12 mg/L	Eau faiblement fluorée
Fer	200 µg/l	9 µg/l	394 µg/l	Une seule non-conformité de l'eau détectée
Arsenic	10 µg/l	1,0 µg/l	2,0 µg/l	Eau conforme en arsenic
Sélénium	10 µg/l	Inférieure au seuil de détection	Inférieure au seuil de détection	Eau conforme en sélénium

Conclusion sanitaire globale

Eau de bonne qualité bactériologique. L'eau présente une non-conformité ponctuelle sur le paramètre du fer d'origine naturelle, liée au point de prélèvement. Tous les autres paramètres mesurés respectent les normes.

ARS Centre-Val de Loire – Délégation départementale du Loiret
Cité administrative Coligny
131 rue du Faubourg Bannier - BP 74409
45044 ORLEANS CEDEX 1
Tél. :02 38 77 32 32 Fax :02 38 54 46 03
www.ars.centre-val-de-loire.sante.fr

2017

045000538

SEMOY

Quelle eau buvez-vous ?

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU LOIRET

Ressources – origines de l'eau

Les eaux distribuées proviennent d'une eau souterraine.
La gestion de l'eau est en affermage.

Communes desservies

Le réseau de distribution concerne la commune de SEMOY.

Recommandations sanitaires

- Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.
- Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire ou de l'utiliser pour la cuisine.
- A dose modérée, le fluor est bénéfique pour la santé. La teneur étant inférieure à 0,5 mg/l, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire après avis médical.
- Si vous décelez un goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer.
- Si la saveur ou la couleur de l'eau change, signalez-le à votre distributeur d'eau.

Contrôle sanitaire réglementaire

L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. La fréquence de ce contrôle dépend de la population desservie et des volumes d'eau produits.
Ainsi, en 2017, 14 prélèvements ont été réalisés sur le réseau et en production donnant lieu à diverses analyses (pouvant comporter jusqu'à 655 paramètres). Chaque analyse est interprétée en référence aux valeurs réglementaires définies en application du Code de la santé publique.
Les résultats de ces analyses peuvent être consultés en mairie ou sur le site internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Principaux résultats d'analyses

Paramètre	Norme	Taux de conformité	Commentaires
Bactériologie	Absence de germe tests indicateurs de contamination fécale	100 %	Eau de bonne qualité bactériologique

Paramètre	Seuil réglementaire	Teneur moyenne	Teneur maximale	Commentaires
Dureté	-	31,1 °f	31,4 °f	Eau très calcaire
Nitrates	50 mg/l	Inférieur au seuil de détection	Inférieur au seuil de détection	Eau conforme en nitrates.
Pesticide prédominant	0,1 µg/l	0,010 µg/l 2,4-MCPA	0,010 µg/l 2,4-MCPA	Nombre de molécules recherchées : 543. Eau conforme en pesticides
Fluor	1,5 mg/l	0,15 mg/L	0,15 mg/L	Eau faiblement fluorée
Fer	200 µg/l	Inférieur au seuil de détection	Inférieur au seuil de détection	Eau conforme en fer
Arsenic	10 µg/l	2,0 µg/l	2,0 µg/l	Eau conforme en arsenic
Sélénium	10 µg/l	Inférieur au seuil de détection	Inférieur au seuil de détection	Eau conforme en sélénium

Conclusion sanitaire globale

Eau de bonne qualité bactériologique et physicochimique.

ARS Centre-Val de Loire – Délégation départementale du Loiret
Cité administrative Coligny
131 rue du Faubourg Bannier - BP 74409
45044 ORLEANS CEDEX 1
Tél. :02 38 77 32 32 Fax :02 38 54 46 03
www.ars.centre-val-de-loire.sante.fr

2017

045000584

SYND.CHECY GRAINLOUP

Recommandations sanitaires

- Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.
- Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire ou de l'utiliser pour la cuisine.
- A dose modérée, le fluor est bénéfique pour la santé. La teneur étant inférieure à 0,5 mg/l, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire après avis médical.
- Si vous décelez un goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer.
- Si la saveur ou la couleur de l'eau change, signalez-le à votre distributeur d'eau.

Quelle eau buvez-vous ?

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU LOIRET

Ressources – origines de l'eau

Les eaux distribuées proviennent d'une eau souterraine.
La gestion de l'eau est en affermage.

Communes desservies

Le réseau de distribution concerne la commune de CHECY (centre-ville).

Contrôle sanitaire réglementaire

L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. La fréquence de ce contrôle dépend de la population desservie et des volumes d'eau produits.
Ainsi, en 2017, 13 prélèvements ont été réalisés sur le réseau et en production donnant lieu à diverses analyses (pouvant comporter jusqu'à 655 paramètres). Chaque analyse est interprétée en référence aux valeurs réglementaires définies en application du Code de la santé publique.
Les résultats de ces analyses peuvent être consultés en mairie ou sur le site internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Principaux résultats d'analyses

Paramètre	Norme	Taux de conformité	Commentaires
Bactériologie	Absence de germe tests indicateurs de contamination fécale	100 %	Eau de bonne qualité bactériologique

Paramètre	Seuil réglementaire	Teneur moyenne	Teneur maximale	Commentaires
Dureté	-	30,3 °f	30,7 °f	Eau très calcaire
Nitrates	50 mg/l	0,5 mg/L	0,7 mg/L	Eau conforme en nitrates.
Pesticide prédominant	0,1 µg/l	Inférieur au seuil de détection	Inférieur au seuil de détection	Nombre de molécules recherchées : 543. Eau conforme en pesticides
Fluor	1,5 mg/l	0,10 mg/L	0,10 mg/L	Eau faiblement fluorée
Fer	200 µg/l	Inférieur au seuil de détection	Inférieur au seuil de détection	Eau conforme en fer
Arsenic	10 µg/l	3,0 µg/l	3,0 µg/l	Eau conforme en arsenic
Sélénium	10 µg/l	Inférieur au seuil de détection	Inférieur au seuil de détection	Eau conforme en sélénium

Conclusion sanitaire globale

Eau de bonne qualité bactériologique et physicochimique.

ARS Centre-Val de Loire – Délégation départementale du Loiret
Cité administrative Coligny
131 rue du Faubourg Bannier - BP 74409
45044 ORLEANS CEDEX 1
Tél. :02 38 77 32 32 Fax :02 38 54 46 03
www.ars.centre-val-de-loire.sante.fr

2017

Quelle eau buvez-vous ?

045000585

SYND BOIGNY

Recommandations sanitaires

- Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.
- Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire ou de l'utiliser pour la cuisine.
- A dose modérée, le fluor est bénéfique pour la santé. La teneur étant inférieure à 0,5 mg/l, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire après avis médical.
- Si vous décelez un goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer.
- Si la saveur ou la couleur de l'eau change, signalez-le à votre distributeur d'eau.

Ressources – origines de l'eau

Les eaux distribuées proviennent d'une eau souterraine.
La gestion de l'eau est en affermage.

Communes desservies

Le réseau de distribution concerne la commune de BOIGNY SUR BIONNE.

Contrôle sanitaire réglementaire

L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. La fréquence de ce contrôle dépend de la population desservie et des volumes d'eau produits.
Ainsi, en 2017, 12 prélèvements ont été réalisés sur le réseau et en production donnant lieu à diverses analyses (pouvant comporter jusqu'à 655 paramètres). Chaque analyse est interprétée en référence aux valeurs réglementaires définies en application du Code de la santé publique.
Les résultats de ces analyses peuvent être consultés en mairie ou sur le site internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Principaux résultats d'analyses

Paramètre	Norme	Taux de conformité	Commentaires
Bactériologie	Absence de germe tests indicateurs de contamination fécale	100 %	Eau de bonne qualité bactériologique

Paramètre	Seuil réglementaire	Teneur moyenne	Teneur maximale	Commentaires
Dureté	-	32,8 °f	33,9 °f	Eau très calcaire
Nitrates	50 mg/l	0,3 mg/L	0,8 mg/L	Eau conforme en nitrates.
Pesticide prédominant	0,1 µg/l	Inférieur au seuil de détection	Inférieur au seuil de détection	Nombre de molécules recherchées : 543. Eau conforme en pesticides
Fluor	1,5 mg/l	0,12 mg/L	0,12 mg/L	Eau faiblement fluorée
Fer	200 µg/l	24 µg/l	53 µg/l	Eau conforme en fer
Arsenic	10 µg/l	3,0 µg/l	8,0 µg/l	Eau conforme en arsenic
Sélénium	10 µg/l	Inférieur au seuil de détection	Inférieur au seuil de détection	Eau conforme en sélénium
Manganèse	50 µg/l	21,0 µg/l	129,0 µg/l	En moyenne, eau conforme en manganèse. 1 dépassement sur les 12 analyses effectuées.

Conclusion sanitaire globale

Eau de bonne qualité bactériologique. Les autres paramètres mesurés respectent les normes, excepté le manganèse, pour lequel il y a eu un dépassement ponctuel sans incidence sur la santé.

ARS Centre-Val de Loire – Délégation départementale du Loiret
Cité administrative Coligny
131 rue du Faubourg Bannier - BP 74409
45044 ORLEANS CEDEX 1
Tél. :02 38 77 32 32 Fax :02 38 54 46 03
www.ars.centre-val-de-loire.sante.fr

2017

045000586

SYND.CHECY ECHELETTE

Recommandations sanitaires

- Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.
- Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire ou de l'utiliser pour la cuisine.
- A dose modérée, le fluor est bénéfique pour la santé. La teneur étant inférieure à 0,5 mg/l, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire après avis médical.
- Si vous décelez un goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer.
- Si la saveur ou la couleur de l'eau change, signalez-le à votre distributeur d'eau.

Quelle eau buvez-vous ?

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU LOIRET

Ressources – origines de l'eau

Les eaux distribuées proviennent d'une eau souterraine.
La gestion de l'eau est en affermage.

Communes desservies

Le réseau de distribution concerne les communes de CHECY (ouest) et COMBLEUX.

Contrôle sanitaire réglementaire

L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. La fréquence de ce contrôle dépend de la population desservie et des volumes d'eau produits.
Ainsi, en 2017, 16 prélèvements ont été réalisés sur le réseau et en production donnant lieu à diverses analyses (pouvant comporter jusqu'à 655 paramètres). Chaque analyse est interprétée en référence aux valeurs réglementaires définies en application du Code de la santé publique.
Les résultats de ces analyses peuvent être consultés en mairie ou sur le site internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Principaux résultats d'analyses

Paramètre	Norme	Taux de conformité	Commentaires
Bactériologie	Absence de germe tests indicateurs de contamination fécale	100 %	Eau de bonne qualité bactériologique

Paramètre	Seuil réglementaire	Teneur moyenne	Teneur maximale	Commentaires
Dureté	-	34,1 °f	34,3 °f	Eau très calcaire
Nitrates	50 mg/l	4,2 mg/L	4,5 mg/L	Eau conforme en nitrates.
Pesticide prédominant	0,1 µg/l	Inférieur au seuil de détection	Inférieur au seuil de détection	Nombre de molécules recherchées : 543. Eau conforme en pesticides
Fluor	1,5 mg/l	0,11 mg/L	0,11 mg/L	Eau faiblement fluorée
Fer	200 µg/l	2 µg/l	14 µg/l	Eau conforme en fer
Arsenic	10 µg/l	3,0 µg/l	3,0 µg/l	Eau conforme en arsenic
Sélénium	10 µg/l	2,0 µg/l	2,0 µg/l	Eau conforme en sélénium

Conclusion sanitaire globale

Eau de bonne qualité bactériologique et physicochimique.

ARS Centre-Val de Loire – Délégation départementale du Loiret
Cité administrative Coligny
131 rue du Faubourg Bannier - BP 74409
45044 ORLEANS CEDEX 1
Tél. :02 38 77 32 32 Fax :02 38 54 46 03
www.ars.centre-val-de-loire.sante.fr

2017

Quelle eau buvez-vous ?

045000600

SYND.MARDIE BOU

Recommandations sanitaires

- Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.
- Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire ou de l'utiliser pour la cuisine.
- A dose modérée, le fluor est bénéfique pour la santé. La teneur étant inférieure à 0,5 mg/l, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire après avis médical.
- Si vous décelez un goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer.
- Si la saveur ou la couleur de l'eau change, signalez-le à votre distributeur d'eau.

Ressources – origines de l'eau

Les eaux distribuées proviennent d'une eau souterraine.
La gestion de l'eau est en affermage.

Communes desservies

Le réseau de distribution concerne les communes de BOU et MARDIE.

Contrôle sanitaire réglementaire

L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. La fréquence de ce contrôle dépend de la population desservie et des volumes d'eau produits.
Ainsi, en 2017, 12 prélèvements ont été réalisés sur le réseau et en production donnant lieu à diverses analyses (pouvant comporter jusqu'à 655 paramètres). Chaque analyse est interprétée en référence aux valeurs réglementaires définies en application du Code de la santé publique.
Les résultats de ces analyses peuvent être consultés en mairie ou sur le site internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Principaux résultats d'analyses

Paramètre	Norme	Taux de conformité	Commentaires
Bactériologie	Absence de germe tests indicateurs de contamination fécale	100 %	Eau de bonne qualité bactériologique

Paramètre	Seuil réglementaire	Teneur moyenne	Teneur maximale	Commentaires
Dureté	-	29,9 °f	30,6 °f	Eau calcaire
Nitrates	50 mg/l	Inférieure au seuil de détection	Inférieure au seuil de détection	Eau conforme en nitrates.
Pesticide prédominant	0,1 µg/l	Inférieure au seuil de détection	Inférieure au seuil de détection	Nombre de molécules recherchées : 543. Eau conforme en pesticides
Fluor	1,5 mg/l	0,08 mg/L	0,08 mg/L	Eau faiblement fluorée
Fer	200 µg/l	Inférieure au seuil de détection	Inférieure au seuil de détection	Eau conforme en fer
Arsenic	10 µg/l	Inférieure au seuil de détection	Inférieure au seuil de détection	Eau conforme en arsenic
Sélénium	10 µg/l	Inférieure au seuil de détection	Inférieure au seuil de détection	Eau conforme en sélénium

Conclusion sanitaire globale

Eau de bonne qualité bactériologique et physicochimique.

ARS Centre-Val de Loire – Délégation départementale du Loiret
Cité administrative Coligny
131 rue du Faubourg Bannier - BP 74409
45044 ORLEANS CEDEX 1
Tél. :02 38 77 32 32 Fax :02 38 54 46 03
www.ars.centre-val-de-loire.sante.fr

2017

Quelle eau buvez-vous ?

045000602

SYND.MEZIERES LEZ CLERY

Recommandations sanitaires

- Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.
- Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire ou de l'utiliser pour la cuisine.
- A dose modérée, le fluor est bénéfique pour la santé. La teneur étant inférieure à 0,5 mg/l, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire après avis médical.
- Si vous décelez un goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer.
- Si la saveur ou la couleur de l'eau change, signalez-le à votre distributeur d'eau.

Ressources – origines de l'eau

Les eaux distribuées proviennent d'une eau souterraine.
La gestion de l'eau est en affermage.

Communes desservies

Le réseau de distribution concerne les communes de MAREAU AUX PRES, MEZIERES LEZ CLERY et une partie de SAINT HILAIRE SAINT MESMIN.

Contrôle sanitaire réglementaire

L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. La fréquence de ce contrôle dépend de la population desservie et des volumes d'eau produits.
Ainsi, en 2017, 13 prélèvements ont été réalisés sur le réseau et en production donnant lieu à diverses analyses (pouvant comporter jusqu'à 655 paramètres). Chaque analyse est interprétée en référence aux valeurs réglementaires définies en application du Code de la santé publique.
Les résultats de ces analyses peuvent être consultés en mairie ou sur le site internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Principaux résultats d'analyses

Paramètre	Norme	Taux de conformité	Commentaires
Bactériologie	Absence de germe tests indicateurs de contamination fécale	100 %	Eau de bonne qualité bactériologique

Paramètre	Seuil réglementaire	Teneur moyenne	Teneur maximale	Commentaires
Dureté	-	25,2 °f	25,6 °f	Eau calcaire
Nitrates	50 mg/l	Inférieure au seuil de détection	Inférieure au seuil de détection	Eau conforme en nitrates.
Pesticide prédominant	0,1 µg/l	Inférieure au seuil de détection	Inférieure au seuil de détection	Nombre de molécules recherchées : 543. Eau conforme en pesticides
Fluor	1,5 mg/l	0,07 mg/L	0,07 mg/L	Eau faiblement fluorée
Fer	200 µg/l	2 µg/l	12 µg/l	Eau conforme en fer
Arsenic	10 µg/l	5,0 µg/l	5,0 µg/l	Eau conforme en arsenic
Sélénium	10 µg/l	Inférieure au seuil de détection	Inférieure au seuil de détection	Eau conforme en sélénium

Conclusion sanitaire globale

Eau de bonne qualité bactériologique et physicochimique.

ARS Centre-Val de Loire – Délégation départementale du Loiret
Cité administrative Coligny
131 rue du Faubourg Bannier - BP 74409
45044 ORLEANS CEDEX 1
Tél. :02 38 77 32 32 Fax :02 38 54 46 03
www.ars.centre-val-de-loire.sante.fr

2017

Quelle eau buvez-vous ?

045000632

SYND. VENNECY

Recommandations sanitaires

- Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.
- Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire ou de l'utiliser pour la cuisine.
- A dose modérée, le fluor est bénéfique pour la santé. La teneur étant inférieure à 0,5 mg/l, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire après avis médical.
- Si vous décelez un goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer.
- Si la saveur ou la couleur de l'eau change, signalez-le à votre distributeur d'eau.

Ressources – origines de l'eau

Les eaux distribuées proviennent d'une eau souterraine.
La gestion de l'eau est en régie syndicale.

Communes desservies

Le réseau de distribution concerne les communes de MARIGNY LES USAGES, REBRECHIEN et VENNECY.

Contrôle sanitaire réglementaire

L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. La fréquence de ce contrôle dépend de la population desservie et des volumes d'eau produits.
Ainsi, en 2017, 14 prélèvements ont été réalisés sur le réseau et en production donnant lieu à diverses analyses (pouvant comporter jusqu'à 655 paramètres). Chaque analyse est interprétée en référence aux valeurs réglementaires définies en application du Code de la santé publique.
Les résultats de ces analyses peuvent être consultés en mairie ou sur le site internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Principaux résultats d'analyses

Paramètre	Norme	Taux de conformité	Commentaires
Bactériologie	Absence de germe tests indicateurs de contamination fécale	100 %	Eau de bonne qualité bactériologique

Paramètre	Seuil réglementaire	Teneur moyenne	Teneur maximale	Commentaires
Dureté	-	31,7 °f	32,4 °f	Eau très calcaire
Nitrates	50 mg/l	Inférieure au seuil de détection	Inférieure au seuil de détection	Eau conforme en nitrates.
Pesticide prédominant	0,1 µg/l	Inférieure au seuil de détection	Inférieure au seuil de détection	Nombre de molécules recherchées : 543. Eau conforme en pesticides
Fluor	1,5 mg/l	0,13 mg/L	0,13 mg/L	Eau faiblement fluorée
Fer	200 µg/l	Inférieure au seuil de détection	Inférieure au seuil de détection	Eau conforme en fer
Arsenic	10 µg/l	4,0 µg/l	4,0 µg/l	Eau conforme en arsenic
Sélénium	10 µg/l	Inférieure au seuil de détection	Inférieure au seuil de détection	Eau conforme en sélénium

Conclusion sanitaire globale

Eau de bonne qualité bactériologique et physicochimique.

ARS Centre-Val de Loire – Délégation départementale du Loiret
Cité administrative Coligny
131 rue du Faubourg Bannier - BP 74409
45044 ORLEANS CEDEX 1
Tél. :02 38 77 32 32 Fax :02 38 54 46 03
www.ars.centre-val-de-loire.sante.fr

2017

Quelle eau buvez-vous ?

045000633

CHANTEAU

Recommandations sanitaires

- Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.
- Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire ou de l'utiliser pour la cuisine.
- A dose modérée, le fluor est bénéfique pour la santé. La teneur étant inférieure à 0,5 mg/l, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire après avis médical.
- Si vous décelez un goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer.
- Si la saveur ou la couleur de l'eau change, signalez-le à votre distributeur d'eau.

Ressources – origines de l'eau

Les eaux distribuées proviennent d'une eau souterraine.
La gestion de l'eau est en régie syndicale.

Communes desservies

Le réseau de distribution concerne la commune de CHANTEAU.

Contrôle sanitaire réglementaire

L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. La fréquence de ce contrôle dépend de la population desservie et des volumes d'eau produits.
Ainsi, en 2017, 10 prélèvements ont été réalisés sur le réseau et en production donnant lieu à diverses analyses (pouvant comporter jusqu'à 655 paramètres). Chaque analyse est interprétée en référence aux valeurs réglementaires définies en application du Code de la santé publique.
Les résultats de ces analyses peuvent être consultés en mairie ou sur le site internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Principaux résultats d'analyses

Paramètre	Norme	Taux de conformité	Commentaires
Bactériologie	Absence de germe tests indicateurs de contamination fécale	100 %	Eau de bonne qualité bactériologique

Paramètre	Seuil réglementaire	Teneur moyenne	Teneur maximale	Commentaires
Dureté	-	27,5 °f	27,6 °f	Eau calcaire
Nitrates	50 mg/l	Inférieure au seuil de détection	Inférieure au seuil de détection	Eau conforme en nitrates.
Pesticide prédominant	0,1 µg/l	Inférieure au seuil de détection	Inférieure au seuil de détection	Nombre de molécules recherchées : 543. Eau conforme en pesticides
Fluor	1,5 mg/l	0,17 mg/L	0,17 mg/L	Eau faiblement fluorée
Fer	200 µg/l	Inférieure au seuil de détection	Inférieure au seuil de détection	Eau conforme en fer
Arsenic	10 µg/l	3,0 µg/l	3,0 µg/l	Eau conforme en arsenic
Sélénium	10 µg/l	Inférieure au seuil de détection	Inférieure au seuil de détection	Eau conforme en sélénium

Conclusion sanitaire globale

Eau de bonne qualité bactériologique et physicochimique.

ARS Centre-Val de Loire – Délégation départementale du Loiret
Cité administrative Coligny
131 rue du Faubourg Bannier - BP 74409
45044 ORLEANS CEDEX 1
Tél. :02 38 77 32 32 Fax :02 38 54 46 03
www.ars.centre-val-de-loire.sante.fr

2017

045000888

INGRE VILLENEUVE

Recommandations sanitaires

- Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.
- Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire ou de l'utiliser pour la cuisine.
- A dose modérée, le fluor est bénéfique pour la santé. La teneur étant inférieure à 0,5 mg/l, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire après avis médical.
- Si vous décelez un goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer.
- Si la saveur ou la couleur de l'eau change, signalez-le à votre distributeur d'eau.

Quelle eau buvez-vous ?

Ressources – origines de l'eau

Les eaux distribuées proviennent d'une eau souterraine.
La gestion de l'eau est en régie communale.

Communes desservies

Le réseau de distribution concerne le secteur de la commune d'INGRE desservi par le château d'eau des Guettes.

Contrôle sanitaire réglementaire

L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. La fréquence de ce contrôle dépend de la population desservie et des volumes d'eau produits.
Ainsi, en 2017, 18 prélèvements ont été réalisés sur le réseau et en production donnant lieu à diverses analyses (pouvant comporter jusqu'à 655 paramètres). Chaque analyse est interprétée en référence aux valeurs réglementaires définies en application du Code de la santé publique.
Les résultats de ces analyses peuvent être consultés en mairie ou sur le site internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Principaux résultats d'analyses

Paramètre	Norme	Taux de conformité	Commentaires
Bactériologie	Absence de germe tests indicateurs de contamination fécale	100 %	Eau de bonne qualité bactériologique

Paramètre	Seuil réglementaire	Teneur moyenne	Teneur maximale	Commentaires
Dureté	-	27,7 °f	28,5 °f	Eau calcaire
Nitrates	50 mg/l	22,0 mg/L	44,1 mg/L	Eau conforme en nitrates.
Pesticide prédominant	0,1 µg/l	Inférieur au seuil de détection	Inférieur au seuil de détection	Nombre de molécules recherchées : 543. Eau conforme en pesticides
Fluor	1,5 mg/l	0,20 mg/L	0,20 mg/L	Eau faiblement fluorée
Fer	200 µg/l	8 µg/l	24 µg/l	Eau conforme en fer
Arsenic	10 µg/l	Inférieur au seuil de détection	Inférieur au seuil de détection	Eau conforme en arsenic
Sélénium	10 µg/l	Inférieur au seuil de détection	Inférieur au seuil de détection	Eau conforme en sélénium

Conclusion sanitaire globale

Eau de bonne qualité bactériologique et physicochimique.

ARS Centre-Val de Loire – Délégation départementale du Loiret
Cité administrative Coligny
131 rue du Faubourg Bannier - BP 74409
45044 ORLEANS CEDEX 1
Tél. :02 38 77 32 32 Fax :02 38 54 46 03
www.ars.centre-val-de-loire.sante.fr

2017

045001825

SAINT JEAN DE LA RUELLE

Quelle eau buvez-vous ?

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU LOIRET

Ressources – origines de l'eau

Les eaux distribuées proviennent d'une eau souterraine.
La gestion de l'eau est en régie communale.

Communes desservies

Le réseau de distribution concerne la commune de SAINT JEAN DE LA RUELLE.

Recommandations sanitaires

- Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.
- Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire ou de l'utiliser pour la cuisine.
- A dose modérée, le fluor est bénéfique pour la santé. La teneur étant inférieure à 0,5 mg/l, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire après avis médical.
- Si vous décelez un goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer.
- Si la saveur ou la couleur de l'eau change, signalez-le à votre distributeur d'eau.

Contrôle sanitaire réglementaire

L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. La fréquence de ce contrôle dépend de la population desservie et des volumes d'eau produits.
Ainsi, en 2017, 32 prélèvements ont été réalisés sur le réseau et en production donnant lieu à diverses analyses (pouvant comporter jusqu'à 655 paramètres). Chaque analyse est interprétée en référence aux valeurs réglementaires définies en application du Code de la santé publique.
Les résultats de ces analyses peuvent être consultés en mairie ou sur le site internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Principaux résultats d'analyses

Paramètre	Norme	Taux de conformité	Commentaires
Bactériologie	Absence de germe tests indicateurs de contamination fécale	100 %	Eau de bonne qualité bactériologique

Paramètre	Seuil réglementaire	Teneur moyenne	Teneur maximale	Commentaires
Dureté	-	14,9 °f	15,7 °f	Eau peu calcaire
Nitrates	50 mg/l	11,4 mg/L	21,8 mg/L	Eau conforme en nitrates.
Pesticide prédominant	0,1 µg/l	Inférieure au seuil de détection	Inférieure au seuil de détection	Nombre de molécules recherchées : 543. Eau conforme en pesticides
Fluor	1,5 mg/l	0,13 mg/L	0,13 mg/L	Eau faiblement fluorée
Fer	200 µg/l	Inférieure au seuil de détection	Inférieure au seuil de détection	Eau conforme en fer
Arsenic	10 µg/l	Inférieure au seuil de détection	Inférieure au seuil de détection	Eau conforme en arsenic
Sélénium	10 µg/l	Inférieure au seuil de détection	Inférieure au seuil de détection	Eau conforme en sélénium

Conclusion sanitaire globale

Eau de bonne qualité bactériologique et physicochimique.

ARS Centre-Val de Loire – Délégation départementale du Loiret
Cité administrative Coligny
131 rue du Faubourg Bannier - BP 74409
45044 ORLEANS CEDEX 1
Tél. :02 38 77 32 32 Fax :02 38 54 46 03
www.ars.centre-val-de-loire.sante.fr

2017

045003570

SARAN

Recommandations sanitaires

- Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.
- Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire ou de l'utiliser pour la cuisine.
- A dose modérée, le fluor est bénéfique pour la santé. La teneur étant inférieure à 0,5 mg/l, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire après avis médical.
- Si vous décelez un goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer.
- Si la saveur ou la couleur de l'eau change, signalez-le à votre distributeur d'eau.

Quelle eau buvez-vous ?

Ressources – origines de l'eau

Les eaux distribuées proviennent d'une eau souterraine.
La gestion de l'eau est en régie communale.

Communes desservies

Le réseau de distribution concerne la commune de SARAN.

Contrôle sanitaire réglementaire

L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. La fréquence de ce contrôle dépend de la population desservie et des volumes d'eau produits.
Ainsi, en 2017, 31 prélèvements ont été réalisés sur le réseau et en production donnant lieu à diverses analyses (pouvant comporter jusqu'à 655 paramètres). Chaque analyse est interprétée en référence aux valeurs réglementaires définies en application du Code de la santé publique.
Les résultats de ces analyses peuvent être consultés en mairie ou sur le site internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Principaux résultats d'analyses

Paramètre	Norme	Taux de conformité	Commentaires
Bactériologie	Absence de germe tests indicateurs de contamination fécale	100 %	Eau de bonne qualité bactériologique

Paramètre	Seuil réglementaire	Teneur moyenne	Teneur maximale	Commentaires
Dureté	-	22,8 °f	24,1 °f	Eau calcaire
Nitrates	50 mg/l	11,7 mg/L	16,1 mg/L	Eau conforme en nitrates.
Pesticide prédominant	0,1 µg/l	Inférieure au seuil de détection	0,009 µg/l Mécoprop	Nombre de molécules recherchées : 543. Eau conforme en pesticides
Fluor	1,5 mg/l	0,18 mg/L	0,19 mg/L	Eau faiblement fluorée
Fer	200 µg/l	7 µg/l	17 µg/l	Eau conforme en fer
Arsenic	10 µg/l	4,0 µg/l	5,0 µg/l	Eau conforme en arsenic
Sélénium	10 µg/l	5,0 µg/l	11,0 µg/l	En moyenne, eau conforme en sélénium. 1 dépassement sur les 31 analyses effectuées.
Manganèse	50 µg/l	17,0 µg/l	66,0 µg/l	En moyenne, eau conforme en manganèse. 1 dépassement sur les 31 analyses effectuées.

Conclusion sanitaire globale

Eau de bonne qualité bactériologique. En moyenne, tous les autres paramètres mesurés respectent les normes. Ponctuellement, eau non conforme sur les paramètres manganèse et sélénium.
Aux teneurs mesurées :

- le manganèse n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut entraîner des perturbations sur le réseau de distribution (dépôts, coloration de l'eau…) et gêner la désinfection.
- le sélénium n'a pas d'incidence sur la santé.

ARS Centre-Val de Loire – Délégation départementale du Loiret
Cité administrative Coligny
131 rue du Faubourg Bannier - BP 74409
45044 ORLEANS CEDEX 1
Tél. :02 38 77 32 32 Fax :02 38 54 46 03
www.ars.centre-val-de-loire.sante.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

agence de l'eau Loire-Bretagne

Établissement public du ministère chargé du développement durable

NOTE D'INFORMATION AUX MAIRES

Rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement
(loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement)

L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-5 du CGCT, lequel impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition mars 2018
CHIFFRES 2017

L'agence de l'eau vous informe

LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau dans le bassin Loire-Bretagne est de 3,97 euros TTC/m³. Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense de 476 euros par an et une mensualité de 40 euros en moyenne *(estimation Loire-Bretagne d'après SISPEA).*

La redevance de l'agence de l'eau représente en moyenne 13,5 % du montant de la facture d'eau.

Ses autres composantes sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation ; 42 %)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées (38 %)
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières…

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Loire-Bretagne : agence.eau-loire-bretagne.fr & aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr

COMBIEN COÛTENT LES REDEVANCES 2017 ?

L'impact des redevances de l'agence de l'eau est en moyenne de l'ordre de 13,5 % du prix du m³ d'eau sur l'ensemble du bassin.
En 2017, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 359 millions d'euros dont 285 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2017 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne

0,74 € de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés

3,26 € de redevance de pollution payés par les industriels et les activités économiques concernés

69,91 € de redevance de pollution domestique payés par les abonnés *(y compris modernisation de collecte)*

7,47 € de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits

0,65 € de redevance pour la protection du milieu aquatique payé par les usagers concernés *(pécheurs)*

1,95 € de redevance de prélèvement payé par les irrigants

6,30 € de redevance de prélèvement payés par les activités économiques

9,72 € de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, avances) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2017 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides programmées en 2017) source agence de l'eau Loire-Bretagne

7,20 € aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle et le traitement de certains déchets dangereux pour l'eau

44,14 € aux collectivités pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales, dont 21 € pour la solidarité envers les communes rurales

10,52 € aux exploitants concernés pour des actions de dépollution dans l'agriculture et pour l'irrigation

17,17 € aux collectivités rurales et urbaines pour la protection et la restauration de la ressource en eau potable, *notamment vis-à-vis des pollutions diffuses et pour la protection des captages*

0,70 € pour la coopération internationale

13,18 € principalement aux collectivités pour la restauration et la protection des milieux aquatiques, *en particulier des cours d'eau - renaturation, continuité écologique et des zones humides*

7,09 € pour l'animation des politiques de l'eau *(gestion concertée, connaissance, réseaux de surveillance des eaux, information et sensibilisation)*

ACTIONS AIDÉES
PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2017

Pour réduire les sources de pollution

• 8 000 artisans bénéficient d'une aide pour la collecte et l'élimination des pollutions toxiques

• 4 600 exploitants agriculteurs bénéficient d'un diagnostic individuel ou d'un accompagnement pour réduire les pollutions

• l'agence de l'eau accompagne 662 communes, groupements de communes ou 73 syndicats dans leur démarche « zéro phyto »

Pour dépolluer les eaux

• les stations d'épuration urbaines sont conformes aux normes européennes, une conformité à maintenir !

• 1 119 actions financées pour créer ou étendre les réseaux d'assainissement, améliorer le fonctionnement des réseaux

• 1 361 projets soutenus pour l'amélioration des réseaux d'eaux usées et aux stations d'épuration, dont 661 concernent l'amélioration des stations d'épuration et le traitement des boues

Pour restaurer et préserver les cours d'eau et les zones humides

• 1 367 km de cours d'eau sont restaurés et 1 986 sont entretenus pour retrouver un fonctionnement naturel et leur permettre de jouer un rôle dans l'amélioration de la qualité de l'eau.

• 281 ouvrages qui barraient les cours d'eau sont effacés ou aménagés pour restaurer la circulation de l'eau, des poissons et des sédiments

• 5 163 hectares de zones humides sont restaurés et 930 sont acquis pour être protégés

Pour préserver les ressources

• 153 captages prioritaires bénéficient d'un programme d'actions pour préserver la qualité de leur eau

• l'agence de l'eau finance 254 actions de réduction des fuites sur les réseaux d'eau potable

Pour préserver le littoral

• depuis 2013, 164 contrats ont été conclus avec les acteurs du littoral pour préserver les usages sensibles tels que la baignade, la pêche à pied, la conchyliculture et réduire les pollutions portuaires

Pour renforcer la concertation et la cohérence des actions

• l'agence de l'eau soutient 55 démarches de Sage (schémas d'aménagement et de gestion des eaux) définis par une commission locale de l'eau, ils planifient la gestion de l'eau en conformité avec le Sdage (le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) ; ils couvrent 82 % du territoire

• elle accompagne 373 opérations territoriales pour restaurer les milieux aquatiques, réduire les pollutions diffuses, maîtriser les prélèvements d'eau et prévenir les déficits, elles couvrent 80 % du bassin

• des conventions de partenariat sont signées avec 25 départements pour faire converger les actions et les financements

Pour une gestion solidaire des eaux

• solidarité avec les communes rurales : en 2017 l'agence de l'eau leur apporte 159,5 millions d'euros pour leurs projets pour l'épuration et l'eau potable, dont 76 au titre du programme « solidarité urbain-rural »

• solidarité avec les pays en développement : l'agence de l'eau entretient depuis plusieurs années des relations suivies avec le Brésil, en Afrique avec le Burkina Faso et le Ghana, et en Asie avec la Birmanie, le Laos et le Cambodge. Pour faciliter l'accès à l'eau et à l'assainissement, l'agence soutient 60 projets de coopération décentralisée qui bénéficient à 360 00 habitants.

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par la directive cadre sur l'eau, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale,

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux **(Sdage)**.

Les **six agences de l'eau françaises** sont des **établissements publics du ministère chargé du développement durable**. Elles regroupent **1 700 collaborateurs** et ont pour mission de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.

Délégation Armorique
Parc technologique du zoopôle
Espace d'entreprises Keraia - Bât. B
18 rue de Sabot
22440 PLOUFRAGAN
Tél. : 02 96 33 62 45 - Fax : 02 96 33 62 42
armorique@eau-loire-bretagne.fr

Agence de l'eau Loire-Bretagne
9 avenue Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 74 74
contact@eau-loire-bretagne.fr
agence.eau-loire-bretagne.fr

Délégation Centre-Loire
9 avenue Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 73 25
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr

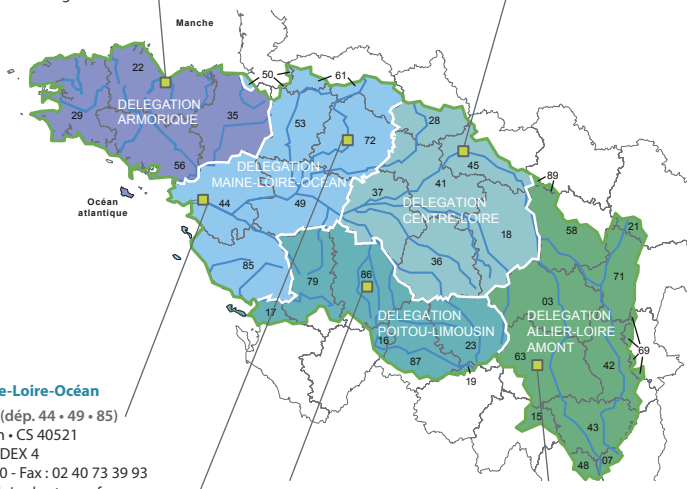

Délégation Maine-Loire-Océan
➔ Site de Nantes (dép. 44 • 49 • 85)
1rue Eugène Varlin • CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
Tél. : 02 40 73 06 00 - Fax : 02 40 73 39 93
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr
➔ Site du Mans (dép. 49 • 50 • 53 • 61 • 72)
17 rue Jean Grémillon • CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
Tél. : 02 43 86 96 18 - Fax : 02 43 86 96 11
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Poitou-Limousin
7 rue de la Goélette • CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
Tél. : 05 49 38 09 82 - Fax : 05 49 38 09 81
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Allier-Loire amont
19 allée des eaux et forêts
Site de Marmilhat sud • CS 40039
63370 LEMPDES
Tél. : 04 73 17 07 10 - Fax : 04 73 93 54 62
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr

La carte d'identité du bassin Loire-Bretagne

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il correspond au bassin de la Loire et de ses affluents, du mont Gerbier-de-Jonc jusqu'à Nantes, de la Vilaine et des bassins côtiers bretons, vendéens et du Marais poitevin. Il concerne plus de 7 000 communes, 36 départements en tout ou partie et 8 régions et près de 13 millions d'habitants.

Il est caractérisé par :
• sa grande façade littorale, avec 2 600 km de côtes et de nombreuses activités liées à la mer : activités portuaires, pêche, conchyliculture, baignade et pêche à pied
• la Loire et ses 1 012 km de long au régime très contrasté, et 135 000 km de cours d'eau
• la présence de nappes souterraines importantes mais très sollicitées dans la partie centrale et ouest du bassin
• la présence de nombreuses zones humides, depuis les tourbières d'altitude jusqu'aux marais rétro-littoraux
• une empreinte rurale marquée et une activité agricole et agro-alimentaire prépondérante

Le comité de bassin Loire-Bretagne est composé de 190 membres qui représentent les collectivités locales (76), les usagers économiques et les associations de protection de l'environnement, de la défense des consommateurs et de pêche (76) et les services de l'État (38).

L'agence de l'eau est présente sur le terrain avec cinq délégations situées à Clermont, Orléans, Poitiers, Nantes-Le Mans et Saint-Brieuc.

DTP650 • Conception et réalisation : DIC-AELB & DCED-AERM • mars 2018
Impression : Groupe Jouve - imprim'vert sur papier PEFC™ sous licence 10-31-1316
Crédits • photos : agence de l'eau Rhin-Meuse - istockphoto & Jean-Louis Aubert • application : AERM&C

La qualité des rivières sur smartphone et tablette

Toutes les données sur la qualité des eaux des rivières peuvent être consultées depuis un smartphone et une tablette sur le terrain.

QUELS POISSONS PEUPLENT NOS RIVIÈRES ?

Download on the App Store
ANDROID APP ON Google play

Téléchargez l'application gratuitement
L'application "Qualité des rivières" est disponible sur iOs et Androïd.

LES AGENCES DE L'EAU
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DU MINISTÈRE EN CHARGE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

RAPPORT ANNUEL 2017

sur le prix & la qualité du service public d'eau potable

patricegabin.com - Orléans Métropole 2018 - crédits photos : Orléans Métropole, Mairie de Fleury-les-Aubrais, Chambre d'Agriculture - Jean Puyo - Jérôme Grelet

Orléans Métropole
Espace Saint-Marc
5 place du 6 juin 1944
CS95801
45058 Orléans cedex 1

Tél. 02 38 78 75 75

ORLÉANS MÉTROPOLE
Naturellement Val de Loire

www.orleans-metropole.fr

#OrleansMetropole